



OACI

Doc 10128

États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017



Documentation pour la 40^e session de l'Assemblée en 2019

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



| OACI

Doc 10128

États financiers et rapports du Commissaire
aux comptes pour l'exercice terminé le
31 décembre 2017

Documentation pour la 40^e session de l'Assemblée en 2019

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

Doc 10128, *États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017*

N° de commande : 10128
DOCUMENT NON MIS EN VENTE

© OACI 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

**ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
PARTIE I	RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	
	Présentation	I-1
	Déclaration relative au contrôle interne	I-15
PARTIE II	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	II-1
PARTIE III	ÉTATS FINANCIERS	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V/V-A	État de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels	III-5
Notes aux états financiers		III-7
PARTIE IV	TABLEAUX	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Programme ordinaire — Contributions à recevoir des États membres	IV-3
Tableau C	Activités des projets de coopération technique par groupes de fonds	IV-6
Tableau D	Activités des projets de coopération technique — Fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion	IV-7
Tableau E	Activités des projets de coopération technique — Fonds du service des achats d'aviation civile	IV-9
PARTIE V	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE QUI A PRIS FIN LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	

PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION

1.1 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à Chicago, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et en encourage la mise en œuvre.

1.2 L'OACI compte 192 États membres. Elle a son siège à Montréal et des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, ainsi qu'un bureau régional auxiliaire à Beijing.

1.3 L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée a eu lieu en septembre 2016.

1.4 Le Conseil, composé de représentants de 36 États membres, est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de l'intervention illicite, le Comité des ressources humaines, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne et le Comité de la coopération technique.

1.5 Le Secrétariat comprend cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Coopération technique, Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. La Sous-Direction des finances, le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats et le Bureau de l'évaluation et de la vérification interne font aussi partie du Secrétariat et relèvent de la Secrétaire générale. Les bureaux régionaux, sous la direction de la Secrétaire générale, ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec des organisations appropriées, les organismes régionaux d'aviation civile et les commissions économiques régionales des Nations Unies. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

1.6 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Comme le prescrit l'article XIII du Règlement financier, l'opinion du Commissaire aux comptes et son rapport sur les états financiers de 2017 ainsi que mes observations (indiquées dans les observations de la Secrétaire générale) sont aussi soumis au Conseil et à l'Assemblée.

1.7 Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante de ces états financiers, ainsi que le présent rapport sont présentés en milliers de dollars canadiens (CAD).

2. INFORMATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS DE LA PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

Aperçu et faits saillants des états financiers

2.1 Les états suivants ont été préparés conformément aux IPSAS :

- État I : Situation financière ;
- État II : Performance financière ;
- État III : Variations de l'actif net ;
- État IV : Flux de trésorerie ;
- État V/V-A : Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels.

2.2 Conformément aux IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les IPSAS. Deux secteurs sont inclus dans les états financiers audités. Le premier comprend les activités ordinaires de l'Organisation, comme le Programme ordinaire, les activités génératrices de recettes ainsi que l'administration et le soutien du programme de coopération technique. Le second comprend les activités de tous les projets de coopération technique normalement réalisées par l'OACI à la demande des États.

2.3 Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres combinés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.

2.4 Les paragraphes suivants résument les principales informations sur la situation et la performance financières de l'Organisation en 2017.

2.5 L'**État I** présente la situation financière de l'Organisation. Les actifs de 490,5 millions CAD au 31 décembre 2017 sont principalement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élevant à 436,5 millions CAD et de contributions et autres montants à recevoir totalisant 48,5 millions CAD. Le passif s'élève à un total de 556,1 millions CAD, dont 372,0 millions CAD, représentent les avances reçues, principalement pour des projets de coopération technique, et un passif à long terme de 146,7 millions CAD pour les avantages du personnel comptabilisés dans cet état depuis 2010 par suite de l'application des IPSAS.

2.6 L'État I montre aussi un déficit cumulé de 65,7 millions CAD découlant de la nécessité de comptabiliser les passifs liés aux avantages du personnel comme le requièrent les IPSAS. Cependant, comme les actifs courants dépassent de 72,0 millions CAD les passifs courants, il ne sera probablement pas nécessaire de recourir à un financement supplémentaire à court terme pour couvrir le déficit cumulé.

2.7 L'**État II** présente la performance financière pour l'exercice 2017. Les recettes provenant d'accords de projets sont maintenant comptabilisées sur la base des services rendus et des biens livrés aux projets de coopération technique (TCP). Les ventes de publications sont aussi comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire lorsque les publications sont livrées. Un ajustement temporaire de 301 000 CAD a également été apporté aux recettes provenant des contributions fixées pour 2017 afin de tenir compte de l'incidence de la comptabilisation des créances à long terme à leur juste valeur, comme l'exigent les IPSAS. L'excédent total de l'exercice 2017 est de 1,3 million CAD déduction fait des éliminations inter-fonds. Le Tableau A montre le résultat par fonds ou groupe de fonds pour les activités

ordinaires. Les dépenses comprennent un montant de 8,7 millions CAD enregistré dans le Fonds renouvelable afin de comptabiliser les avantages du personnel (ASHI, congés annuels, primes de rapatriement) selon la comptabilité d'exercice. En 2017, un montant de 3,6 millions CAD a été payé au titre de ces avantages et ce montant est présenté dans le fonds renouvelable comme source de financement provenant d'autres fonds. La différence de 5,0 millions CAD entre les avantages cumulés et les prestations versées est comprise dans le déficit de ce fond pour l'exercice. Les paragraphes qui suivent expliquent les résultats financiers et l'excédent du Fonds général du Programme ordinaire (2,2 millions CAD) et l'excédent du Fonds AOSC (3,9 millions CAD).

2.8 L'excédent net des autres fonds s'explique, entre autres, par un excédent de 2,5 millions CAD du Fonds de mobilisation des ressources, de 2,4 millions CAD du Fonds pour l'environnement et un excédent de 1,3 million du Fonds de génération de produits auxiliaires.

2.9 Pour ce qui est du secteur des projets de coopération technique, il n'y a pas de solde annuel pour l'exercice 2017 vu que les recettes sont comptabilisées selon la phase d'achèvement des projets, qui est généralement déterminée en fonction des coûts engagés dans chaque projet. Le coût de l'administration, de l'exécution et du soutien de ces projets est comptabilisé dans chaque projet et le recouvrement des frais administratifs est comptabilisé en recettes dans le Fonds AOSC.

2.10 **L'État III** montre les variations de l'actif net durant l'exercice. Le solde de l'actif net au début de l'exercice, y compris les réserves, était un déficit net accumulé de 67,5 millions CAD. Le solde du déficit net accumulé à la fin de 2017 était de 65,7 millions CAD. La diminution du déficit cumulé pour 2017 s'explique principalement par l'excédent de 1,3 million CAD et le gain actuaire de 900 000 CAD sur l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

2.11 **L'État IV** donne une ventilation des flux de trésorerie, qui sont passés de 392,2 millions CAD au 31 décembre 2016 à 436,5 millions CAD au 31 décembre 2017. Cette augmentation est attribuable aux avances de trésorerie additionnelles reçues pour les projets de coopération technique. La méthode utilisée est la méthode indirecte permise par les IPSAS, qui est aussi la méthode qu'a employée l'OACI dans les exercices précédents.

2.12 **L'État V** compare les montants budgétisés (Programme ordinaire) et les montants réels. Cet état est requis par les IPSAS parce que le budget approuvé et les états financiers n'ont pas été préparés selon la même méthode, comme il est expliqué à la Note 4 aux états financiers. Cet état montre aussi l'utilisation des crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier. **L'État V-A** porte sur tous les fonds de l'Organisation et indique la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels pour les fonds dont les budgets sont disponibles publiquement. Cet état concorde avec les autres états financiers et les tableaux.

3. EXÉCUTION DU BUDGET ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

Crédits du Programme ordinaire

3.1 À sa 39^e session (2016), l'Assemblée a voté, au paragraphe C du dispositif de sa Résolution A39-37, des crédits de 97 642 000 CAD pour l'exercice 2017. L'État V donne des informations détaillées sur les crédits, les virements, les dépenses réelles et les soldes non utilisés des crédits par objectif stratégique et par stratégie de soutien.

3.2 Le résultat budgétaire pour 2017, exprimé en milliers de CAD, se résume comme suit :

Crédits initiaux	97 642
Engagements de 2016 non liquidés	12 247
Crédits reportés de 2016	<u>9 088</u>
Crédits révisés approuvés	118 977
Engagements de 2017 non liquidés	(16 364)
Crédits reportés à l'exercice suivant	<u>(7 535)</u>
Crédits révisés finaux pour 2017	<u>95 078</u>

3.3 **Engagements de 2016 non liquidés.** Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2017, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 12 247 000 CAD, principalement afin de régler des engagements non liquidés contractés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2016.

3.4 **Crédits reportés de 2016.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2017, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 9 088 000 CAD financé par des économies de 2016, pour des activités obligatoires et d'autres activités essentielles aux missions non prévues au budget de 2017.

3.5 **Engagements de 2017 non liquidés.** La valeur des obligations contractées en 2017, mais dont la livraison n'est attendue qu'en 2018, s'établit à 15 359 000 CAD. Il est prévu de verser un montant de 1 005 000 CAD en prestations, constituées principalement de congés accumulés et de primes de rapatriement, aux employés qui quitteront l'OACI en 2018. Un montant de 16 364 000 CAD [voir aussi Figure 1, colonne (e)] a donc été réservé et reporté à 2018, conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour régler des engagements légaux contractés en 2017.

3.6 **Virements.** Conformément au § 5.9 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé des virements de crédits d'un Objectif stratégique (OS) à un autre ou d'une Stratégie d'exécution de soutien (SES) à une autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits annuels votés pour chaque OS ou chaque SES sur lesquels les virements sont faits.

3.7 **Crédits reportés à l'exercice suivant.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé le report à l'exercice suivant de tout crédit non utilisé, jusqu'à concurrence de 10 % des crédits votés pour chaque OS ou SES. Le montant de 7 535 000 CAD se situe dans cette limite. Le montant reporté sera affecté aux activités qui n'auront pas été financées par le budget 2018, y compris les activités de 2017 qui ont été reportées à 2018. La priorité a été accordée aux activités essentielles aux missions et aux activités qui sont considérées comme obligatoires de par leur nature. Les activités essentielles aux missions et les activités obligatoires qui sont financées par des crédits inutilisés de 2017 comprennent des activités liées à l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB), comme les missions de l'équipe d'action conjointe, des activités d'assistance technique pratique et d'autres activités d'assistance technique ; des activités liées au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ; d'autres activités d'assistance pour la gestion du trafic aérien dans les bureaux régionaux ; des activités liées aux documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) ; des activités visant à résoudre les problèmes de services de la circulation aérienne/Régions d'information de vol (ATS/FIR) ; le soutien additionnel pour renforcer la cybersécurité et la sécurité de l'information ; la mise à niveau du système de Planification des ressources d'entreprise (ERP) ; la mise en œuvre du Système de gestion des services linguistiques (LSMS) ; le projet de réunions

sans papier et d'autres activités connexes destinées à accroître l'efficacité dans les réunions ; les activités de renforcement supplémentaire du système de gestion de la performance organisationnelle ; la mise à disposition de centres d'évaluation ; et d'autres activités qui amélioreront encore la prestation des programmes. Les activités reportées comprennent les audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ; les activités relatives à la médecine aéronautique ; les activités relatives à la traduction des documents de formation sur les DVLM ; et les activités liées aux réunions juridiques et la documentation connexe.

3.8 En raison des augmentations et des virements indiqués ci-dessus, le montant final des crédits révisés pour l'exercice s'établit à un total de 95 078 000 CAD.

3.9 La Figure 1 compare les montants budgétaires et réels des recettes et dépenses du Programme ordinaire.

FIGURE 1

	2017 Budget¹ (a)	Réel² (b)	Taux de change budgétaire (c)	Réel aux taux budgétaire³ (d) = (b)+(c)	Engagements non liquides en 2017 (e)	Total (f) = (d)+(e)	Déférence (g) = (f) - (a)
PRODUITS							
Contributions fixées	89 344	101 031	(11 386)	89 645		89 645	301
Autres produits					0		
ARGF	6 415	6 415		6 415		6 415	0
Divers	348	677		677		677	329
Remboursement venant du Fonds	1 202	1 202		1 202		1 202	0
Virement provenant du compte							
Plan d'incitations	333	333		333		333	0
	97 642	109 658	(11 386)	98 272	0	98 272	630
CHARGES							
Rémunérations et avantages du personnel	93 311	84 893	(7 465)	77 428	10 673	88 101	(5 210)
Fournitures, consommables et autres	1 194	450	(57)	393	465	858	(336)
Frais généraux de fonctionnement	16 503	11 133	(662)	10 472	5 197	15 668	(835)
Déplacements	6 212	5 853	(340)	5 513	22	5 535	(678)
Réunions	1 306	1 172	(145)	1 027	8	1 035	(271)
Autres dépenses	451	314	(68)	246	0	246	(205)
	118 977	103 816	(8 738)	95 078	16 364	111 443	(7 535)

¹ Budget 2017 - Les charges incluent les reports (et les engagements) de l'exercice précédent, soit un montant de 21 335 000 CAD.

² Du Tableau A. États financiers, sauf le Fonds de roulement et les écarts de change.

³ Comprend 1) un gain de change net de 9 728 000 CAD (un gain total de 11 386 000 CAD dû à l'incidence des opérations en USD budgétisées à 1,00 USD = 1,00 CAD moins un gain non reconnu de 1 658 000 CAD correspondant aux contributions en souffrance de 2017) et 2) une perte de change nette de 990 000 CAD correspondant notamment à une réévaluation des postes du bilan.

3.10 **Explication des différences — Recettes.** L'ensemble du budget de 97 642 000 CAD [Figure 1, colonne (a)] se rapporte aux cinq principales sources de financement du Budget-Programme ordinaire de 2017 : les contributions fixées, l'excédent de l'ARGF, les recettes accessoires, le remboursement provenant du Fonds AOSC et le Virement provenant du compte Plan d'incitations. La différence de 301 000 CAD (1 360 000 CAD en 2016) dans les *contributions fixées* se rapporte au montant actualisé des contributions à recevoir à long terme.

3.11 **Explication des différences — Dépenses.** Le budget global de 118 977 000 CAD [Figure 1, colonne (a)] inclut les crédits initiaux de 2017 de 97 642 000 CAD, les crédits reportés de 2016 avec les engagements de 2016 non liquidés de 21 335 000 CAD. Les économies (crédits non utilisés) de 2017, qui s'élèvent à 7 535 000 CAD, seront reportées à 2018.

3.12 **Différences de change.** Les différences de change [Figure 1, colonne (c)] se composent de ce qui suit :

- a) gain de change de 11 386 000 CAD. Depuis 2010, les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1^{er} janvier 2017 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États-Unis) était supérieur au taux utilisé pour l'élaboration du budget 2017, ce qui s'est traduit par une augmentation de 11 386 000 CAD des contributions fixées dont 1 658 000 CAD correspondent aux contributions en souffrance de 2017 en USD ;
- b) perte de change nette réalisée de 990 000 CAD, correspondant à une réévaluation des postes du bilan.

L'écart de change net (gain de 8 738 000 CAD) a été attribué aux dépenses réelles pour la comptabiliser au taux budgétaire. La dépense totale comptabilisée au taux budgétaire est indiquée dans la Figure 1, colonne (d). Les économies budgétaires, c'est-à-dire la différence entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles, ont ainsi été dûment ajustées, comme le montre la Figure 1, colonne (g).

Monnaies des contributions et monnaie de présentation

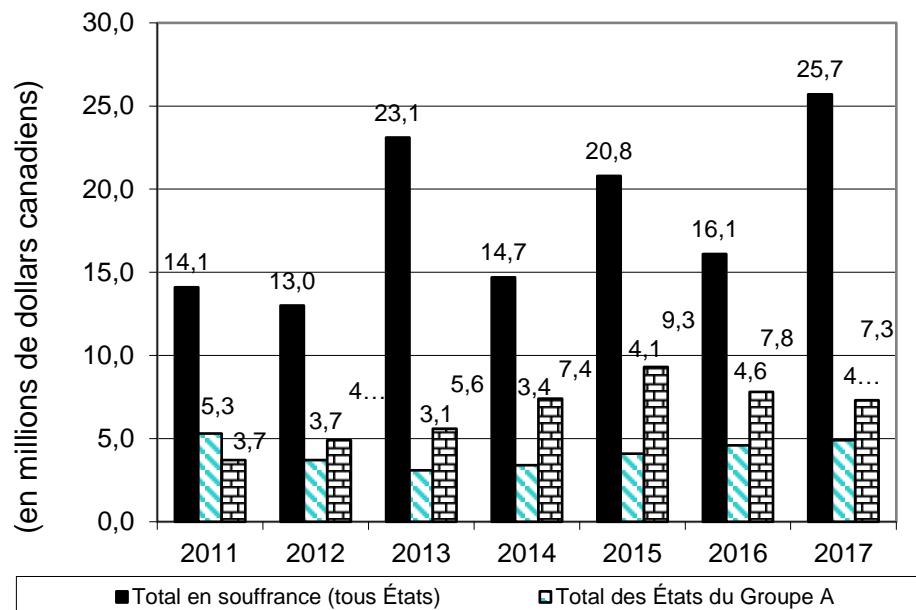
3.13 Les contributions des États membres et d'autres recettes estimatives ont été établies en dollars canadiens pour 2008 et 2009. Les contributions fractionnées ont été introduites en 2010 : les trois quarts des contributions environ sont payables en dollars canadiens et un quart en dollars des États-Unis. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les transactions sont exprimées en dollars canadiens et les états financiers sont présentés en dollars canadiens depuis 2008. Ce changement s'applique à la plupart des fonds de l'Organisation pour les activités ordinaires présentées dans le Secteur 1, tandis que les fonds présentés dans le Secteur 2 liés aux projets de coopération technique sont comptabilisés en dollars des États-Unis, mais présentés en dollars canadiens dans les états financiers. En 2017, la fluctuation du dollar canadien contre le dollar des États-Unis est passée de 1,354 CAD au début de l'exercice à 1,26 CAD à la fin de l'exercice.

Contributions des États et contributions volontaires

3.14 Des contributions totalisant 86 172 000 CAD ont été reçues en 2017, et un solde de 14 558 000 CAD restait en souffrance à la fin de l'exercice au titre des contributions de l'exercice en cours. Au début de l'exercice, 14 240 000 CAD étaient dus par des États au titre de 2016 et des exercices antérieurs ; un montant de 3 860 000 CAD a été reçu, le solde à percevoir étant ainsi de 10 380 000 CAD. Le montant total des contributions en souffrance au titre de tous les exercices était de 24 938 000 CAD au 31 décembre 2017 (fonds de roulement compris). Le montant de 24 938 000 CAD inclut une contribution en dollars des États-Unis convertie au taux de 1,26 CAD, donnant un solde de contributions à recevoir réévalué à 25 685 000 CAD. Les détails sont présentés dans le Tableau B de la Partie IV du présent rapport. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au

montant des contributions calculées était de 92,65 % en moyenne. La Figure 2 montre la situation des contributions à recevoir d'États membres à la fin de chaque exercice depuis 2011.

FIGURE 2
Contributions à recevoir d'États membres au 31 décembre



3.15 Sur les 25 685 000 CAD de contributions en souffrance au 31 décembre 2017, 11 038 000 CAD étaient dus par des États représentés au Conseil. La figure suivante donne une ventilation des contributions à recevoir en milliers de CAD, par groupe d'États.

FIGURE 3

	Nombre d'États 2017	Montant dû au 31 décembre 2017	Nombre d'États 2016	Montant dû au 31 décembre 2016
Groupe A : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	12	4 863	12	4 623
Groupe B : États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	14	7 284	15	7 779
Groupe C : États ayant des arriérés de contributions de moins de trois années entières	9	1 317	8	1 031
Groupe D : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	21	11 577	16	1 987
Total partiel	56	25 041	51	15 420
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	644	-	691
Total des contributions en souffrance	56	25 685	51	16 111

3.16 Au 31 décembre 2017, 12 États avaient conclu des accords pour liquider leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du Tableau B de la Partie IV indique les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2017.

3.17 Les contributions majeures (*) reçues pour le Programme ordinaire et d'autres Fonds du Secteur 1 pour 2017 sont résumées en milliers de CAD ci-dessous :

FIGURE 4

État membre	Contributions reçues	Contributions en nature (Bâtiments)	Contributions en effectif et en nature	Total
Canada	2 632	23 433	1 718	27 783
Chine	8 238	0	8 765	17 003
États-Unis	10 194	0	2 048	12 242
Japon	7 493	0	193	7 686
France	4 110	754	880	5 744
Allemagne	5 457	0	42	5 499
Royaume-Uni	4 247	0	203	4 450
République de Corée	2 196	0	1 424	3 620
Brésil	3 030	0	195	3 225
Italie	2 719	0	207	2 926
Thaïlande	599	1 847	9	2 455
Émirats arabes unis	2 315	0	100	2 415
	53 230	26 034	15 784	95 048

* Les 10 contributions les plus élevées.

3.18 La figure suivante montre (en milliers de CAD) les dépenses totales en 2017, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux, aux missions et aux locaux fournis gratuitement, par objectif stratégique (OS) et stratégie d'exécution de soutien (SES), ainsi que pour d'autres activités.

FIGURE 5

	Sécurité	Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	SES	Autres	Total
Budget ordinaire	25 712	15 760	8 271	3 267	3 810	46 996		103 816
Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires	3 662	591	4 149	113	1 203	1 221	33 538	44 477
Locaux						27 161		27 161
Personnel détaché et missions (en nature)*								
Chine	1 281	837	323	1 128	213	837		4 619
Singapour	358	330	39	9	15	202		953
France	512	96	259	5	8			880
Turquie	442	310	31	74	11			868
Nigéria	240	60	360	5	34	7		706
Corée	175	1	128			207		511
Malaisie	207		8		15			230
Pays-Bas	207		18			1		226
Italie	207							207
Royaume-Uni	203							203
Autres	1 151	747	1 571	32	339	175	90	4 105
Total partiel du personnel détaché et missions	4 983	2 381	2 737	1 253	635	1 215	304	13 508
Total des dépenses	34 357	18 732	15 157	4 633	5 648	76 593	33 842	188 962

* Les 10 contributions les plus élevées.

Excédents de trésorerie

3.19 Au 31 décembre 2017, l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le Budget-Programme ordinaire, indiqué au Tableau A de la Partie IV du présent rapport, s'élevait à 17,6 millions CAD. L'excédent cumulé moins le solde du fonds de roulement (10,1 millions CAD) et les contributions à recevoir d'États membres (24,9 millions CAD) ont produit un déficit de trésorerie de 17,4 millions CAD au 31 décembre 2017. Un excédent réservé d'un montant total de 18,7 millions CAD comprend un montant de 23,9 millions CAD pour financer des engagements non liquidés de 2017 et des crédits reportés à 2018, auxquels s'ajoute un gain non réalisé sur le change de 2,1 millions CAD, compensé par une actualisation non réalisée et une provision sur les contributions à recevoir de 7,3 millions CAD.

Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)

3.20 En 2017, le Fonds ARGF a enregistré un excédent d'exploitation de 11 037 000 CAD avant le versement de la contribution obligatoire de 6 415 000 CAD au Programme ordinaire et d'autres contributions aux frais à hauteur de 2 298 000 CAD au Programme des travaux de l'OACI. Des charges de 993 000 CAD ont été imputées à l'excédent cumulé.

3.21 La figure suivante présente les recettes et les dépenses du Fonds ARGF par activités commerciales, y compris le Commissariat, en milliers de CAD.

FIGURE 6

	Recettes	Dépenses	Excédent
Publications, distribution et impression	8 504	3 185	5 319
Formation	4 768	3 835	933
Accords de licences	3 086	328	2 758
Manifestations	2 799	2 180	619
Services aux délégations et services de conférences	2 731	1 201	1 530
Nouveaux produits	923	810	113
Commissariat	527	507	20
Coûts opérationnels et administratifs et dépenses d'appui administratives de l'ARGF	372	533	(161)
Périodiques	340	434	(94)
Résultats d'exploitation	24 050	13 013	11 037
Élimination d'interfacturation ARGF	(393)	(393)	–
	23 657	12 620	11 037
Montant viré au Programme ordinaire		6 415	(6 415)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		2 298	(2 298)
Net avant les paiements effectués à partir de l'Excédent cumulatif	23 657	21 333	2 324
Versements faits à partir de l'excédent cumulé	(163)	830	(993)
Net	23 494	22 163	1 331

3.22 Une comparaison budgétaire de l'excédent d'exploitation est présentée dans la figure ci-dessous (en milliers de CAD).

FIGURE 7

	Montants réels	Montants budgétaires	Différence
Recettes	24 050	23 824	226
Dépenses	13 013	14 700	1 687
Excédent	11 037	9 124	1 913

3.23 En 2017, le Fonds ARGF a dépassé son excédent de budget d'exploitation de 1 913 000 CAD. Cela s'explique par une combinaison du maintien du taux de change favorable entre le dollar américain et le dollar canadien et le fait que de manière générale les crédits budgétaires n'ont pas été dépensés. Au total, le prix de 76 % des produits globaux de l'ARGF en 2017 a été établi en USD.

Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)

3.24 Le Fonds AOSC est établi pour payer les coûts d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Service des achats d'aviation civile (CAPS), des fonds d'affectation spéciale et des accords de services de gestion (ASG). Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au Tableau A de la Partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans la figure ci-après (en milliers de CAD).

FIGURE 8**Budget et dépenses du Fonds AOSC pour 2017¹**

	Soumis à l'Assemblée ²	Budget révisé 2017 ³	Dépenses/ recettes réelles 2017 ⁴	Solde du budget révisé
Crédits/dépenses du Grand programme	9 560	9 760	10 978	(1 218)
Recettes		12 480	14 355	
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses		2 720	3 377	

¹ À l'exclusion du Fonds pour l'efficience/efficacité de la TCB et du Fonds spécial de réserve (SRF).

² Approuvés par l'Assemblée en 2016 (A39).

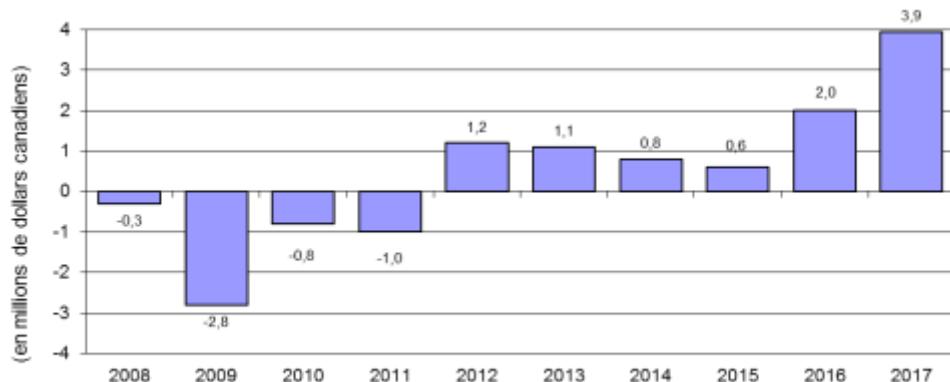
³ Noté par le Conseil à sa 212^e session (C-WP/14654).

⁴ Les dépenses comprennent 787 000 CAD transférés dans un Fonds de réserve spéciale conformément à C-DEC 200/2 sur le mécanisme d'ajustement de la répartition des coûts entre le budget du Programme ordinaire et le Fonds AOSC.

3.25 Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée a approuvé les prévisions budgétaires indicatives (dépenses) du Fonds AOSC, s'élevant à 9 560 000 CAD pour l'exercice 2017. Au cours de l'exercice, en application du § 9.5 du Règlement financier, la Secrétaire générale a soumis au Conseil une mise à jour des prévisions budgétaires (dépenses) pour 2017 dans la note C-WP/14654. Les prévisions de dépenses révisées pour 2017 s'élevaient à 9 760 000 CAD et les prévisions de recettes à 12 480 000 CAD.

3.26 L'AOSC a affiché un excédent de 1 875 000 CAD par rapport aux prévisions budgétaires, principalement du fait de la vigueur soutenue du dollar US, monnaie dans laquelle sont perçues les recettes AOSC, et d'une augmentation des recettes provenant des services d'achat de la coopération technique. En ce qui concerne les dépenses, les dépenses de personnel ont dépassé de 1 218 000 CAD le montant budgétisé, bien que le résultat global ait été une différence positive totale de 3 377 000 CAD entre les recettes et les dépenses.

3.27 La figure ci-après montre la tendance de l'excédent (déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

FIGURE 9**Excédent et déficit des Fonds AOSC au 31 décembre**

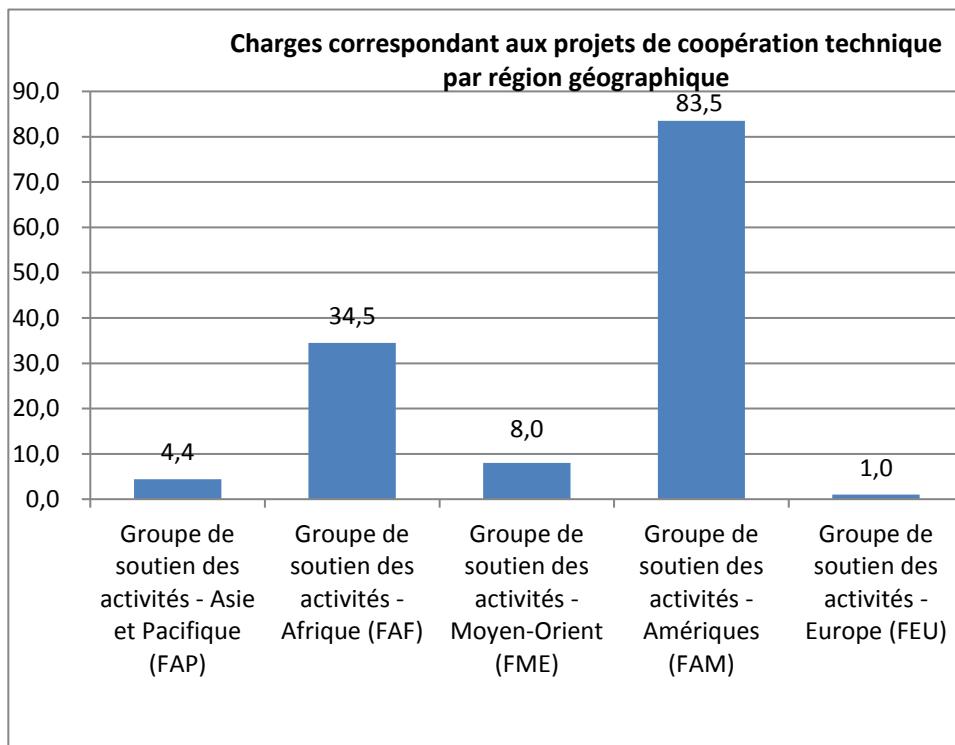
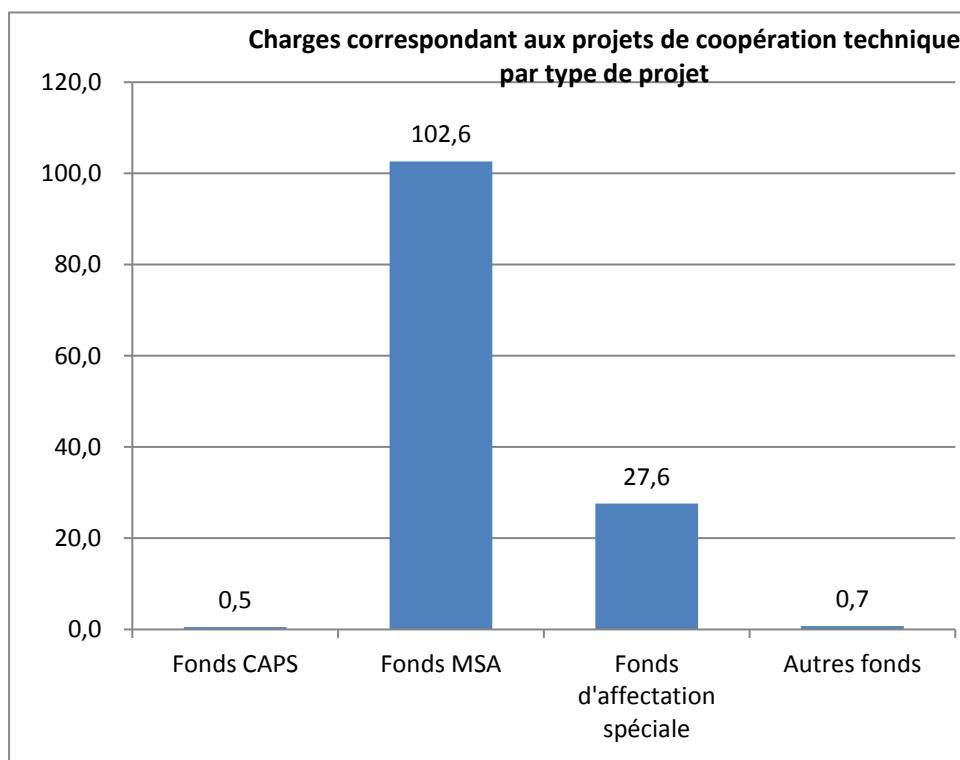
3.28 À la 37^e session de l’Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le Programme ordinaire et le Programme de coopération technique (TC) soit renvoyée au Conseil pour examen. Le Conseil avait examiné la question et, suite à un sondage sur les heures de travail, a approuvé en 2012 la récupération annuelle d’un montant de 1 202 000 CAD du Fonds AOSC par le budget ordinaire au titre du soutien direct par le Programme ordinaire de projets se poursuivant sur le triennat 2017-2019.

3.29 **Programme de coopération technique.** La Direction de la coopération technique (TCB) gère le Programme de coopération technique, activité prioritaire permanente de l’OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant un appui aux États dans leur mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l’OACI, comme indiqué dans la Résolution A36-17 de l’Assemblée. Par l’intermédiaire de ce programme, l’OACI assure un vaste éventail de services, dont l’assistance aux États pour l’examen de la structure et de l’organisation des institutions nationales de l’aviation civile, l’actualisation de l’infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l’OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l’appui à l’application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d’audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d’audits de sûreté (USAP).

3.30 L’OACI a pris des mesures pour renforcer l’efficacité et la qualité des services de la TCB ainsi que les contrôles opérationnels et financiers, et pour améliorer constamment les processus de travail de cette Direction grâce à la mise en œuvre d’un système de gestion de la qualité basé sur la norme de qualité ISO 9001:2008. Depuis 2012, la TCB se conforme, intégralement, à la norme ISO 9001:2008, sa certification a été renouvelée au début de 2015 et elle a fait l’objet d’un audit de surveillance au début de 2016 et de 2017. Les processus améliorés ont contribué au progrès considérable de la performance du programme de coopération technique et des résultats du Fonds AOSC, qui sont restés positifs.

3.31 Un plan triennal glissant de gestion de la Direction de la coopération technique, élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique, définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d’améliorer la gouvernance, l’efficacité et la qualité des activités du Programme de coopération technique de l’OACI. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière de l’AOSC au moyen d’une révision de la structure organisationnelle de la TCB, des effectifs, ainsi que des mesures de réduction des coûts et d’efficacité.

3.32 Les projets de coopération technique constituent une des principales activités de l’Organisation. Ils sont financés par des gouvernements et d’autres bailleurs de fonds, les rentrées et sorties de ressources financières totalisant 131,4 millions CAD en 2017. Les Tableaux C à E de la Partie IV du présent document donnent plus de détails sur ces projets ; les dépenses correspondant à ces projets sont résumées dans les figures ci-après (en millions de CAD).

FIGURE 10**FIGURE 11**

4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

La Secrétaire générale est tenue par le Règlement financier de tenir la comptabilité nécessaire et de soumettre chaque année des états financiers conformément aux normes comptables adoptées par les organismes des Nations Unies. Les états financiers sont les suivants : État I — État de la situation financière, État II — État de la performance financière, État III — État des variations de l'actif net, État IV — État des flux de trésorerie et État V — État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels. Le présent rapport indique aussi la situation des crédits prévus au budget (Fonds général du Programme ordinaire) et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

L'Administration est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers. Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et incluent nécessairement certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de l'Administration. Les renseignements financiers contenus dans le présent rapport concordent avec ceux des états financiers. L'Administration estime que ces états présentent correctement la situation financière de l'Organisation, sa performance financière et ses flux de trésorerie, et les renseignements fournis dans le présent rapport sont présentés conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation maintient des systèmes de contrôles internes, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des renseignements financiers et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôles internes font l'objet d'une vérification interne et externe. Le Commissaire aux comptes a audité les états financiers, y compris les notes, et son rapport indique la portée de ses vérifications et son opinion sur les états financiers.

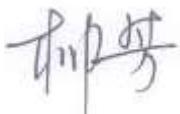
Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par la Secrétaire générale.

En ma qualité de Sous-Directeur par intérim chargé des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie par les présentes les états financiers figurant dans le présent document.



Lynette Lim
Sous-Directeur par intérim chargé des finances

En ma qualité de Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'aprouve et soumets par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2017.



Fang Liu
Secrétaire générale

Montréal (Canada)
le 29 mars 2018

Déclaration relative au contrôle interne
2017

Portée de la responsabilité

1. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément au mandat qui m'a été confié, et en particulier à l'article XI du Règlement financier, je dois rendre compte de la tenue d'un bon système de contrôle interne.

Objet du contrôle interne

2. Le contrôle interne a pour objet de réduire et de gérer, plutôt que d'éliminer, les risques de non-réalisation des buts, objectifs et politiques connexes de l'Organisation. Il peut donc donner une assurance raisonnable et non absolue d'efficacité. Il est basé sur un processus permanent conçu pour mettre en évidence les risques principaux, en évaluer la nature et l'étendue et en permettre la gestion rationnelle et efficace.

3. Le contrôle interne est un processus qui relève des organes directeurs, de la Secrétaire générale, des hauts fonctionnaires et d'autres membres du personnel ; il a pour but de donner une assurance raisonnable aux organes directeurs quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne généraux suivants :

- efficacité et efficience des activités ;
- protection de l'actif ;
- fiabilité des renseignements financiers ;
- respect des règlements et règles applicables.

4. Ainsi, au niveau opérationnel, le contrôle interne de l'OACI n'est pas uniquement une politique ou une procédure exécutée ponctuellement, mais un processus mené en continu à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne pour assurer la réalisation des objectifs ci-dessus.

Capacité de gérer les risques

5. En 2012, l'OACI a mis en place un cadre théorique de contrôle interne qui comprend un système de gestion des risques. L'approche de l'OACI en matière de gestion des risques est un processus intégral et systématique qui met en évidence, atténue, surveille et signale à l'Organisation les risques principaux.

6. En 2017, un nouveau Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) a été créé au sein de mon cabinet. Le SPCP est responsable de la coordination des stratégies et priorités transversales et de haut niveau des différentes directions ainsi que de l'organisation et de la coordination des activités entre le siège et les bureaux régionaux. En particulier, le SPCP est responsable de l'élaboration et de la tenue à jour du Plan d'activités et du Plan d'exploitation de l'OACI, du Cadre de gestion de la performance institutionnelle, des Indicateurs clés de performance institutionnelle et du Registre des risques, qui constituent la base de la répartition des ressources et m'aident à surveiller sa responsabilisation et ses performances en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée et des décisions du Conseil.

7. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation, en collaboration avec le Groupe de gestion de haut niveau (SMG), composé de mes fonctionnaires clés, j'ai la responsabilité d'établir l'environnement de contrôle et de fournir le cadre disciplinaire et la structure nécessaires à la réalisation des objectifs du système de contrôle interne. Le Secrétariat est chargé d'assurer l'adéquation du Registre des risques organisationnels et de veiller à ce que le processus de détermination, d'évaluation et de surveillance des risques associés à la mise en œuvre des programmes et des projets et de l'ensemble des activités de l'Organisation existe et fonctionne comme prévu.

Cadre de gestion des risques et de contrôle interne

8. Le cadre de gestion des risques et de contrôle interne de l'Organisation comprend :
 - a) la détermination des risques classés selon les domaines d'activité, la pertinence, les incidences et la probabilité d'occurrence ;
 - b) l'établissement d'un organe d'examen de la gestion des risques composé de mes hauts fonctionnaires, qui ont pour mandat d'exécuter les mesures d'atténuation pour faire face aux risques majeurs, de réaliser un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer une culture de gestion des risques et de réévaluer régulièrement les risques et les niveaux de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de l'environnement. Les risques et les mesures d'atténuation qui ont été et qui seront prises sont documentés dans les registres de risques.

9. Un « cadre de contrôle interne » complet a été défini, qui vise à faire en sorte que les objectifs de l'Organisation soient atteints de manière efficace par l'établissement de critères basés sur les travaux du Comité des Organismes commanditaires de la Commission de Treadway (COSO), qui représente la meilleure pratique adoptée par plusieurs organisations des Nations Unies. Ce cadre est appuyé par une gamme d'assertions confirmées par des hauts fonctionnaires et un éventail de politiques, procédures et processus soutenus par des valeurs éthiques appropriées.

10. De plus, mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes déterminés à exécuter un programme d'amélioration continue destiné à renforcer le système de contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation.

Examen de l'efficacité

11. Les renseignements que j'ai utilisés pour examiner l'efficacité du système de contrôle interne proviennent principalement :

- a) de mes hauts fonctionnaires, en particulier les directeurs et les chefs des bureaux, qui jouent des rôles importants et doivent rendre compte des résultats attendus, de la performance, du contrôle des activités de leurs directions/bureaux respectifs et des ressources qui leur ont été confiées. Les canaux d'information reposent principalement sur des réunions périodiques tenues par le Groupe de gestion de haut niveau (SMG) et le SMG complet du Secrétariat. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2017, les problèmes de contrôle, et les mesures correctrices, ont été mis en évidence au moyen d'un processus d'auto-évaluation et aussi grâce à l'application des meilleures pratiques, comme le confirme l'attestation écrite personnelle de mes hauts fonctionnaires ;
- b) du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO), dont je reçois aussi les rapports sur les vérifications internes, les évaluations et les services consultatifs auxquels je me fie. Ces rapports contiennent des renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, accompagnés de recommandations d'amélioration ;

- c) du déontologue, qui me fournit des avis et des conseils confidentiels, ainsi qu'à l'Organisation et à son personnel, sur les questions de déontologie et les normes de conduite, et qui encourage une conscience éthique et des comportements responsables dans la gestion des cas concernant des allégations de comportement contraire à la déontologie, y compris les conflits d'intérêts ;
- d) du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), dont le rôle est de me donner, ainsi qu'au Conseil, des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes et les fonctions connexes de supervision ;
- e) des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies sur les questions intéressant l'OACI ;
- f) des observations et décisions du Conseil.

Problèmes de contrôle significatifs

12. Les déclarations d'assurance de 2017 sur l'efficacité du contrôle interne, faites par les hauts fonctionnaires, ont mis au jour un problème de contrôle interne, communiqué antérieurement, relatif à l'évaluation des risques dans les bureaux régionaux. Bien que certaines améliorations aient été constatées en ce qui concerne les comptes rendus des risques des bureaux régionaux par le truchement de leur plan annuel d'exploitation dans le cadre de la mise en œuvre de l'outil de gestion organisationnelle et de compte rendu (CMRT) en 2017, les bureaux régionaux n'inscrivent pas le risque dans le CMRT et ils ne participent pas à l'établissement des risques à leur niveau dans les registres de risques. Par conséquent, ils ne gèrent pas, ils ne suivent pas et ils ne tiennent pas à jour leurs propres registres de risques comme c'est le cas actuellement au siège. Cette situation devra être améliorée pour permettre aux bureaux régionaux d'enregistrer leurs risques dans le CMRT. Comme l'a recommandé l'EAAC, il est nécessaire de prendre en compte la totalité de l'exposition au risque pour toutes les activités de l'OACI, et la direction doit rendre des comptes. Des évaluations exhaustives des risques doivent être entreprises dans toutes les régions et pour toutes les opérations de l'OACI.

13. L'EAO a soumis au Conseil son rapport de 2017 sur les activités de ce bureau (C-WP/14711), qui contient ses observations et recommandations visant à améliorer les contrôles internes, à savoir dans les domaines indiqués ci-dessous.

13.1 Audit du bureau régional Moyen-Orient (MID). Plusieurs questions concernant le fonctionnement de ce bureau ont été soulevées. Il est nécessaire que le bureau régional fasse une analyse coûts-avantages des missions et réunions officielles pour assurer l'équilibre entre l'appui des réunions et les visites d'assistance auprès des États. L'efficacité et l'efficience opérationnelles du bureau peuvent être renforcées davantage si une formation régulière des fonctionnaires régionaux est assurée par le siège, en particulier l'ANB et l'ATB, en ce qui concerne tous nouveaux programmes, concepts, SARP nouvelles ou révisées, et l'issue des réunions des groupes d'experts et des groupes techniques. Il a été recommandé que l'ANB et l'ATB établissent une procédure pour faire en sorte qu'une formation de ce genre soit assurée à intervalles réguliers. En outre, l'établissement d'un plan d'urgence, en étroite coordination avec les Ressources humaines en ce qui concerne les vacances de postes dans les secteurs clés permettrait au bureau régional de s'acquitter efficacement de son mandat. Le Manuel du bureau régional (ROM) actualisé de 2017 aidera à préciser les rôles et responsabilités des bureaux du siège et des bureaux régionaux dans la prestation d'assistance et de coopération techniques.

13.2 Audit de l'utilisation de stagiaires et de personnel en détachement. Deux audits internes ont également été réalisés en ce qui concerne l'utilisation de stagiaires et de personnel en détachement, à titre de personnel à titre gracieux, qui représentent plus de 70 % de tout le personnel en détachement. Ces deux audits ont porté sur les risques clés, à savoir : a) la non-conformité aux règles, règlements et

politiques applicables ; b) les incohérences dans la méthode utilisée pour déterminer les besoins en matière de stagiaires et de personnel en détachement ; c) la capacité de l'Organisation d'accueillir un nombre croissant de stagiaires et de fonctionnaires en détachement ; d) le manque de normalisation et de mise en œuvre des procédures de recrutement ; e) la dépendance envers les stagiaires et les fonctionnaires en détachement pour la réalisation des objectifs opérationnels. Compte tenu des recommandations formulées par l'EAO dans son rapport d'audit sur l'utilisation des stagiaires ainsi que de l'expérience acquise à ce jour sur les stages à l'OACI, les Instructions administratives concernant le programme de stages à l'OACI ont été révisées et approuvées par la Secrétaire générale en février 2018 de façon à inclure les exigences en matière d'éducation, la formation obligatoire et la nouvelle documentation normalisée pour le processus de sélection. En ce qui concerne les instructions administratives sur le détachement de personnel, celles-ci ont également été révisées en décembre 2017 et alignées sur les recommandations mentionnées ci-dessus. Des détails administratifs et de procédure supplémentaires ont également été incorporés dans ces instructions administratives à des fins d'harmonisation.

13.3 Évaluation des partenariats de l'OACI avec les organisations et agences des Nations Unies. Le Secrétariat de l'OACI est instamment prié d'établir des accords de partenariat basés sur des critères bien définis et de prendre des mesures visant à ce que tous les accords de partenariat soient liés au plan d'activités et aux objectifs stratégiques de l'OACI afin que les avantages prévus puissent se matérialiser. Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) devrait veiller à ce que la base de données sur les partenariats qui est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Organisation soit activement utilisée aux fins prévues de renforcement de la coordination interne et soit mise à jour périodiquement en ce qui concerne les centralisateurs des partenaires. Il est également nécessaire de créer un cadre de partenariat donnant des orientations sur le point de savoir quand des arrangements de coopération sont nécessaires et sur les situations dans lesquelles les collaborations planifiées peuvent être exemptées d'arrangements formels. La démarche de l'OACI en ce qui concerne les partenariats dans le système des Nations Unies peut être améliorée de façon à prévoir plus de clarté et de cohérence à tous les stades du processus de partenariat. Une base de données unique à l'échelle de l'Organisation sur les partenariats avec les Nations Unies, les institutions et fondations financières est en cours d'élaboration et de mise à jour qui indiquera où des accords de coopération existent (y compris leurs durée, niveaux de financement et centralisateurs) et les activités clés actuelles. On s'attend à ce que des améliorations soient apportées aux aspects des partenariats qui concernent la responsabilisation de façon que l'OACI puisse mieux tirer profit de ces partenariats.

14. En ce qui concerne les technologies de l'information (TI), l'EAAC a révélé dans son rapport de 2017 (C-WP-14679) que les audits TI ont à peine été faits ces dernières années. L'EAAC s'en est inquiété et a recommandé qu'une priorité élevée soit accordée à cette question, sachant que les risques dans le secteur TI augmentent énormément. L'EAO a mené un audit sur la gestion de la cybersécurité qui a commencé en novembre 2017 et un rapport final a été publié en mars 2018. Il y était question de nombreuses faiblesses critiques et importantes au niveau du contrôle de la planification, de l'exécution et de la gouvernance dans le secteur des technologies de l'information. Ont entre autres été évalués la gestion des documents de sûreté, la dotation en personnel, le processus et la technologie en général. Toutes les recommandations présentées dans le rapport ont été acceptées par le Secrétariat de l'OACI. Les observations de la direction et les mesures proposées pour mettre en œuvre lesdites recommandations sont présentées en détail dans un plan d'action du Secrétariat qui a également été achevé en mars 2018. Des mesures répondant aux observations critiques et importantes seront prises de 2018 à 2020.

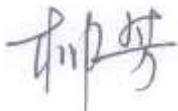
15. En ce qui concerne les problèmes relevés dans les déclarations d'assurance de l'exercice précédent, le nouvel Outil de gestion organisationnelle et de compte rendu (CMRT) fonctionne depuis juin 2017 tandis que la question du financement reste encore un problème dans les domaines suivants :

- a) la prévision de fonds visant à atténuer les risques figurant dans les registres de risques. Il n'y a pas de fonds pour s'occuper des événements non prévus ou des nouvelles priorités ;
- b) la formation du personnel, mentionnée dans les PACE, qui est nécessaire pour augmenter le niveau de compétence des fonctionnaires afin qu'ils puissent mieux remplir leurs fonctions. Le financement n'est pas toujours autorisé pour toutes les formations mentionnées dans les PACE ;
- c) le financement du passif ASHI est encore à l'étude au Conseil.

Déclaration

16. Comme je l'ai indiqué plus haut, un contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, a des limites, y compris la possibilité qu'il soit contourné ; en conséquence, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable. De plus, en raison de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

17. Sur la base de ce qui précède, je conclus, à ma connaissance et compte tenu des renseignements dont je dispose, que l'OACI a utilisé des systèmes satisfaisants de contrôle interne pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2017, et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Fang Liu
Secrétaire générale

Montréal (Canada)
le 29 mars 2018

PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Corte dei Conti

CERTIFICAT D'AUDIT

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2017, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

Autres informations

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « Partie IV – Tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne portent pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.

- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la comptabilité d'entreprise pérenne et, sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.
- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.

Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit, sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2017.

Observations

Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-65,7 MCAD) dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 146,7 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. La direction prend actuellement des dispositions à ce sujet et nous a assuré qu'elle veillera à l'efficacité de ces mesures. Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 18 mai 2018

Angelo Buscema
Président de la
Corte dei conti



PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRER 2017
(en milliers de CAD)

	Notes	2017	2016
ACTIFS			
ACTIFS COURANTS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	436 490	392 172
Contributions à recevoir des États membres	2.2	13 273	3 992
Créances et avances	2.3	29 632	19 858
Stocks	2.4	381	513
Autres	2.3	1 708	1 747
		481 484	418 282
ACTIFS NON COURANTS			
Contributions à recevoir des États membres	2.2	5 193	4 551
Créances et avances	2.3	385	280
Immobilisations corporelles	2.5	2 776	3 017
Immobilisations incorporelles	2.6	664	793
		9 018	8 641
TOTAL DES ACTIFS		490 502	426 923
PASSIFS			
PASSIFS COURANTS			
Avances reçues	2.8	372 006	312 594
Montants à payer et passifs échus	2.9	28 422	29 646
Avantages du personnel	2.10	7 642	8 301
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 389	1 465
		409 459	352 006
PASSIFS NON COURANTS			
Avantages du personnel	2.10	146 694	142 395
		146 694	142 395
TOTAL DES PASSIFS		556 153	494 401
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)			
Déficit cumulé	2.12	(51 141)	(52 759)
Réserves	2.12	(14 510)	(14 719)
		(65 651)	(67 478)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF ET DU DÉFICIT CUMULÉ		490 502	426 923

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
 (en milliers de CAD)

	Notes	2017	2016
PRODUITS			
Contributions aux accords de projets	3.2	130 370	121 490
Contributions fixées	3.2	101 031	106 915
Autres activités génératrices de produits	3.2	22 479	21 019
Autres contributions volontaires		13 281	14 996
Recettes d'honoraires d'administration		2 160	959
Autres produits	3.2	3 115	2 560
TOTAL DES PRODUITS		272 436	267 939
CHARGES			
Traitements et avantages du personnel	3.3	174 316	157 256
Fournitures, consommables et autres	3.3	53 308	59 909
Charges opérationnelles générales	3.3	17 911	21 123
Déplacements	3.3	15 297	12 104
Réunions		1 611	2 339
Formation		2 944	2 857
Autres charges	3.3	5 798	4 850
TOTAL DES CHARGES		271 185	260 438
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		1 251	7 501

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT III

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers de CAD)

	Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actif net (Déficit net accumulé)
Solde au 31 décembre 2016		(52 759)	(14 719)	(67 478)
Variations des soldes des fonds et des réserves en 2017				
Virement de l'actif net au passif	2.12	(2 564)	2 564	
Écarts actuariels gain/(perte)	2.10		916	916
Autres reclassements et virements	2.12	(423)		(423)
Gain de conversion non réalisé	2.12	3 354	(3 354)	
Écart de conversion	2.12		83	83
Excédent de l'exercice		1 251		1 251
Total des variations au cours de l'exercice		1 618	209	1 827
Solde au 31 décembre 2017		(51 141)	(14 510)	(65 651)

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT IV
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

	Notes	2017	2016
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :			
Excédent/(déficit) de l'exercice		1 251	7 501
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	(9 281)	2 830
(Augmentation) diminution des créances et des avances	2.3	(9 774)	1 209
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	132	240
(Augmentation) diminution d'autres actifs	2.3	39	365
(Augmentation) diminution d'autres contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	(642)	471
(Augmentation) diminution des créances et avances non courantes	2.3	(105)	74
(Augmentation) diminution des avances reçues	2.8	59 412	(7 730)
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2.9	(1 224)	1 775
(Augmentation) diminution des montants à payer et passifs échus	2.10	(659)	1 074
(Augmentation) diminution des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	(76)	(209)
(Augmentation) diminution des avantages à long terme des employés	2.10	4 299	(6 707)
Gain (perte) actuairel(le) comptabilisé(e) dans les réserves	2.10	916	12 198
Produits d'intérêts		(4 557)	(1 345)
Dépréciation et amortissements		835	1 075
Ajustement de conversion		83	171
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		40 649	12 992
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	2.5 et 2.6	(465)	(1 582)
Produits d'intérêts		4 557	1 345
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		4 092	(237)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :			
Virements de l'actif net au passif et autres virements		(423)	(19)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(423)	(19)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		44 318	12 736
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		392 172	379 436
		436 491	392 172

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V
FONDS GÉNÉRAL DU PROGRAMME ORDINAIRE
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉEELS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

Objectif stratégique/ Stratégie d'exécution de soutien	Original A39-37	2016 Engagements non réglés ^a	Reportés de l'exercice précédent ^b	Crédits			Reportés à l'exercice suivant ^b	2017 Crédits révisés	Total	Dépenses ¹ Écart de change budgétaire ²	Solde
				2017 Crédits avant virements	2017 Engagements non réglés ^a	Virements entre SO/SIS ^c					
Sécurité	22 962	2 248	3 000	28 210	(1 970)	(1 215)	(2 671)	22 354	25 712	(3 358)	22 354
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	14 627	1 686	2 100	18 413	(1 402)	(1 913)	(1 820)	13 278	15 760	(2 482)	13 278
Sûreté et facilitation	8 773	226	1 000	9 999	(234)	(1 501)	(1 000)	7 265	8 271	(1 006)	7 265
Développement économique du transport aérien	3 112	553	120	3 735	(146)	(354)	(244)	3 041	3 267	(226)	3 041
Protection de l'environnement	3 432	215	571	4 218	(844)	282	(200)	3 456	3 810	(354)	3 456
Total partiel	52 906	4 929	6 791	64 626	(4 596)	(4 701)	(5 935)	49 394	56 820	(7 426)	49 394
Soutien au Programme	30 957	4 304	1 810	37 071	(7 976)	2 921	(1 120)	30 896	32 001	(1 104)	30 897
Gestion et administration	13 779	3 014	487	17 280	(3 793)	1 780	(480)	14 787	14 995	(208)	14 787
Total partiel	44 736	7 318	2 297	54 351	(11 769)	4 701	(1 600)	45 684	46 996	(1 312)	45 684
Total	97 642	12 247	9 088	118 977	(16 364)	0	(7 535)	95 078	103 816	(8 738)	95 078

NOTE: Les colonnes 2016 Engagements non réglés et Reportés de l'exercice précédent ont été réénoncées de façon à refléter la structure budgétaire 2017-2019 des Stratégies de soutien (cf. page 16 du Doc 10074, Budget de l'Organisation 2017-2018-2019).

^a Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.7 du Règlement financier.^b Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.6 du Règlement financier.^c Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.9 du Règlement financier.¹ Les dépenses effectuées en devises autres que des dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change de l'ONU.² Écart de conversion par rapport au budget : 1) gain de change de 9,7 millions CAD dû aux incidences des transactions en dollars des États-Unis inscrites au budget à un taux de 1,00 USD = 1,00 CAD ; et 2) gain net de change de 1,0 million CAD correspondant à une réévaluation des postes du bilan.*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

III-6

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V-A

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS POUR TOUS LES FONDS DE L'ORGANISATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

	Réf.	2017 Montants budgétisés*	Montants réels	Déférence budgétaire	Montants réels sur une base comparable	Déférence entre montants budgétisés et montants réels	Montants réels sans les exigences des IPSAS
PRODUITS							
Budget ordinaire							
Contributions fixées	Fig. 1; Tableau A	89 344	101 031	(11 386)	89 645	(301)	100 730
Autres	Fig. 1; Tableau A	8 299	8 627		8 627	(329)	8 627
<i>Total Budget ordinaire</i>	Fig. 1; Tableau A	97 642	109 658		98 272	(630)	109 357
AOSC (sauf le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve)							
Frais d'administration	Tableau A	11 450	13 339		13 339	(1 889)	13 339
Autres produits	Tableau A	1 030	1 016		1 016	14	1 016
<i>Total AOSC</i>	Fig. 8; Tableau A	12 480	14 355		14 355	(1 875)	14 355
Autres fonds AOSC							
Autres fonds pour les activités ordinaires			48 476				44 408
Total des produits - Activités ordinaires (RA)	Tableau A		172 489				168 120
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA</i>	Tableau A		(19 859)				(15 791)
Total des produits net - Activités ordinaires (RA)	Note 5.3		152 630				152 328
Projet de coopération technique (TCP)	Note 5.3		131 436				131 436
Total des produits - Activités ordinaires et TCP			284 066				283 765
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA et TCP</i>	Note 5.3		(11 630)				(11 630)
TOTAL DES PRODUITS	État II		272 436				272 135
CHARGES							
Budget ordinaire							
Tous les OS/SES	État V ; Tableau A	118 977	107 488	(3 672)	103 816	15 160	111 556
Engagements non liquidés	État V			16 364	16 364	(16 364)	
Change budgétaire	État V			(8 738)	(8 738)	8 738	
<i>Total Budget ordinaire</i>	Fig. 1 ; Tableau A	118 977	107 488		111 442	7 535	111 556
AOSC (sauf le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve)	Figure 8	9 760	10 978		10 978	(1 218)	10 978
<i>Moins : Virement inter-fonds AOSC</i>			(787)				(787)
Autres fonds AOSC			216				216
Autres fonds pour les activités ordinaires			47 583				37 943
Total des charges - Activités ordinaires (RA)	Tableau A		165 478				159 906
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA</i>	Tableau A		(14 098)				(14 098)
Total des charges net - Activités ordinaires (RA)	Note 5.3		151 379				145 807
Projet de coopération technique (TCP)	Note 5.3		131 436				131 436
Total des charges - Activités ordinaires et TCP			282 815				277 243
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA et TCP</i>	Note 5.3		(11 630)				(11 630)
TOTAL DES CHARGES	État II		271 185				265 613
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	État II		1 251				6 521
* Constituée seulement des budgets disponibles publiquement.							
Les chiffres de la dernière colonne ne tiennent pas compte des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui remplacent les anciennes Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) avec l'impact suivant :							
AJOUTER :							
Augmentation des créances à long terme actualisées		2.2					301
Capitalisation des actifs fixes		2.5					331
Immobilisations incorporelles		2.6					134
ASHI - Utilisation		2.10					1 890
Prestations de fin de service - Congés annuels - Utilisation		2.10					707
Prestations de fin de service - Primes de rapatriement - Utilisation		2.10					1 006
DÉDUIRE :							
Variation des inventaires capitalisés		2.4					(132)
Amortissement		2.5					(572)
Dépréciation d'actifs intangibles		2.6					(263)
ASHI - Charge		2.10					(7 886)
Prestations de fin de service - Congés annuels - Charge		2.10					(489)
Prestations de fin de service - Primes de rapatriement - Charge		2.10					(298)
IMPACT NET							(5 270)
EXCÉDENT POUR L'EXERCICE							1 251

Réf.:

Les figures 1 et 8 font référence à la Présentation de la Secrétaire générale qui est incluse dans le présent document.

Le tableau A, la note 5.3, l'état II et l'état V sont inclus dans les états financiers et les tableaux.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Notes aux états financiers 31 décembre 2017

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES

Base d'établissement des états financiers

1. Les présents états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Ces normes sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2010.
2. Sauf indication contraire, la base de mesure utilisée pour la préparation des états financiers est le coût amorti.
3. L'État des flux de trésorerie (État IV) est préparé selon la méthode indirecte.
4. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI est le dollar canadien. La monnaie de fonctionnement des projets de coopération technique (TCP) est le dollar des États-Unis (USD), car c'est la monnaie généralement utilisée pour ces activités. Les opérations effectuées en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont converties au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) en vigueur au moment où est effectuée l'opération. Les actifs et les passifs monétaires en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont convertis au taux UNORE en vigueur à la clôture de l'exercice qui se rapproche raisonnablement du cours du change au comptant. Les gains ou pertes qui en découlent sont comptabilisés dans l'État de la performance financière, sauf les écarts résultant de la conversion, aux fins de la présentation des états financiers, des montants des activités TCP en dollars canadiens, qui sont comptabilisés dans les réserves inscrites dans l'État de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

5. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les dépôts à court terme.
6. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

Instruments financiers

7. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier jusqu'à ce que les droits (ou l'obligation) de recevoir (payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints).
8. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir

en espèces et autres créances. Les créances à long terme, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

9. À l'exception des contributions fixées reçues par anticipation, tous les passifs sont dérivés d'opérations avec contrepartie directe. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Stocks

10. Les publications et les articles du Commissariat disponibles à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les publications sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, si celle-ci est inférieure, et les stocks du Commissariat sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure.
11. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des publications. Le coût des articles du Commissariat représente le coût d'achat. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré.
12. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

Créances et produits

13. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l'exercice pour lequel les contributions sont prélevées. Les contributions reçues pour les activités TCP sont des produits d'opérations de change reconnus sur la base d'accords signés entre l'OACI et des contributeurs et déterminés par l'état d'achèvement selon la livraison de biens ou l'exécution de services, que l'OACI peut dans certains cas préférer estimer en fonction des calendriers de paiements étagés en relation avec les contrats applicables aux projets. Les autres contributions volontaires sont généralement des produits d'opérations sans contrepartie directe comptabilisés en recettes lorsqu'ils sont confirmés par écrit par les donateurs ou, dans les autres cas, lorsqu'ils sont reçus.
14. Les frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs. Conformément aux IPSAS, les recettes provenant des frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont comptabilisées sur la base de l'état d'achèvement. L'état d'achèvement est estimé comme suit :
 - 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés à la livraison de l'équipement ;
 - Dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
15. Un nouvel arrangement de partage des produits d'intérêts a été introduit en 2011, en application duquel l'OACI conserve généralement 50 % des intérêts venant du dépôt de fonds de projets avec

un solde mensuel moyen pondéré dépassant 100 000 USD. Ces recettes sont présentées dans les recettes d'honoraires d'administration du Fonds AOSC.

16. Les autres recettes sont des opérations avec contrepartie directe et les soldes à recevoir sont présentés dans les créances et avances.
17. Les contributions à recevoir sont présentées sous forme de montants nets après provisions pour réduction des recettes provenant des contributions, créances douteuses et amortissement (actualisation) :
 - la provision pour réduction des recettes provenant des contributions volontaires sont des réductions des contributions à recevoir et des recettes lorsque le financement n'est plus nécessaire pour le projet auquel étaient destinées les contributions ou qu'il n'est plus disponible ;
 - la provision pour créances douteuses applicable aux contributions fixées est fondée sur l'expérience et sur des événements qui indiquerait qu'un État membre est incapable de s'acquitter de son obligation ;
 - les contributions à recevoir à long terme actualisées représentent le solde des contributions impayées pour lesquelles les États ont conclu un accord en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années. L'actualisation est aussi appliquée à plusieurs autres contributions dues depuis longtemps compte tenu de la probabilité que de tels accords soient conclus pour régler les arriérés. Ces contributions sont comptabilisées au coût amorti (actualisé) selon la méthode du taux d'intérêt effectif ; elles sont donc présentées sans l'actualisation cumulée.
18. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. Les services fournis à titre gratuit ne sont pas comptabilisés, mais sont présentés dans les notes aux états financiers à titre d'information. Ces contributions comprennent l'utilisation locaux, le transport et le personnel.

Immobilisations corporelles

19. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative des catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5-50
Technologies de l'information	3-10
Mobilier et agencements	5-10
Machines et matériel de bureau	3-10
Véhicules à moteur	5-15

20. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût est supérieur ou égal au seuil minimal, fixé à 3 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas d'améliorations locatives. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
21. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant des immobilisations corporelles utilisées pour générer des recettes d'une activité commerciale.

Immobilisations incorporelles

22. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. La comptabilisation des immobilisations incorporelles doit respecter des critères rigoureux, c'est-à-dire qu'elles doivent être identifiables, être contrôlées par l'OACI et apporter des avantages économiques futurs ou un potentiel de service pouvant être mesurés de manière fiable. La durée d'utilité résiduelle doit également être prise en compte. Certains critères particuliers ont également été définis pour exclure les éléments acquis à un coût inférieur à 5 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas des actifs générés en interne, en raison de la difficulté de mesurer avec précision les coûts de fonctionnement et de recherche internes à comptabiliser en dépenses et les coûts de développement à inscrire à l'actif. Comme le permet l'IPSAS 31, cette norme a été appliquée prospectivement à partir du 1^{er} janvier 2010.
23. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis à l'externe	3-6
Logiciel développé à l'interne	3-6
Permis, droits, etc.	2-6
Droits d'auteur	3-10

24. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de ces permis, droits ou droits d'auteur.
25. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant des immobilisations incorporelles utilisées pour générer des recettes d'une activité commerciale.

Avances reçues

26. Les contributions volontaires reçues avant la mise à exécution de projets TCP sont comptabilisées comme des avances reçues. Elles sont comptabilisées lorsque les exigences des contributeurs sont satisfaites, en général lorsque l'OACI a fourni les services ou lorsque les biens sont livrés au projet conformément aux conditions de l'accord entre les contributeurs et l'Organisation.

27. Les soldes de contributions non utilisées à remettre aux contributeurs et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties sont pris en compte dans les avances reçues.
28. Les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent sont présentées dans les avances reçues.

Avantages du personnel

29. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
 - les prestations à court terme à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
 - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service ;
 - les autres prestations à long terme ;
 - les prestations de fin service.
30. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU ou la Caisse), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multiemployeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b), des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
31. La Caisse expose les organisations affiliées à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les organisations individuelles qui participent au régime. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 25. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.
32. L'OACI comptabilise les gains et les pertes actuariels liés aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) dans un compte de réserve. Conformément à la norme IPSAS 25, les gains et pertes actuariels pour les prestations postérieures à l'emploi peuvent être comptabilisés au fil du temps en utilisant la méthode de la réserve. Selon cette méthode, les gains ou pertes actuariels sont inscrits à l'actif net et ne sont comptabilisés ni en recettes ni en dépenses afin de tenir compte de la possibilité raisonnable que ces gains ou pertes soient révisés avec le temps. Pour les autres prestations liées à la cessation du service, telles que congés annuels et primes de rapatriement, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement et indiqués dans l'État de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

33. Les provisions pour futurs risques et charges sont comptabilisées lorsque l’OACI a une obligation légale ou implicite actuelle résultant d’événements passés, quand il est probable que l’OACI sera tenue d’éteindre cette obligation et quand le montant peut être estimé de manière fiable.
34. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence ne peut être confirmée que par la survenance (ou non) d’un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l’OACI.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

35. Un secteur est un groupe distinct d’activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l’évaluation des performances passées de l’entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l’allocation future des ressources. L’OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités des projets de coopération technique. L’OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l’exercice et des soldes à la fin de l’exercice. Les charges intersectorielles sont fondées sur des accords de projets.
36. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d’atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d’exercice la situation consolidée de tous les fonds de l’OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
37. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du programme ordinaire, les comptes et fonds spéciaux administrés pour la sécurité, la sûreté, l’environnement et d’autres activités de soutien de l’Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le Budget-Programme ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l’exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l’Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des sommes spéciales affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l’exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d’autres contributions volontaires et frais d’administration.
38. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :
 - **Le Fonds du budget ordinaire comprend le Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d’après le barème de contribution déterminé par l’Assemblée, par les recettes accessoires, par le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l’Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d’autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d’autres fonds.

- Le **Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
- Le **Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les obligations non capitalisées et autres passifs particuliers afin de les présenter séparément dans le secteur des activités ordinaires.
- Le **Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi pour regrouper les activités génératrices de recettes et de recouvrement des coûts. Les comptes et fonds spéciaux de l'ARGF sont ouverts par la Secrétaire générale conformément au § 7.2 du Règlement financier pour enregistrer tous les produits et dépenses liés aux activités qui s'autofinancent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, de données et de services.
- Le **Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier comprend aussi a) **le Fonds spécial de réserve (SRF)** et b) **le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB** décrit ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien des projets de coopération technique. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est comblé en premier lieu au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC et, en dernier recours, au moyen du Budget-Programme ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés aux projets de coopération technique, y compris les projets du PNUD.
 - a) Le **Fonds spécial de réserve (SRF)**, établi en application du paragraphe 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, qui a pris effet en 2014, les coûts indirects à recouvrer du fonds AOSC sont d'abord calculés au moyen d'une formule, mais le remboursement au budget ordinaire est plafonné à 1 200 000 CAD par année. Le SRF est financé par le montant excédant le virement annuel approuvé de 1 200 000 CAD, jusqu'à concurrence du montant calculé au moyen de la formule. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC déterminé au moyen de la formule en question ci-dessus, le SRF est utilisé en complément du virement annuel du Fonds AOSC de 1 200 000 CAD au budget ordinaire.
 - b) Le **Fonds Efficience/Efficacité de la TCB** a été créé par le Conseil pour autoriser D/TCB à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 20 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, au titre de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction de la coopération technique en réponse aux besoins des États contractants.
- Le **Fonds de sûreté de l'aviation (AVSEC)**, constitué de fonds réservés ainsi que des comptes/fonds spéciaux établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation, qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation. Les activités relatives

aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions générales et des contributions réservées ainsi que par des services en nature comme il est indiqué à la Note 3.1.

- **Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la Région AFI et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.
- **Les Fonds pour l'environnement.** Ces fonds ont été créés pour appuyer les demandes croissantes en matière d'activités de protection de l'environnement, dont des activités non prévues par le budget ordinaire et la mise en œuvre de projets environnementaux liés à l'aviation. La majorité des fonds sont reçus moyennant conventions de subvention et utilisés pour appuyer des projets ou initiatives spécifiques. En 2013, l'OACI a conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Union européenne des partenariats visant à prêter assistance à certains États afin de réduire leurs émissions de l'aviation internationale.
- **Les Fonds de financement collectif** au titre des **Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande**, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouvrés par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'État de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du Système de surveillance de l'altitude dans la Région NAT**, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recourent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.
- **Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- **Le Fonds d'immobilisation de ressources (RMF)**. Ce fonds a été créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent des programmes de travail de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget du programme ordinaire mais qui sont alignés sur le plan d'activités de l'OACI.
- **Le Fonds du Répertoire de clés publiques (RCP)**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter

l'interopérabilité des passeports électroniques lisibles à la machine. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.

- **Le Bureau régional auxiliaire (RSO).** Afin de renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC), un bureau régional auxiliaire y a été établi, dont le rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Le bureau régional auxiliaire Asie-Pacifique a été installé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
 - **Le Fonds pour la sécurité (SAFE),** créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget du Programme ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.
 - **Autres fonds.** Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF) et Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV).
 - L'OACI assure certains services de secrétariat dans le cadre d'un accord conclu avec la **Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)**, composée d'États membres de l'OACI. Les décaissements sont d'abord financés par les recettes de la CEAC perçues par l'OACI et, au besoin, par le Fonds général des fonds du Programme ordinaire, qui sont remboursés à l'OACI. Le montant net à recevoir ou à payer pour toutes les opérations effectuées au nom de la CEAC est compris dans le montant dû par les organismes régionaux ou payable à ces organismes.
39. Le secteur des activités des projets de coopération technique comprend les Fonds des projets de coopération technique, créés par la Secrétaire générale au titre du § 9.1 du Règlement financier pour administrer les programmes de coopération technique. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions volontaires aux accords de projets.
40. Les projets de coopération technique comprennent les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les projets gérés dans le cadre des accords de Fonds d'affectation spéciale (FAS), des Accords de services de gestion (ASG) et des Accords du service des achats d'aviation civile (CAPS). Les opérations financières relatives aux arrangements du PNUD sont conformes aux directives de l'OACI et du PNUD. Les FAS et les ASG ont pour but de couvrir une grande variété de services de coopération technique et les accords de CAPS servent à fournir des services d'acquisition. L'OACI conclut également des accords de coopération technique appelés « contrats à prix forfaitaire » avec des États membres. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils sont de courte durée et pour un montant fixe. Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC.

NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

Note 2.1 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

41. Les fonds déposés en banque le sont sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Fonds en banque	51 466	71 789
Dépôts à terme	385 024	320 383
Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	436 490	392 172

42. Au 31 décembre 2017, le rendement moyen des dépôts à terme était de 1,145 % (0,708 % au 31 décembre 2016) et leur durée moyenne jusqu'à l'échéance était de 140 jours (152 jours en 2016). Les fonds de trésorerie comprennent 116 millions USD détenus dans des comptes d'épargne placement (145 millions USD au 31 décembre 2016) avec un taux d'intérêt moyen de 1,132 %. Les fonds en banque à la fin de l'exercice comprennent un montant équivalent de 8 144 000 CAD détenu pour le compte de la CEAC.

Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

43. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Courantes	13 273	3 992
Non courantes actualisées	5 193	4 551
Total net des contributions à recevoir	18 466	8 543

44. Les contributions à recevoir courantes sont celles qui sont dues dans les douze mois et les contributions à recevoir non courantes sont celles qui sont dues ou qu'il est prévu de recevoir plus de douze mois après la date des états financiers, comme le décrivent les méthodes comptables relatives aux créances et aux produits. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions fixées — Programme ordinaire	25 685	16 111
Moins :		
Provision pour créances douteuses	(644)	(691)
Actualisation cumulée des créances à long terme	(6 575)	(6 877)
Total des contributions nettes à recevoir	18 466	8 543

45. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le Programme ordinaire.

Années des contributions	2017		2016	
	En milliers de CAD	%	En milliers de CAD	%
2017	14 117	55,0	4 131	25,6
2016	1 805	7,0	1 814	11,3
2015	1 512	5,9	1 500	9,3
2014	1 047	4,1	1 129	7,0
2013 et avant	7 204	28,0	7 537	46,8
Total	25 685	100,0	16 111	100,0

46. Rien n'a été ajouté à la provision pour créances douteuses durant 2017.

	2016	Utilisation	Augmentation/ (diminution)		2017
			En milliers de CAD		
Provision totale pour créances douteuses	691	-	(47)	644	

Le montant de 644 000 CAD représente le montant d'origine de 511 000 USD (501 000 CAD en 2010) dû à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, ajusté par une différence de change de 47 000 CAD en 2017 ; le règlement de ce montant est examiné à l'Assemblée générale des Nations Unies et on s'attend à ce que les États successeurs couvrent la dette.

47. Il n'y a pas eu, en 2017, de passation par profits et pertes de contributions à recevoir. Une hausse ou une baisse de la provision pour créances douteuses se traduit par une dépense pour la période et est comptabilisée dans l'État de la performance financière.
48. Il n'y avait pas de solde dans la provision pour réductions de produits de contributions en 2017.
49. Les variations, durant 2017, des contributions à recevoir à long terme actualisées sont les suivants :

	2016	Utilisation	Augmentation/ (diminution)		2017
			En milliers de CAD		
Contributions à long terme actualisées, à recevoir	4 551	341		301	

50. Les contributions à long terme actualisées se rapportent aux contributions à recevoir des États du Groupe A qui ont conclu des accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés de contributions sur une période maximale de 20 ans, sans intérêts, et des États du Groupe B qui n'ont pas conclu d'accords et qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans. Suite à la session de l'Assemblée de l'OACI tenue en octobre 2013, la valeur marchande juste du solde de contributions à recevoir a été réévaluée. On a estimé que, même si toutes ces contributions à recevoir restent

valides et sont dûment comptabilisées comme telles dans les comptes, la juste valeur marchande du solde des contributions à recevoir des États qui ont perdu leur droit de vote pour deux sessions consécutives de l'Assemblée devait être réduite davantage. En conséquence, les créances en question ont été pleinement actualisées en fonction d'un montant de 5 347 000 CAD en 2017. Le montant de 341 000 CAD utilisé correspond à la reclassification à long terme de montants d'arriérés, moins les paiements reçus, durant l'exercice. L'augmentation de 301 000 CAD du solde des créances à long terme actualisées représente une diminution de l'actualisation cumulative, qui se reflète dans les recettes.

51. L'actualisation des contributions à long terme représente le montant nécessaire pour porter le solde à recevoir à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Comme les parties non courantes ne seront vraisemblablement pas perçues dans l'année, elles sont actualisées à un taux d'intérêt. Ce montant est comptabilisé comme une réduction du solde des sommes à recevoir à long terme. Cette différence est ensuite comptabilisée en recettes de manière progressive sur la durée de la créance. L'actualisation est calculée en appliquant les taux de 2,4 à 4,3 % aux futurs versements prévus.

Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs

52. Créances et avances :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Avances au personnel	1 350	1 408
Créances à recevoir d'institutions des Nations Unies	357	179
Autres	27 925	18 271
Total :	29 632	19 858

53. Les avances au personnel comprennent les indemnités pour frais d'études, les allocations de logement, les frais de déplacement et autres avantages du personnel.
54. Les créances à recevoir d'institutions des Nations Unies se rapportent à d'autres organisations internationales, principalement des organisations des Nations Unies.
55. Les autres créances comprennent des montants avancés pour des projets TC dus par des activités génératrices de recettes, comme les ventes de publications et la location de salles de conférence et de locaux à des délégations.

56. Autres actifs courants :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Taxe de vente provinciale recouvrable	411	263
Taxe de vente fédérale recouvrable	235	145
Dépenses prépayées	573	369
Impôt des États-Unis recouvrable	382	891
Taxe de vente recouvrable dans les bureaux régionaux	107	79
Total	1 708	1 747

57. La portion non courante des créances comprend un montant dû par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), un organisme régional. Ce montant provient de négociations entre l'OACI et la CAFAC pour le règlement des montants que la CAFAC doit à l'Organisation. Le 1^{er} janvier 2007, la CAFAC a assumé la pleine responsabilité des transactions et opérations financières auparavant effectuées par l'OACI en son nom. Ces créances non actualisées totalisent 463 000 CAD au 31 décembre 2017. Le montant actualisé dû par la CAFAC figurant dans les comptes s'élève à 385 000 CAD ; ce montant représente la portion non courante des créances (280 000 CAD au 31 décembre 2016).

Note 2.4 : Stocks

58. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale et les stocks d'articles hors taxes du Commissariat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique.
59. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Publications disponibles – produits finis	216	300
Matières premières et travail en cours	80	92
Total des publications	296	392
Total des articles du Commissariat	85	121
Total des stocks	381	513

60. Le tableau ci-après donne d'autres renseignements sur le rapprochement des stocks des publications et du Commissariat ; il montre le solde d'ouverture et les éléments ajoutés durant la période moins la valeur des stocks vendus et la provision pour dépréciation appliquée durant l'exercice.

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Rapprochement des publications :		
Solde d'ouverture	392	591
Matières premières	331	390
Main-d'œuvre directe	1 100	1 132
Coûts indirects	344	644
Total des stocks acquis et produits	2 167	2 757
Moins : coût des publications vendues	(1 832)	(2 090)
Moins : dépréciation	(39)	(275)
Solde de clôture	296	392
Rapprochement des articles du Commissariat :		
Solde d'ouverture	121	162
Stocks acquis	385	365
Total des stocks acquis	506	527
Moins : coût des articles vendus	(421)	(406)
Solde de clôture	85	121

61. Les publications et les articles du Commissariat ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI sont validés par un inventaire physique des stocks.
62. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. Au cours de 2017, les stocks de publications dépréciées, y compris les stocks de publications excédentaires liquidés, ont été évalués à 39 000 CAD et retirés des comptes de stocks. Ce retrait représente une charge pour l'exercice et figure au poste « dépenses générales de fonctionnement » dans l'État de la performance financière.

Note 2.5 : Immobilisations corporelles

63. Le coût des immobilisations corporelles comprend les éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, ainsi que ceux qui sont détenus aux sept bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
64. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles inscrites à l'actif conformément aux IPSAS.

	Solde à l'ouverture 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions durant l'exercice	Amortissement cumulé durant l'exercice	Solde de clôture 31 décembre 2017
<i>En milliers de CAD</i>				
Mobilier et agencements	67	6	21	52
Équipement informatique	436	98	161	373
Équipement de bureau	345	26	126	245
Véhicules à moteur	273	41	75	239
Améliorations locatives	1 537	148	112	1 573
Machines	287	84	77	294
Améliorations locatives – Travaux en cours	72	(72)	-	-
Total	3 017	331	572	2 776

65. Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'a été constatée en 2017.
66. Les engagements liés à ces contrats sont présentés à la Note 6.
67. L'immeuble du siège, la Maison de l'OACI, a été construit en 1995. En vertu de l'actuel Accord supplémentaire entre le Gouvernement du Canada et l'OACI, signé en 2013, le Gouvernement du Canada a convenu d'exercer l'option d'acquérir l'immeuble le 30 novembre 2016. Conformément à ce nouvel accord, le Gouvernement du Canada est seul propriétaire de l'immeuble, et l'OACI occupe la totalité de la propriété. Le Gouvernement du Canada met l'immeuble à la disposition de l'OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant le 1^{er} décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036. En outre, la part des frais de fonctionnement et d'entretien (O&M) payés par l'OACI est passée de 25 % à 20 %. Le Gouvernement du Canada prend à sa charge 80 % des frais de fonctionnement et d'entretien et, comme c'est le cas actuellement, 100 % des taxes foncières.
68. L'OACI possède aussi 46 % de la propriété du bureau régional EURNAT, à Paris, au coût d'origine de 1 145 000 CAD et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature (Note 3.1). Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal.

Note 2.6 : Immobilisations incorporelles

69. Le tableau ci-après présente les immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes depuis le 1^{er} janvier 2010.

	Solde d'ouverture 1^{er} janvier 2017	Acquisition pendant l'exercice	Amortissement pendant l'exercice	Solde de clôture 31 décembre 2017
	<i>En milliers de CAD</i>			
Logiciel acquis	95		70	25
Logiciel (travaux en cours)	160	(160)		-
Autres actifs incorporels	70	-	47	23
Actifs incorporels – Licences et droits	122	109	85	146
Logiciel développé en interne	346	185	61	470
Total	793	134	263	664

70. Après examen des immobilisations incorporelles pour en déterminer la dépréciation, il a été établi qu'aucune immobilisation incorporelle ne s'était dépréciée durant l'exercice.

Note 2.7 : Instruments financiers

2.7.1 Actifs et passifs financiers

71. Les méthodes comptables applicables aux instruments financiers sont indiquées à la Note 1. Les actifs financiers de l'OACI se divisent en prêts et en créances (aucun investissement dérivatif ni actif financier aliénable) et les soldes au 31 décembre sont répartis comme suit :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions fixées à recevoir (courantes)	13 273	3 992
Contributions fixées à recevoir (non courantes)	5 193	4 551
Créances et avances (courantes)	29 632	19 858
Créances et avances (non courantes)	385	280
Autres actifs	1 135	1 378
Total des actifs financiers	49 618	30 059

Tous les passifs financiers significatifs sont des instruments financiers comptabilisés au coût amorti.

72. L'OACI est exposée aux risques financiers indiqués dans les paragraphes suivants.

2.7.2 Risque de crédit

73. Le risque de crédit de l'OACI est largement réparti ; les méthodes de gestion des risques appliquées par l'OACI limitent le montant de son exposition au risque de crédit à une seule contrepartie et contiennent des lignes directrices relatives à la qualité minimale de crédit.
74. Le risque de crédit et le risque de liquidité associés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont considérablement réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés dans des

fonds du marché monétaire très liquides et hautement diversifiés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables.

75. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par les États souverains. La Note 2.2 donne des renseignements détaillés sur ces contributions. Comme il est indiqué à la Note 1 et à la Note 2.2, les contributions à long terme sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme du Gouvernement du Canada.

2.7.3 Risque de taux d'intérêt

76. L'OACI est exposée au risque de taux d'intérêt dans les dépôts à terme. Le taux moyen d'intérêt et la durée moyenne jusqu'à échéance pour 2017 sont indiqués à la Note 2.1. Il y a eu une hausse importante des taux d'intérêt en 2017.

2.7.4 Risque de change

77. Au 31 décembre 2017, la trésorerie, l'équivalent de trésorerie et les investissements sont libellés en CAD (9 %) et en USD (85 %), qui sont les monnaies de base utilisées par l'Organisation (10 % en CAD et 79 % en USD au 31 décembre 2016). Les montants détenus en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis servent principalement à réaliser des activités opérationnelles en monnaies autres que le dollar canadien. En outre, les contributions à recevoir sont libellées dans les monnaies de base, soit 50 % en CAD et 50 % en USD (39 % en CAD et 61 % en USD au 31 décembre 2016).
78. À partir de 2010, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du dollar des États-Unis, l'Organisation a adopté un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars des États-Unis et l'autre en dollars canadiens sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie. Avec l'adoption de ce système, la direction estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis.
79. Les bons de commande pour les projets de coopération technique sont parfois établis en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis. Afin de limiter l'exposition aux fluctuations monétaires, l'Organisation a adopté une politique de couverture, selon laquelle les fonds sont achetés dans la monnaie de l'engagement au moment où le bon de commande est émis, dans les cas où la fluctuation monétaire pourrait avoir un impact notable sur la situation financière du projet. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme équivalant à l'écart entre l'UNORE et le taux spécifique en vigueur à la date de l'achat des fonds.

2.7.5 Risque de liquidité

80. Le Fonds de roulement a été augmenté de 6,0 millions USD à 8,0 millions USD lors de la 38^e session de l'Assemblée pour, au besoin, verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres fonds dans certains cas. En outre, les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.

Note 2.8 : Avances reçues

81. Les avances reçues comprennent les éléments suivants :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions volontaires aux projets de coopération technique	347 156	291 003
Contributions fixées reçues par anticipation	4 724	7 118
Autres avances	20 126	14 473
Total	372 006	312 594

82. Les autres avances comprennent des versements anticipés de 16 242 000 CAD au titre des contributions et subventions volontaires d'États membres et de sociétés privées, de 1 245 000 CAD pour des ventes de publications, 1 984 000 CAD d'États membres pour des activités de RCP, des produits différés et d'autres avances.

Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

83. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Charges à payer	8 222	7 345
Employés	2 348	2 083
Commercial	8 228	12 992
CEAC	8 144	6 880
Autres	1 480	346
Total	28 422	29 646

84. Les montants à payer aux fournisseurs correspondent aux montants dus pour les biens et les services pour lesquels des factures ont été reçues. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l'OACI ou fournis à l'OACI durant l'exercice et qui n'ont pas été facturés.

Note 2.10 : Avantages du personnel

85. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés, les primes de rapatriement à payer et autres montants à court terme.

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Répartition :		
Courants	7 642	8 301
Non courants	146 694	142 395
Total	154 336	150 696

2.10.1 Évaluation des passifs correspondant aux avantages du personnel

86. Les passifs correspondant aux prestations de fin de service, aux congés annuels et aux primes de rapatriement, ainsi qu'aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) sont déterminés par des actuaires-conseils indépendants. Ces avantages sont établis pour les fonctionnaires du siège et des bureaux régionaux visés par les Règles administratives de l'OACI.
87. Les autres avantages du personnel sont calculés par l'OACI sur la base de données individuelles et de l'expérience passée. Ils comprennent les montants estimatifs des primes de rapatriement et des congés annuels dus au personnel des projets de coopération technique à la cessation du service. Les prestations dues au personnel des projets ne sont pas régies par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, mais par des conditions particulières prévues dans les projets de coopération technique.
88. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel durant 2017 :

	Solde d'ouverture 1 ^{er} janvier 2017	Utilisation	Augmentation/ (diminution)	Perte/(gain) actuel	Solde de clôture 31 décembre 2017
	<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	124 249	(1 890)	7 886	(916)	129 329
Fin de service – Congés annuels	8 826	(707)	780	(291)	8 608
Fin de service – Primes de rapatriement	14 905	(1 006)	1 105	(807)	14 197
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2 716	(540)	26	-	2 202
Total des passifs correspondant aux avantages du personnel	150 696	(4 143)	9 797	(2 014)	154 336

89. La colonne « Utilisation » représente les paiements effectués durant l'exercice. L'augmentation (diminution) pour l'ASHI, les congés annuels et les primes de rapatriement et autres avantages du personnel pour les experts internationaux s'établit comme suit :

	Coût de services rendus	Coûts d'intérêts	Total 2017	Total 2016
<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	4 813	3 073	7 886	8 509
Fin de service – Congés annuels	569	211	780	807
Fin de service – Primes de rapatriement	759	346	1 105	1 186
Autres avantages du personnel	26	-	26	412
Total des passifs correspondant aux avantages du personnel	6 167	3 630	9 797	10 914

À titre comparatif, les pertes actuarielles (et les gains) s'établissaient comme suit :

	2017	2016
<i>En milliers de CAD</i>		
Régime après cessation de service (ASHI)	(916)	(12 198)
Fin de service – Congés annuels	(291)	(51)
Fin de service – Primes de rapatriement	(807)	(504)
Total des passifs correspondant aux avantages du personnel	(2 014)	(12 753)

90. Les pertes actuarielles pour congés annuels et primes de rapatriement plus coûts de services rendus au cours de l'exercice et coûts d'intérêts ASHI y compris s'élèvent au total à 8 673 CAD en 2017 (9 947 CAD en 2016) et sont inclus dans les dépenses de Fonds renouvelable.

2.10.2 Incidence d'une augmentation (diminution) d'un point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle

91. Les IPSAS exigent que l'incidence d'un point de pourcentage dans l'hypothèse tendancielle soit indiquée dans les états financiers relatifs aux avantages après cessation de service :

Coûts de services rendus	Moins un point de pourcentage : diminution de 1 676 000 CAD
+ cout des intérêts	Plus un point de pourcentage : augmentation de 2 253 000 CAD
Obligation au titre d'avantages acquis	Moins un point de pourcentage : diminution de 21 689 000 CAD
	Plus un point de pourcentage : augmentation de 27 899 000 CAD

2.10.3 Hypothèses et méthodes actuarielles

92. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les régimes après cessation de service de l'OACI (prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de fin de service). Les hypothèses actuarielles doivent être indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 25. En outre, chaque hypothèse actuarielle doit être indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées

pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de cessation de service au 31 décembre 2017.

93. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif relatif aux avantages du personnel. Certains pays n'ont pas de marché actif pour les obligations d'État ou ces obligations présentent plus de risques que les obligations de haute qualité des sociétés. Dans ces cas, il est préférable d'utiliser le taux des obligations des sociétés, qui se rapproche plus du taux sans risque. Cette question a été examinée par les actuaires de l'OACI, et il a été décidé que, dans le cas de l'OACI, l'utilisation du taux des obligations du Gouvernement du Canada était plus appropriée que le taux des obligations des sociétés pour les raisons décrites au § 94 de la norme IPSAS 25 et parce qu'il existe un marché très actif d'obligations d'État au Canada. L'OACI a donc continué à utiliser le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif.

Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :

Méthode actuarielle	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
Taux d'actualisation	2,40 % pour la comptabilité et le financement (2,40 % dans l'évaluation du 31 décembre 2016).
Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires	Médicaments et autres soins de santé, de 10 à 4 % sur une période de 20 ans ; frais dentaires, 4 % sur 20 ans.
Rendement prévu des actifs	Sans objet puisque les régimes sont traités comme des régimes sans capitalisation.
Taux de change utilisé	1,00 USD contre 1,26 CAD (1,354 CAD dans l'évaluation précédente).
Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires	Les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2 600 CAD pour les coûts des médicaments, d'un montant de 400 CAD à 1 400 CAD pour les frais dentaires et de 600 CAD à 7 200 CAD pour d'autres frais médicaux.
Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge	Pour les médicaments au Canada, de 5,8 % à l'âge de 40 à 59 ans à 0 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé au Canada, de 2,0 % à l'âge de 59 ans à 0,75 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé à l'extérieur du Canada, de 2,7 % à l'âge de 40 ans à 0 % à l'âge de 90 ans et plus. Pour les soins dentaires, -0,5 % par année. Réduction du coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour ceux qui sont couverts par un régime public d'assurance médicaments au Canada, 65 % (65 % en 2016).
Frais administratifs annuels	Compris dans les coûts annuels par personne. Inflation à 3,25 % par an, à partir de 2018.
Table de mortalité	CPM 2014 avec l'échelle de projection CPM-B 2017.
Taux de sortie du régime	De l'âge de 20 ans à l'âge de 55 ans et plus : de 15 % à 0 %.
Âge de la retraite	Les fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 1990, à 60 ans ; les fonctionnaires recrutés entre le 1 ^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2013 ou après, à 62 ans ; les fonctionnaires recrutés à partir du 1 ^{er} janvier 2014, à 65 ans.
Couverture des personnes à charge au moment de la retraite	60 % (60 % en 2016). Il est supposé que les conjointes ont cinq ans de moins que les conjoints. Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :

Méthode actuarielle	Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.
Taux d'actualisation	2,40 % par an (2,40 % dans l'évaluation précédente).
Augmentation des traitements	2,50 % par an.
Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels	De 8 jours au cours de la première année jusqu'à 0 pour 35 ans de service et plus, jusqu'à un maximum de 60 jours.
Sorties du régime en raison d'un départ volontaire	10 % (10 % en 2016).
Déménagement des effets lors du rapatriement	18 800 CAD par fonctionnaire avec une augmentation annuelle de 3,25 %.
Coûts de déplacement	8 200 CAD par fonctionnaire avec une augmentation annuelle de 3,25 %.

2.10.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

94. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil. L'usage du Comité mixte a été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans en utilisant la méthode des agrégats avec entrants. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les passifs.
95. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la CCPPNU consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation.
96. En 2017, des anomalies ont été constatées dans les données de recensement utilisées dans l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Comme exception par rapport au cycle biennal normal, on a ainsi procédé à une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016 pour les états financiers de 2016 de la Caisse. Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 est en cours.
97. La projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016 s'est traduite par un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques, sans ajustement futur des pensions, de 150,1 % (127,5 % dans l'évaluation de 2013). Le taux de capitalisation était de 101,4 % (91,2 % dans l'évaluation de 2013) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions était pris en compte.
98. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2016, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus de la Caisse. De plus, la valeur marchande des avoirs excédait aussi la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
99. En 2017, les cotisations versées à la CCPPNU par l'OACI s'élevaient à 18,5 millions USD soit 24,3 millions CAD (contre 18,0 millions USD soit 23,9 millions CAD en 2016). Les cotisations de 2018 devraient être du même ordre.
100. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPPNU et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte de la Caisse. La CCPPNU publie des rapports trimestriels sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

2.10.5 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service

101. Les employés de l’OACI sous contrat de service sont habituellement admissibles à la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. Cependant, l’OACI n’a pris aucun arrangement global concernant la sécurité sociale dans le cadre des contrats de service. Les prestations peuvent être obtenues du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme d’indemnités en espèces dans le cas d’un régime propre à l’Organisation. Les contrats de service stipulent que leurs titulaires doivent être couverts par la sécurité sociale conformément à la législation du travail et aux pratiques locales. Les employés sous contrat de service ne sont pas des membres du personnel de l’OACI et n’ont pas droit aux avantages normalement accordés aux membres du personnel.

Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services

102. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l’OACI au nom des gouvernements fournisseurs de services au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l’Islande, et qui doivent être remises aux gouvernements contractants/fournisseurs de services. Ce passif comprend aussi les redevances d’usage perçues par l’OACI pour le compte des gouvernements fournisseurs de services au titre de l’Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d’altitude dans la Région NAT.

Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)

103. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l’Organisation à la fin de l’exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l’OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Vu que les passifs dépassent les actifs, il est prévu que le financement futur couvrira le déficit cumulé. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l’État III.

104. Les réserves se composent de :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Activités régulières		
Report de crédits (État V)	23 899	21 335
Déficit réservé aux différences de change non réalisées	(5 161)	(1 807)
Gain (perte) actuel cumulé sur ASHI (Note 2.10.2)	(33 568)	(34 484)
Montants réservés dans le Fonds du plan d’incitation	237	237
	<hr/>	<hr/>
Activités des projets de coopération technique	(14 593)	(14 719)
	<hr/>	<hr/>
Total	83	(14 510)
	<hr/>	<hr/>
	(14 719)	(14 719)

105. Le déficit réservé aux différences de change non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change réservé jusqu’à ce que les actifs correspondants soient réalisés.

106. Aucun montant n’a été réservé dans le Fonds du plan d’incitation pour 2017 à titre de financement additionnel en raison de la situation de déficit de trésorerie de l’OACI (voir Résolution A38-25 de l’Assemblée). Les réserves des activités des projets de coopération technique comprennent

l'écart de la conversion de dollars des États-Unis (USD) en dollars canadiens (CAD) pour comptabiliser les activités des projets de coopération technique dans la monnaie de présentation (CAD).

NOTE 3 : RECETTES ET DEPENSES

Note 3.1 : Contributions — Services rendus en nature

107. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande et du Mexique, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux situés sur leurs territoires respectifs. Le Gouvernement du Canada prend à sa charge la majeure partie des dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux du siège. Ces contributions en nature ne sont pas enregistrées dans les comptes, mais elles sont présentées ci-après pour information.
108. La juste valeur des contributions en nature aux activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

	2017	2016
	<i>En milliers CAD</i>	
Canada	23 433	21 338
Égypte	97	165
France	754	551
Pérou	818	833
Sénégal	212	185
Thaïlande	1 847	1 050
Total	27 161	24 122

109. La contribution du Canada indiquée ci-dessus comprend un montant équivalant à 1 874 000 CAD (1 887 000 CAD en 2016) du Gouvernement du Québec pour les locaux de la Tour Bell à Montréal fournis à la Direction de la coopération technique.
110. Le Gouvernement du Mexique fournit aussi une contribution en espèces pour la location du Bureau régional de Mexico. Cette contribution s'est élevée à 286 000 CAD en 2017 (217 000 CAD en 2016) et est comprise dans les recettes.
111. Les services et les déplacements du personnel sont aussi assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires. La valeur de ces contributions est évaluée sur la base de leur coût pour l'État donneur pour chacune des activités suivantes :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Sûreté de l'aviation	2 710	1 964
Sécurité de l'aviation	6 384	4 501

Note 3.2 : Recettes

112. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions aux projets de coopération technique qui ont été mis en œuvre au cours de l'année et les contributions fixées. Les contributions fixées sont prélevées en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis pour financer une importante portion des crédits. Les recettes comptabilisées durant l'exercice sont composées comme suit :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Augmentation du Fonds de roulement décidée par l'Assemblée	89 344	92 355
Écarts de change	11 386	13 200
Diminution (augmentation) de la provision pour actualisation des créances à long terme	301	1 360
Total	101 031	106 915

113. Le tableau suivant donne les renseignements pour les autres activités génératrices de produits :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Vente de publications et services d'impression	5 469	5 336
Formation/évaluations, cours et droits d'adhésion	4 743	4 508
Services aux délégations	2 473	2 382
Événements et symposiums	2 397	1 888
Droits de licence (marchandises dangereuses)	2 394	1 423
Redevances sur publications	1 321	1 253
Périodiques	343	1 098
Droit d'usage/Frais d'abonnement	855	868
Licences	608	614
Ventes du Commissariat	527	511
Sites web	462	448
Autres	887	690
Total	22 479	21 019

114. Autres produits :

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Produits d'intérêts*	945	460
Gain de change	676	—
Primes d'assurance responsabilité professionnelle	340	359
Frais d'agent de voyage	174	156
Frais de service	150	314
Autres	830	1 271
Total	3 115	2 560

* Les produits d'intérêts excluent un montant de 3 612 000 CAD lié aux projets de coopération technique, puisqu'ils sont présentés comme des encaissements par anticipation dans le Fonds TCP et comme recettes de frais généraux d'administration dans le Fonds AOSC.

Note : 3.3 Dépenses

3.3.1 Rémunérations et avantages des employés

115. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts d'accords d'assistance opérationnelle (OPAS) pour projets de coopération technique, ainsi que les avantages tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPPNU.

3.3.2 Fournitures, matières consommables et divers

116. Ces dépenses comprennent l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets du PNUD dans le cadre d'activités de projets de coopération technique.

3.3.3 Dépenses générales de fonctionnement

117. Les dépenses générales de fonctionnement comprennent principalement la location, l'entretien et le fonctionnement de locaux, les dépenses de technologie de l'information et d'imprimerie. Aussi incluse est la dépréciation d'actifs tangibles s'élevant à 572 000 CAD et 263 000 CAD pour l'amortissement d'actifs intangibles (800 000 CAD et 275 000 CAD respectivement en 2016).

3.3.4 Déplacements

118. Les frais de déplacement comprennent les voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux.

3.3.5 Autres dépenses

119. Les autres dépenses comprennent principalement les pertes de change de 3 672 000 CAD attribuables au Fonds du budget ordinaire, dans lequel un montant de 990 000 CAD est comptabilisé comme perte de change réalisée.
120. Les autres dépenses comprennent aussi les pertes de change de 1 151 000 CAD attribuables aux Fonds autres que le budget ordinaire (perte de change de 1 096 000 CAD en 2016).

NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGETISES ET LES MONTANTS REELS

121. Les états financiers et le Budget-Programme ordinaire approuvé de l'OACI ne sont pas présentés selon la même méthode. Dans l'État de la performance financière, les dépenses s'appliquent à tous les fonds de l'Organisation et sont classées selon leur nature. Dans l'État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels (État V), les dépenses sont classées par objectif stratégique et par stratégie d'exécution de soutien pour le budget du Fonds général du Programme ordinaire. L'autre budget approuvé publiquement disponible concerne le Fonds AOSC du Programme de coopération technique.
122. L'Assemblée autorise, séparément pour chaque exercice du triennat, des dépenses en dollars canadiens pour le Programme ordinaire et approuve le total des prévisions budgétaires indicatives du Fonds AOSC. Les budgets peuvent ensuite être modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoir.
123. Comme le requièrent les IPSAS, un rapprochement sur une base comparable entre les montants réels de l'État de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels (État V) et les montants réels de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 est présenté ci-après.

	Opérations	Investissement	Financement	Total
	<i>En milliers de CAD</i>			
Montant réel sur une base comparable (État V)	(95 078)	-	-	(95 078)
Différences de base – Taux de change	(9 728)	-	-	(9 728)
Différences de présentation	99 209	394	-	99 603
Différences d'entité	46 245	3 698	(423)	49 520
Montants réels de l'État des flux de trésorerie (État IV)	40 649	4 092	(423)	44 318

124. Les différences de base surviennent lorsque le budget approuvé est établi sur une base autre que la méthode comptable utilisée pour préparer les états financiers. En ce qui concerne l'OACI, une importante différence apparaît lorsque le taux de change utilisé pour préparer le budget en dollars canadiens est différent des taux de change mensuels des Nations Unies. L'État des crédits, présenté dans l'État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels (État V) fait le rapprochement entre les crédits approuvés du Budget-Programme ordinaire et les

dépenses correspondantes du Fonds général du Programme ordinaire au taux UNORE et au taux de change budgétaire.

125. Les différences temporelles surviennent lorsque la période budgétaire diffère de la période de référence considérée dans les états financiers. Il n'y a pas de différences temporelles pour l'OACI en ce qui concerne le rapprochement du budget et des montants réels.
126. Les différences de présentation surviennent lorsqu'il y a des différences dans les formats et les systèmes de classification adoptés pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et l'État de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels (État V). L'État des flux de trésorerie indique les incidences nettes des encaissements et des décaissements et l'État de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels montre les dépenses réelles autorisées par les crédits.
127. Les différences d'entité surviennent lorsque le budget omet des programmes ou des entités faisant partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont préparés. Les différences d'entité représentent les flux de trésorerie des Fonds qui figurent dans les états financiers, font partie des activités de l'OACI et sont financés par des ressources extrabudgétaires, mais qui sont exclus du processus budgétaire du Programme ordinaire. Elles se rapportent à d'autres activités ordinaires et aux activités de coopération technique.
128. En ce qui concerne le Fonds AOSC, les montants budgétisés ne représentent que des prévisions budgétaires indicatives. Le total des prévisions budgétaires révisées du Fonds AOSC est comparé au montant réel indiqué dans la Présentation de la Secrétaire générale sur les états financiers et l'État V-A, qui comprend aussi des explications sur les différences importantes entre le budget original et le budget final, et les montants réels.

NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE

Note 5.1 : État de la situation financière et État de la performance financière par secteur

129. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la Note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes et de dépenses intersectorielles dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les tableaux figurant plus haut afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour le rapprochement avec les États I et II.
130. Le secteur des activités ordinaires comprend des recettes d'honoraires d'administration de 11,2 millions CAD (8,7 millions CAD en 2016) imputées par le Fonds AOSC aux projets de coopération technique. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration dans le secteur des projets de coopération technique et autres charges. Le montant dû aux projets de coopération technique par le secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2017 s'élevait à 1 087 000 CAD (1 195 000 CAD au 31 décembre 2016). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR

AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

NOTE 5.2

	Note	Activités ordinaires		Activités des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	104 318	100 098	332 172	292 074			436 490	392 172
Contributions à recevoir des États membres	2.2	13 273	3 992					13 273	3 992
Soldes intersectoriels			1 195	1 087		(1 087)	(1 195)		
Créances et avances	2.3	6 591	5 200	23 041	14 658			29 632	19 858
Stocks	2.4	381	513					381	513
Autres	2.3	1 348	1 744	360	3			1 708	1 747
		125 911	112 742	356 660	306 735	(1 087)	(1 195)	481 484	418 282
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	2.2	5 193	4 551					5 193	4 551
Créances et avances	2.3	385	280					385	280
Immobilisations corporelles	2.5	2 776	3 017					2 776	3 017
Immobilisations incorporelles	2.6	664	793					664	793
		9 018	8 641					9 018	8 641
TOTAL DES ACTIFS		134 929	121 383	356 660	306 735	(1 087)	(1 195)	490 502	426 923
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	2.8	24 850	21 591	347 156	291 003			372 006	312 504
Montants à payer et passifs échéus	2.9	21 193	17 416	7 229	12 230			28 422	29 646
Avantages du personnel	2.10	5 450	5 597	2 192	2 704			7 642	8 301
Soldes interfonds		1 087	397		798	(1 087)	(1 195)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 389	1 465					1 389	1 465
		53 969	46 466	356 577	306 735	(1 087)	(1 195)	409 459	352 006
PASSIFS NON COURANTS									
Avantages du personnel	2.10	146 694	142 395					146 694	142 395
		146 694	142 395					146 694	142 395
TOTAL DES PASSIFS		200 663	188 861	356 577	306 735	(1 087)	(1 195)	556 153	494 401
ACTIF NET									
Déficit cumulé	2.12	(51 141)	(52 759)					(51 141)	(52 759)
Réserves	2.12	(14 593)	(14 719)	83				(14 510)	(14 719)
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)		(65 734)	(67 478)	83				(65 651)	(67 478)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		134 929	121 383	356 660	306 735	(1 087)	(1 195)	490 502	426 923

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

	Note	Activités ordinaires		Activités des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets	3.2	104	130 646	121 894	(276)	(508)	130 370	121 490	
Contributions fixées	3.2	101 031	106 915				101 031	106 915	
Autres activités génératrices de produits	3.2	22 479	21 019				22 479	21 019	
Autres contributions volontaires		13 281	14 996				13 281	14 996	
Produits de redevances administratives	3.2	13 339	9 673	(111 79)	(8 714)	2 160	959		
Autres produits		2 500	2 510	790	(175)	3 115	2 560		
		152 630	155 217	131 436	122 120	(11 630)	(9 398)	272 436	267 939
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel	3.3	117 286	113 594	57 030	43 662		174 316	157 256	
Fournitures, consommables et autres	3.3	639	514	52 669	59 395		53 308	59 909	
Changes opérationnelles générales	3.3	15 291	18 075	2 620	3 048		17 911	21 123	
Déplacements	3.3	10 321	8 003	4 976	4 101		15 297	12 104	
Réunions		1 611	2 339				1 611	2 339	
Formation				2 944	2 857		2 944	2 857	
Frais généraux d'administration	3.3	6 231	5 191	11 197	8 819	(111 97)	(8 819)		
Autres charges					238	(433)	(579)	5 798	4 850
		151 379	147 716	131 436	122 120	(11 630)	(9 398)	271 185	260 438
EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	1 251	7 501						1 251	7 501

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

NOTE 6 : ENGAGEMENTS ET EVENTUALITES

Note 6.1 : Engagements

131. Les engagements en matière de location se rapportent principalement aux locaux de l’OACI.

	2017	2016
	<i>En milliers de CAD</i>	
Obligations locatives liées à l’immeuble du siège :		
1 – 5 ans	526	688
Après 5 ans	-	-
Total des obligations locatives	526	688

132. Les engagements en matière de location comprennent la portion de 50 % du loyer payable par l’OACI pour le bureau de Mexico. Le Gouvernement du Canada, qui est le seul propriétaire de l’immeuble du siège, a mis l’immeuble à la disposition de l’OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant en décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036. Ainsi, au 31 décembre 2017, l’OACI n’a aucun loyer à payer au gouvernement hôte pour l’immeuble du siège. Les coûts d’entretien de l’immeuble sont remboursés par les gouvernements hôtes au taux de 80 % pour l’immeuble du siège et 100 % pour les locaux de la Tour Bell, qui font aussi partie du siège. Le tableau ci-dessus n’indique aucune obligation pour le bureau de Paris, car comme il est indiqué à la Note 2.5, une partie du bureau de Paris est propriété de l’OACI et l’autre partie est propriété de la France et louée à l’OACI à un prix symbolique.
133. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s’élèvent au total à 2,0 millions CAD pour 2018 (2,0 millions CAD en 2017). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations.

Note 6.2 : Obligations légales, passifs éventuels

134. Il n’y a aucun passif éventuel dû à des poursuites ou réclamations qui pourraient avoir des conséquences financières significatives pour l’OACI.
135. L’Organisation a été l’objet d’un certain nombre de poursuites et de revendications concernant des projets de coopération technique en Amérique du Sud. Il s’agit surtout de revendications de personnes qui demandent des paiements additionnels en vertu de la législation locale du travail, au-delà de ce qui était prévu dans leur contrat d’emploi. Les revendications s’élèvent au total à 3,0 millions USD (4,3 millions USD au 31 décembre 2016). Il est peu probable que l’OACI doive supporter des conséquences financières, étant donné que les gouvernements concernés se sont engagés, dans les accords de base sur les projets, à absorber toutes conséquences financières résultant de pareilles revendications.

**NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIEES
ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS**

Note 7.1 : Principaux dirigeants

Nombre de personnes (personnes/ années)	Traitements et ajustements de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
<i>(en milliers de CAD)</i>						
Principaux dirigeants	13	2 495	322	763	3 580	103

136. Les principaux dirigeants sont les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat, composé de la Secrétaire générale, des directeurs au siège, du Sous-Directeur chargé des finances et du Chef du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne. Les membres de la haute direction ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. Les principaux dirigeants comprennent aussi le Président du Conseil et d'autres principaux dirigeants qui peuvent influer sur les décisions de la haute direction. Le Conseil se compose de 36 États membres, sans désignation de personnes spécifiques.
137. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, l'allocation de logement ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
138. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (Note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être quantifiées avec précision sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
139. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception de la plupart des fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU. Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.
140. La rémunération totale comprend aussi un montant de 190 000 CAD versé durant l'année aux proches d'un dirigeant principal. Ces proches travaillent dans d'autres directions et sans rapport hiérarchique direct avec le dirigeant en question.

Note 7.2 : Opérations entre parties liées

141. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur ou client et dans des conditions normales de concurrence.

NOTE 8. : ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

142. La date de clôture de l'OACI est le 31 décembre 2017. À la date de signature des présents états financiers par la Secrétaire générale, aucun événement favorable ou défavorable important ne s'était produit entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

**PARTIE IV : TABLEAUX
(NON AUDITÉS)**

IV-1

Tableau A

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2017
(en milliers de CAD)

	Budget ordinnaire	Fonds d'immo- bilisations	Fonds renouvelable	Fonds ARGF	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC *	Fonds du Plan AFI	Fonds environmental	Fonds de financement collectif
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 850		1 459	15 243	11 422	8 750	1 438	8 573	1 533
Contributions à recevoir des États membres	13 273				315				
Solde inter-fonds					3 836	273			
Créances et avances	1 440				381	297		240	129
Stocks					41				
Autres	1 306								
	53 869		1 459	19 816	11 695	9 047	1 438	8 813	1 662
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	5 193								
Créances et avances	385								
Immobilisations corporelles			2 776						
Immobilisations incorporelles			664						
	5 578		3 440						
TOTAL DES ACTIFS	59 447		3 440		1 459	19 816		11 695	
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	4 762				1 868	255			23
Montants à payer et passifs échus	17 576				1 460	312	95	4	254
Avantages du personnel					5 439	11			
Solde inter-fonds	726					677			
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services									1 388
	23 064		5 439		3 328	1 255		95	4
PASSIFS NON COURANTS			146 694						
Avantages du personnel			146 694						
TOTAL DES PASSIFS	23 064		152 133		3 328	1 255		95	4
ACTIF NET	36 383		3 440		(150 675)	16 488		10 440	8 952
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)									1 434
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	59 447		3 440		1 459	19 816		11 695	
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets	101 031								
Contributions fixées									
Autres activités génératrices de produits					23 309				
Autres contributions volontaires					26				
Produits de relevances administratives						3 680			
Autres produits	8 627	465	3 663	159	13 339	1 016	150	16	319
TOTAL DES PRODUITS	109 658		465		23 494	14 355		3 830	281
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel	84 893		8 673	10 751	9 651	1 673			1 066
Fournitures, consommables et autres	450			314		1			3
Charges opérationnelles générales	11 133	835		9 435	292	110			75
Déplacements	5 853			936	253	950	295		160
Réunions	1 172			79	16	14	24		25
Frais généraux d'administration				9		192	19		91
Autres charges	3 986			639	195	675	125	4	7
TOTAL DES CHARGES	107 487		835	8 673	22 163	10 407		3 615	463
EXCÉDENT(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE	2 171		(370)	(5 010)	1 331	3 948		215	(182)
									2 394
									(50)

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

IV-2

Tableau A
(suite)

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2017
(en milliers de CAD)

Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arrérés	Fonds de recouvrement des dépenses indirectes	Répertoire de clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Autres fonds	Total	Élimination/ajustement	2017	2016
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	849	2 967	1 967	1 770	2 837	7 660	104 318	104 318	100 098
Contributions à recevoir des États membres							13 273	13 273	3 992
Soldes inter-fonds							315		1 195
Crédances et avances			170	10		197	6 591	6 591	5 200
Stocks					1		381	381	513
Autres							1 348	1 348	1 744
	849	2 967	2 137	1 780	2 838	7 857	126 226	(315)	125 911
									112 742
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres							5 193	5 193	4 551
Crédances et avances							385	385	280
Immobilisations corporelles							2 776	2 776	3 017
Immobilisations incorporelles							664	664	793
							9 018	9 018	8 641
TOTAL DES ACTIFS	849	2 967	2 137	1 780	2 838	7 857	135 244	(315)	134 929
									121 383
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues			1 984			605	9 498	15 353	24 850
Montants à payer et passifs échus			153	755	117	217	21 193	21 193	17 416
Avantages du personnel							5 450	5 450	5 597
Soldes inter-fonds							1 402	(315)	1 087
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services									397
							1 389	1 389	1 465
			2 137	755	117	822	38 931	15 038	53 969
									46 466
PASSIFS NON COURANTS									
Avantages du personnel							146 694	146 694	142 395
							146 694	146 694	142 395
TOTAL DES PASSIFS			2 137	755	117	822	185 625	15 038	200 663
									188 861
ACTIF NET									
Excédent/(déficit) cumulé	612	2 967		1 025	2 721	7 035	(35 788)	(15 353)	(51 141)
Réserves	237						(14 593)	(14 593)	(14 719)
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	849	2 967		1 025	2 721	7 035	(50 381)	(15 353)	(65 734)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	849	2 967	2 137	1 780	2 838	7 857	135 244	(315)	134 929
									121 383
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets									104
Contributions fixées									
Autres activités génératrices de produits							101 031	101 031	106 915
Autres contributions volontaires							23 653	(1 174)	22 479
Produits de redevances administratives			2 494	2 430	772	1 119	4 785	19 069	13 281
Autres produits			12	10	17	4	63	13 339	13 339
							867	15 397	2 500
TOTAL DES PRODUITS			12	2 504	2 447	776	1 182	5 996	172 489
									155 217
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel			2 233		289	225	2 785	122 243	(4 957)
Fournitures, consommables et autres					1	4		770	(1 131)
Charges opérationnelles générales			333		413	141	750	23 546	(8 255)
Déplacements			18	21	34	784	966	10 521	15 291
Réunions			14		10	80	177	1 111	10 321
Frais généraux d'administration					3	78	251	726	8 003
Autres charges			70	9	82	46	256	6 260	2 339
TOTAL DES CHARGES			403	41	2 447	796	1 564	5 100	165 478
									147 716
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE	(391)	2 463		(20)	(382)	896	7 011	(5 760)	1 251
									7 501

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

IV-3

Tableau B

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général						Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2017	Contributions 2017	Contributions reçues pour 2017	Solde de contributions à recevoir pour 2017	Solde des contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Change	
Afghanistan	0,06	60		60	130	190	(2)	188
Afrique du Sud	0,39	391	391					
Albanie	0,06	60	60					
Algérie	0,13	133	133					
Allemagne	5,48	5 457	5 457					
Andorre	0,06	60	60					
Angola	0,09	94		94	85	179	(5)	173
Antigua-et-Barbuda (**)	0,06	60		60	996	1 057	169	1 226
Arabie saoudite	1,12	1 157	861	297		297	(9)	288
Argentine	0,69	730	335	395		395		395
Arménie	0,06	60	60					60
Australie	2,06	2 100	2 100					2 074
Autriche	0,6	599	599					
Azerbaïdjan	0,06	60	60					
Bahamas	0,06	60		60		60	(2)	59
Bahreïn	0,09	87	30	57		57	(3)	54
Bangladesh	0,08	83	83					
Barbade	0,06	60	60					
Bélarus	0,06	60	60					
Belgique	0,76	766	766					
Belize	0,06	60		60		60	(2)	59
Bénin	0,06	60	60					1
Bhoutan	0,06	60	59	1		1		1
Bolivie (État plurinational de)	0,06	60	60					
Bosnie-Herzégovine	0,06	60	60					
Botswana	0,06	60	60					
Brésil	2,94	3 030	3 030					
Brunei Darussalam	0,06	60	60					
Bulgarie	0,06	60	60					
Burkina Faso	0,06	60	60					1
Burundi	0,06	60		60	113	173	(3)	171
Cabo Verde	0,06	60	60					8
Cambodge	0,06	60	60		54	54	15	69
Cameroun	0,06	60	60					1
Canada	2,61	2 632	2 632					1 553
Chili	0,42	428	428					
Chine	7,95	8 238	8 238					269
Chypre	0,06	60	60					
Colombie	0,31	313	301	12		12		12
Comores	0,06	60	60					1
Congo	0,06	60	60					1
Costa Rica	0,06	60	60					1
Côte d'Ivoire	0,06	60	60					
Croatie	0,07	68	68					
Cuba	0,06	60	60					
Danemark	0,45	446	446					
Djibouti (**)	0,06	60		60	900	961	167	1 128
Égypte	0,22	224	224					
El Salvador	0,06	60	60					
Émirats arabes unis	2,25	2 315	2 315					
Équateur	0,07	72		72		72	(2)	69
Érythrée	0,06	60		60	205	266	1	267
Espagne	2,03	1 997	1 997					
Estonie	0,06	60	60					
États-Unis	20,24	20 190	10 194	9 996		9 996	(292)	9 703
Éthiopie	0,16	163		163	2	165	(5)	160
Fédération de Russie	2,77	2 851	2 237	614		614	(43)	571
Fidji	0,06	60	60					
Finlande	0,43	428	428					
France	4,13	4 110	4 110					
Gabon	0,06	60	60					1
Gambie (*) & (**)	0,06	60		60	319	380	33	412
Géorgie	0,06	60	60		103	103	29	133
Ghana	0,06	60	60					
Grèce	0,35	340	340					

Tableau B
(suite)

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS RÉCÉPES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général					Total des soldes à recevoir	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions récées par anticipation
	Barème 2017	Contributions 2017	Solde de contributions récées pour 2017	Solde de contributions à recevoir pour 2017	Total des exercices précédents			
Grenade (*)	0,06	60	60		513	513	39	551
Guatemala	0,06	60		60	103	163	(4)	159
Guinée (*)	0,06	60		60	164	224	24	248
Guinée-Bissau	0,06	60	60					1
Guinée équatoriale	0,06	60	60					1
Guyana	0,06	60	60					
Haiti (**)	0,06	60		60	174	234	1	236
Honduras	0,06	60	59	2		2		2
Hongrie	0,18	173	173					181
Îles Cook	0,06	60	60		13	13	4	17
Îles Marshall (*)	0,06	60	60					6
Îles Salomon	0,06	60		60		60	(2)	59
Inde	0,85	856	856					
Indonésie	0,55	566	566					
Iran (République islamique d')	0,38	391	9	383	697	1 080	(12)	1 068
Iraq (*)	0,09	94	60	34	274	308	69	377
Irlande	0,60	597	597					
Islande	0,06	60	60					
Israël	0,41	414	414					
Italie	2,75	2 719	2 719					
Jamaïque	0,06	60	60					
Japon	7,50	7 493	7 493					
Jordanie	0,06	59	59					
Kazakhstan	0,17	178	178					
Kenya	0,07	72	72					29
Kiribati	0,06	60	23	38		38	()	38
Koweït	0,25	253	1	252	1	253	(8)	245
Kyrgyzstan	0,06	60	60					
Lesotho	0,06	60		60		60	(2)	59
Lettone	0,06	60	60					
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,06	60	60					
Liban	0,06	60		60		60	(2)	59
Libéria (*)	0,06	60		60	201	261	35	296
Libye	0,11	111		111	253	364	(5)	359
Lituanie	0,06	60	60					
Luxembourg	0,27	272	272					
Madagascar	0,06	60	60					1
Malaisie	0,6	614	614					
Malawi (**)	0,06	60		60	696	756	84	841
Maldives	0,06	60	60					
Mali	0,06	60	60					1
Malte	0,06	60	60					
Maroc	0,11	110	110					
Maurice	0,06	60	60					
Mauritanie	0,06	60	60					1
Mexique	1,16	1 147	1 147					
Micronésie (États fédérés de)	0,06	60		60	223	284	5	289
Monaco	0,06	60	60					
Mongolie	0,06	60	60					
Montenegro	0,06	60	60					
Mozambique	0,06	60	60					
Myanmar	0,06	60	60					
Namibie	0,06	60	60					
Nauru (**)	0,06	60		60	855	915	129	1 045
Népal	0,06	60		60		61	(2)	59
Nicaragua	0,06	60	60					
Niger	0,06	60	60					1
Nigéria	0,16	171	171					28
Norvège	0,76	774	774					
Nouvelle-Zélande	0,31	313	313					312
Oman	0,13	133	133					
Ouganda	0,06	60	60					
Ouzbékistan	0,06	60	60	1		1	()	1
Pakistan	0,13	131		131	37	168	(4)	164
Palaos	0,06	60		60	436	497	17	514

Tableau B
(suite)

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général						Total des soldes à recevoir	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2017	Contributions 2017	Contributions reçues pour 2017	Solde de contributions à recevoir pour 2017	Solde des contributions à recevoir pour les exercices précédents	Change			
Panama	0,12	126	126				60	(2)	59
Papouasie-Nouvelle-Guinée (**)	0,06	60		60					9
Paraguay	0,06	60	60						
Pays-Bas	1,58	1 589	1 589						
Pérou	0,16	164	164						
Philippines	0,30	309	309						
Pologne	0,62	620	620						
Portugal	0,41	408	408						5
Qatar	0,83	857	857						
République arabe syrienne (**)	0,06	60		60	225		285	6	291
République centrafricaine	0,06	60	60						1
République de Corée	2,18	2 196	2 196						
République démocratique du Congo	0,06	60	26	34			34		34
République démocratique populaire lao	0,06	60	60						
République de Moldova	0,06	60	60						60
République dominicaine	0,06	60	60						1
République populaire démocratique de Corée	0,06	60	60						
République-Unie de Tanzanie	0,06	60	60						
Roumanie	0,14	137	137						
Royaume-Uni	4,27	4 247	4 247						
Rwanda	0,06	60	60						
Sainte-Lucie	0,06	60	60						34
Saint-Kitts-et-Nevis	0,06	60	60						
Saint-Martin	0,06	60	60						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,06	60		60	173		233	1	234
Samoa	0,06	60	60						
Sao Tomé-et-Principe (*)	0,06	60		60	806		866	115	982
Sénégal	0,06	60	60						1
Serbie	0,06	60	60						
Seychelles	0,06	60	60						
Sierra Leone (*)	0,06	60		60	214		274	38	313
Singapour	1,01	1 015	1 015						
Slovaquie	0,11	110	110						
Slovénie	0,06	59	59						
Somalie	0,06	60	60						
Soudan	0,06	60	60						27
Soudan du Sud (**)	0,06	60		60	214		274	3	277
Sri Lanka	0,08	81	81						
Suède	0,71	717	717						
Suisse	1,04	1 057	1 057						
Suriname (**)	0,06	60		60	372		432	17	449
Swaziland	0,06	60	60						
Tadjikistan	0,06	60	60						8
Tchad	0,06	60	60						1
Tchéquie	0,27	270	270						
Thaïlande	0,59	599	599						
Timor-Leste	0,06	60	1	59			59	(2)	58
Togo	0,06	60	60						1
Tonga	0,06	60	60						
Trinité-et-Tobago	0,06	60	60						
Tunisie	0,06	60	60						
Turkménistan (**)	0,06	60		60	259		319	18	338
Turquie	1,30	1 308	1 308						
Ukraine	0,10	99	99						
Uruguay	0,06	60	60						
Vanuatu	0,06	60	60						33
Venezuela (République bolivarienne du)	0,41	410	410						6
Viet Nam	0,14	142	142						
Yémen	0,06	60		60	70		131	(4)	127
Zambie	0,06	60		60	61		61	(2)	59
Zimbabwe	0,06	60	60						
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)					501		501	143	644
TOTAL (***)	100,00	100 730	86 172	14 558	10 380	24 938	747	25 685	4 724

Note 1 : Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

* États qui n'ont pas respecté les termes de leurs accords au 31 décembre 2017.

** Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

*** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE PAR GROUPES DE FONDS
 ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET
 PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2017
 (en milliers de CAD)

Tableau C

	<u>Programme des Nations Unies pour le développement</u>	<u>Fonds d'affectation spéciale et des Accords de services de gestion</u>	<u>Fond du Service des achats d'aviation civile</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
ACTIFS					
ACTIFS COURANTS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
	323 041	9 131	332 172	292 074	
Soldes inter-fonds	1 087		1 087		
Créances et avances	768	21 155	23 041	14 658	
Autres	3	357	360	3	
TOTAL DES ACTIFS	1 858	344 553	10 249	356 660	306 735
PASSIFS					
PASSIFS COURANTS					
Avances reçues	336 907	10 249	347 156	291 003	
Montants à payer et passifs échus	1 748	5 481	7 229	12 230	
Avantages du personnel	27	2 165	2 192	2 704	
Soldes inter-fonds				798	
TOTAL DES PASSIFS	1 775	344 553	10 249	356 577	306 735
ACTIF NET					
Réserves	83			83	
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	83			83	
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	1 858	344 553	10 249	356 660	306 735
PRODUITS					
Contributions aux accords de projets	130 160	486	130 646	121 894	
Autres produits	790		790	226	
RECETTES TOTALES	130 950	486	131 436	122 120	
CHARGES					
Traitements et avantages du personnel	56 958	72	57 030	43 662	
Fournitures, consommables et autres	52 403	266	52 669	59 395	
Charges opérationnelles générales	2 609	11	2 620	3 048	
Déplacements	4 955	21	4 976	4 101	
Formation	2 944		2 944	2 857	
Frais généraux d'administration	11 081	116	11 197	8 819	
Autres charges				238	
TOTAL DES CHARGES	130 950	486	131 436	122 120	
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE					

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

IV-7

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE (FAS) ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION (ASG)
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
 (en milliers de USD)

Fonds	Type de Fonds	Solde au 1 ^{er} janvier 2017	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/ vers d'autres Fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2017
				Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	MSA	928		293	6	(1)	14	(279)			935
Afrique du Sud	MSA	206			1						208
Angola	MSA	62			1						62
Arabie saoudite	MSA	10 068		4 000	266	4 120	290	266		1	10 191
Argentine	MSA	42 418		47 823	(16)	30 009	2 881	(464)		714	57 585
Bahamas	MSA	10									10
Barbade	TF	47			1						47
Belgique	MSA	673				257	26				390
Bolivie	MSA	396		1 009		716	62	(38)	(191)		399
Bolivie	TF	12									12
Botswana	TF	76							(76)		
Brésil	MSA	2 029							(1 938)	(1)	90
Cabo Verde	MSA	327				33	3		(100)		191
Cambodge	IPAV					4		10			6
Cameroun	MSA	14									14
Colombie	MSA	28				8					19
Comores	MSA	265			131	203	14				179
Costa Rica	MSA	36 679				215	(3 038)	113			39 819
Danemark	MSA										
Département ONU des opérations de maintien de la paix	MSA	10									10
Djibouti	MSA	243			1						244
Égypte	MSA	57			1				(7)		50
El Salvador	IPAV			3		2					1
Équateur	MSA	1 008		211	6	74	11	10			1 150
Espagne	MSA	13		44		38	2			2	19
Éthiopie	MSA	1									1
Fidji	IPAV					9	1	17			7
Fidji	MSA	13							(13)		
Gabon	MSA										
Grèce	MSA	129		206		194	21			(1)	119
Guatemala	IPAV					5		6			1
Guatemala	MSA	300			2						302
Guinée équatoriale	MSA	381			1	179	18				186
Guyana	TF	7									7
Haïti	TF	56			1						56
Inde	MSA	1 885			5	377	38		(713)		762
Indonésie	MSA	1 735		323	14	760	70			(5)	1 236
Internégional	TF	89		5	1	15	2				78
Iraq	TF	39	(39)								
Islande	MSA	2							(2)		
Italie	MSA	17									17
Jamaïque	MSA	302		154		167	17				272
Jamaïque	TF	6									6
Jordanie	MSA	22									22
Kazakhstan	MSA	92				3			(88)		
Koweït	MSA	1 101		1 054		602	60			(1)	1 492
Lesotho	TF	131			1						131
Lettonie	TF	8							(8)		
Liban	MSA	48			2	221	22	500	(8)		307
Libéria	MSA	16									8
Libye	MSA	9							(9)		0
Mali	MSA	49		180	1	82	8			(1)	139
Maurice	MSA	6									6
Mexique	MSA	430		106	1	209	17	(3)			308
Mexique	TF	83		559	1	303	26				314
Mongolie	MSA			67							67

IV-8

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D
(suite)

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE (FAS) ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION (ASG)
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers de USD)

Fonds	Type de Fonds	Solde au 1 ^{er} janvier 2017	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/vers d'autres Fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2017
				Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Mozambique	MSA	99			1	(1)			(64)		37
Namibie	MSA	4 364		2 664	(40)	3 179	320			(4)	3 484
Népal	MSA	279			(1)	182	13				83
Nicaragua	MSA	20			1				(20)		
Nigéria	MSA	233							(206)		28
Norvège	MSA	4						(4)			
Oman	MSA	391									392
Oman	TF										
Uganda	MSA							73			73
Pakistan	MSA	32									32
Panama	MSA	897		1 062	1	831	77	(25)	(1)		1 026
Panama	TF	30 171		66 041	345	14 657	1 661	(6)		(4)	80 228
Papouasie-Nouvelle-Guinée	MSA	8							(8)		
Paraguay	MSA	386		967	4	621	93	(130)		(1)	512
Pérou	MSA	9 644		10 385	(16)	9 415	1 194	(4)		222	9 623
Philippines	MSA	40		35					(4)		71
Philippines	TF	2									2
Qatar	MSA	36							(8)		28
Régional pour l'Afrique	MSA	18 908		1 369	60	12 311	71	(42)	56		7 968
Régional pour l'Amérique latine	MSA	291		600	2	344	17	1			532
Régional pour l'Amérique latine	TF	4 314		2 425	30	2 108	191	732	(25)	3	5 181
Régional pour l'Asie	MSA	500		121	2	102	9				512
Régional pour l'Asie	TF	3 561		1 791	17	1 152	131	229		15	4 330
Régional pour l'Europe	MSA	36									37
Régional pour l'Europe	TF	99		100	1	65	7				129
Régional pour l'Europe et le Moyen-Orient	MSA	567		611	2	453	45				682
Régional pour l'Europe et le Moyen-Orient	TF	318		261	2	179	18				384
République arabe syrienne	MSA	155						(155)			
République de Corée	MSA	67		39				(107)			
République démocratique du Congo	MSA										
République dominicaine	MSA	3									3
République du Congo	MSA	84						(84)			
Roumanie	MSA	3						(3)			
Rwanda	MSA	170				5	1	(15)			150
Seychelles	MSA	57			1						57
Singapour	MSA	390		146	4	195	20	(20)	(195)	(13)	96
Singapour	TF	124		97	1	91	5				126
Somalie	MSA	15 836		(7)	8 438	748	16 900		(1)		23 543
Somalie	TF	7 087		17 559	36	532	(1)	(16 945)	(416)		6 790
Soudan	MSA	198		9	1	1		(38)			168
Sri Lanka	MSA	180			1						181
Sri Lanka	TF	6						2	(8)		
Suède	MSA			55		51	3	4			5
Tchad	MSA										
Tchétchénie	MSA	35									36
Thaïlande	MSA	56									10
Thaïlande	TF	92		83	1	25	3				148
Timor-Leste	IPAV					8	1	15			6
Trinité-et-Tobago	TF	8									8
Turquie	MSA	13									13
Uruguay	MSA	1 518		1 231	3	1 082	97	(125)			1 449
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA	118			1						119
Yémen	MSA	5									5
Projets à montant forfaitaire	LS	2 144		76	3	456	45	(71)	(20)	(1)	1 629
Total		206 073	(39)	163 893	971	92 036	8 485	341	(4 308)	978	267 388
Équivalent en CAD		264 236	(51)	206 505	1 217	120 196	11 081	426	(5 428)	1 278	336 907

(1): Compatibilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

IV-9

Tableau E

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers de USD)

Fonds	Type de Fonds	Solde au 1 ^{er} janvier 2017	Recettes		Charges		Virement	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisé sur change	Solde au 31 décembre 2017
			Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	CAPS	224		2	52	5			(2)	168
Bahamas	CAPS	65		1	(2)					68
Bangladesh	CAPS									
Bolivie	CAPS	4								5
Cabo Verde	CAPS	31								31
Canada	CAPS	38								39
Costa Rica	CAPS	108		1						109
Cuba	CAPS	17								17
Éthiopie	CAPS	2 335		11	178	30				2 137
Fédération de Russie	CAPS	3								3
Fidji	CAPS	3						(3)		
Guinée	CAPS	44		1						44
Lesotho	CAPS	40								41
Liban	CAPS	2 599		13	38	52	(500)		(1)	2 021
Libye	CAPS	62		1						63
Macao – Région admin. Spéciale de la Chine	CAPS	1 707		8	17	2				1 696
Madagascar	CAPS	(1)					1			
Mozambique	CAPS	4								4
Myanmar	CAPS	390		2			(25)			367
Nigéria	CAPS	33	300					(33)		300
Oman	CAPS	15								16
Ouganda	CAPS	73				(73)				
République arabe syrienne	CAPS	730		4						734
République-Unie de Tanzanie	CAPS	11								12
Seychelles	CAPS	(69)								(69)
Soudan	CAPS	100		1						100
Suriname	CAPS	6								6
Trinité-et-Tobago	CAPS	161		2						162
Uruguay	CAPS	43								43
Yémen	CAPS	17								17
Total		8 792	300	49	283	89	(597)	(36)	(2)	8 134
Équivalent en CAD		11 094	378	62	370	116	(752)	(45)	(3)	10 249

(1): Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PARTIE V: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR
L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE
INTERNATIONALE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE
31 DÉCEMBRE 2017 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN RÉPONSE
AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



Corte dei conti

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Audit des états financiers de 2017

18 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
CERTIFICAT D'AUDIT.....	6
STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES.....	10
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2017	10
ACTIFS	10
Actifs courants	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11
<i>Actualisation des listes de signatures autorisées auprès des banques</i>	<i>12</i>
<i>Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux</i>	<i>12</i>
<i>Fonds en caisse sur le terrain — normalisation.....</i>	<i>12</i>
<i>Renforcer l'exactitude des informations relatives aux fonds en caisse</i>	<i>13</i>
<i>Fonds en caisse sur le terrain et Bureaux régionaux — rapprochement et contrôles.....</i>	<i>13</i>
Contributions fixées à recevoir des États membres.....	14
Créances, avances et autres actifs courants	16
Inventaires	16
Actifs non courants	17
Propriétés, installations et équipement	17
<i>Gestion des actifs immobilisés au niveau régional.....</i>	<i>17</i>
<i>Séparation des tâches en matière de gestion des actifs</i>	<i>18</i>
Actifs incorporels	18
PASSIFS.....	19
Passifs courants	19
Passifs non courants	20
Avantages du personnel.....	20
Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités	20

<i>La valeur négative des actifs nets de l'OACI est fortement influencée par les passifs actuariels. Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.....</i>	23
ACTIFS NETS	24
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2017.....	25
RECETTES	25
DÉPENSES	26
<i>Acquisitions</i>	26
<i>Source unique à l'OACI</i>	26
<i>Documentation des commandes d'achat direct (DPO).....</i>	28
Personnel	30
<i>Heures supplémentaires</i>	31
<i>Éviter le risque de conflits juridiques pour les heures supplémentaires potentiellement non rémunérées.....</i>	33
<i>Salaires payés via les comptes créditeurs</i>	34
Compte rendu sectoriel	34
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	34
ÉTAT DE LA TRÉSORERIE	35
ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS	35
BUREAU DE L'ÉVALUATION ET DE L'AUDIT INTERNE (EAO)	35
SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS ET DE CELLES DE NOS PRÉDÉCESSEURS.....	36
ANNEXE 1 — Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents.....	37
ANNEXE 2 — Suivi des suggestions formulées dans nos rapports précédents.....	61

INTRODUCTION

Le fondement légal pour l'audit réalisé par les commissaires aux comptes est énoncé dans l'Article XIII du Règlement financier de l'OACI (Seizième édition) et dans le Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B).

Le présent rapport informe le Conseil des résultats de notre audit.

Cet audit a tenu compte du rapport de l'OACI sur l'exercice financier terminé au 31 décembre 2017 et de sa cohérence.

Les périodes financières sont régies par le Règlement financier de l'OACI approuvé par l'Assemblée, par les règles financières approuvées par la Secrétaire générale et par les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des comptes pour l'exercice 2017 sur la base des normes INTOSAI et du régime des IPSAS, et en conformité avec le mandat additionnel qui fait partie intégrante du Règlement financier de l'OACI.

Nous avons planifié nos activités selon notre stratégie d'audit afin d'être raisonnablement assurés que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes substantielles.

Nous avons évalué les principes de comptabilité et estimations corrélatives formulés par l'Administration et nous avons évalué le bien-fondé de la présentation des informations dans les états financiers.

Ainsi, nous nous sommes dotés d'une base suffisante pour l'avis formulé dans le certificat d'audit.

Nous avons testé, sur la base d'échantillons, un certain nombre de transactions et les documents pertinents, et nous en avons tiré des éléments probants suffisants et fiables concernant les comptes et les informations contenus dans les états financiers.

Durant l'audit, toutes les questions ont été éclaircies et débattues avec les fonctionnaires responsables.

L'équipe d'audit a eu des entretiens périodiques avec Mme Lynette Lim, Sous-directrice des finances par intérim (FIN), et avec les membres de son personnel ou avec l'Administration et le personnel d'autres services, selon les sujets abordés.

La vérification externe a pris fin le 6 avril 2018. Le 9 avril 2018, nous avons reçu les états financiers signés par la Secrétaire générale le 29 mars 2018. En application du paragraphe 9 du Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, nous avons sollicité les observations de la Secrétaire générale. Ces observations ont été reçues le 8 mai 2018 et ont été dûment incorporées dans le présent rapport.

Nous avons vérifié le rapport analytique financier des comptes audités détenus par l'OACI concernant les résultats financiers au 31 décembre 2017, présenté en application de l'article XIII du Règlement financier de l'OACI (Seizième édition).

Une lettre de représentation renvoyant aux comptes pour l'exercice financier 2017, signée par la Secrétaire générale et la Sous-directrice des finances par intérim, était incluse dans les états financiers et fait partie intégrante des documents de l'audit.

Nous avons reçu, le 19 avril 2017, l'État du contrôle interne pour 2017, signé par la Secrétaire générale le 29 mars 2018.

Nous avons présenté les résultats de notre audit sous forme de « Recommandations » et de « Suggestions ». Alors que les « recommandations » relèvent du processus de suivi assuré par le Comité des finances, les « suggestions » ne font l'objet d'un suivi que par les Commissaires aux comptes. Cependant, en principe, le Conseil de l'OACI peut, notamment sur le conseil du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), demander à la Secrétaire générale de mettre en œuvre une « suggestion », s'il le juge nécessaire. Lorsqu'un sujet dépasse la compétence de l'Administration, nous l'avons signalé à l'attention du Conseil.

Enfin, nous tenons à remercier tous les fonctionnaires de l'OACI que nous avons été appelés à consulter pour des renseignements et au sujet de documents, de leur grande courtoisie.



Corte dei conti

CERTIFICAT D'AUDIT

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2017, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons

que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

Autres informations

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « Partie IV – Tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne portent pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre

opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.
- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la comptabilité d'entreprise pérenne et, sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.
- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers

représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.

Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit, sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2017.

Observations

Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-65,7 MCAD) dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 146,7 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. La direction prend actuellement des dispositions à ce sujet et nous a assuré qu'elle veillera à l'efficacité de ces mesures. Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 18 mai 2018

Angelo Buscema

Président de la

Corte dei conti



STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1. Les états financiers de l'OACI préparés et présentés conformément à l'IPSAS 1 contiennent les éléments suivants :

- État de la situation financière (État I) — Bilan au 31 décembre 2017 avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2016 indiquant les actifs (répartis entre actifs courants et actifs non courants), les passifs (répartis entre passifs courants et passifs non courants) et les actifs nets ;
- État des performances financières (État II) pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2017, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2016 indiquant l'excédent/le déficit pour l'exercice financier ;
- État des changements survenus dans les actifs nets pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2017 (État III), indiquant la valeur des actifs nets, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice financier, notamment les pertes directes enregistrées dans les actifs nets mais non inscrites dans l'état des performances financières ;
- Flux de trésorerie (État IV) ; tableau des encaisses pour la période s'achevant le 31 décembre 2017 indiquant les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant expressément les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et les totaux de trésorerie à la fin de l'exercice financier ;
- Comparaison des montants du budget et des montants réels (État V) pour l'exercice financier 2017 (limitée au Fonds général du Programme ordinaire).
- Notes accompagnant les états financiers et fournissant des renseignements sur les méthodes comptables, les informations sectorielles et les renseignements complémentaires nécessaires à une présentation juste (dans le présent rapport, on parle de « Note » ou de « Notes »).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2017

ACTIFS

2. En 2017, les actifs de l'OACI s'élevaient à 490,5 millions CAD (MCAD), soit une augmentation de 63,6 MCAD (+14,9 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2016 (426,9 MCAD).
3. Les actifs se composaient d'actifs courants s'élevant à 481,5 MCAD, soit 98,2 % du total des actifs (en 2016, ils étaient de 418,3 MCAD, soit 98 % du

total des actifs), et d'actifs non courants de 9,0 MCAD, soit 1,8 % du total des actifs (en 2016, 8,6 MCAD, soit 2 % du total des actifs).

Actifs courants

4. Le total des actifs courants en 2017 s'élevait à 481,5 MCAD, soit une augmentation de 63,2 MCAD (+15,1 %) par rapport à 2016. L'augmentation était attribuable au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (+44,3 MCAD), aux « Contributions à recevoir des États membres » (+9,3 MCAD) et aux « Crédits et avances » (+9,8 MCAD), tandis que les « Inventaires » et « Autres » sont restés pratiquement inchangés (-0,2 MCAD dans l'ensemble). La base pour l'évaluation des actifs courants est fournie dans les Principes de comptabilité (Note 1).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

5. Comme indiqué au paragraphe 4, la sous-rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », totalisant 436,5 MCAD, a augmenté de 44,3 MCAD (+11,3 %) par rapport au montant de 392,2 MCAD de 2016. Cette sous-rubrique comprenait les fonds en banque et les dépôts à court terme au 31 décembre 2017. Comme indiqué dans la Note 2.1, la sous-rubrique se compose comme suit :

	2017	2016	% diff.
Fonds en banque	51,5	71,8	-28,3%
Dépôts à terme	385,0	320,4	20,2%
<i>Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	<i>436,5</i>	<i>392,2</i>	<i>11,3%</i>

6. Nous avons demandé à toutes les banques entretenant des relations commerciales avec l'OACI de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2017. Nous avons vérifié que les soldes des comptes avaient été enregistrés correctement dans les comptes. Les écarts détectés ont été expliqués et justifiés par l'Administration.
7. Il convient de mentionner que, tout comme les années précédentes, nous n'avons pas reçu de confirmation directe de toutes les institutions bancaires. Cela a limité notre travail dans ce domaine, bien que l'Administration de l'OACI ait fait le nécessaire pour nous permettre de les recevoir. L'Administration nous a remis, à titre de solution de rechange, une copie des relevés bancaires.
8. L'année dernière, nous avons émis une recommandation (nº 1/2016) sur l'absence de confirmations bancaires et, compte tenu de l'importance de cette

question pour obtenir une assurance raisonnable et sachant, en outre, que le taux de confirmation a constamment diminué cette année, tant en termes de nombre de réponses reçues des banques que de valeurs financières, nous considérons que la recommandation est toujours « applicable » et nous demandons donc instamment à l'Administration d'intensifier ses efforts dans ce domaine.

Actualisation des listes de signatures autorisées auprès des banques

9. À l'issue de notre audit des confirmations des institutions bancaires, nous avons aussi découvert, comme ce fut le cas les années précédentes, des différences isolées entre les listes des signatures autorisées conservées par l'Administration du Siège et les listes que nous avons reçues telles que déclarées par les institutions bancaires. Comme toutes les confirmations n'ont pas été reçues, nous ne pouvons conclure en ce qui concerne les signataires. Il convient aussi de noter que l'Administration sait quand une liste périmée est présentée par les institutions bancaires et qu'elle a agi promptement, communiquant avec celles-ci pour éliminer les différences.
10. Nous ne pouvons considérer comme close la recommandation relative aux signatures figurant dans notre rapport d'audit portant sur l'état financier de l'exercice 2015, qui reste encore valable (voir le suivi donné à la rec. 1/2015, Annexe 1).

Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux

11. Au 31 décembre 2017, les fonds en caisse conservés au Siège par l'OACI en CAD s'élevaient à un montant de 2 822,28 CAD. Dans l'ensemble, les fonds en caisse dans les bureaux régionaux s'élevaient à 3 223,49 CAD.

Fonds en caisse sur le terrain — normalisation

12. Dans le cadre de notre audit, nous avons détecté que, pour les rapports concernant les fonds de petite caisse pour le terrain, les formats utilisés par les personnes responsables de la gestion de la petite caisse étaient différents dans quelques cas.

Suggestion n° 1

13. Nous suggérons par conséquent (i) de rappeler l'utilisation de la forme de présentation standard et de (ii) renforcer le cadre actuel de lignes directrices en ce qui concerne l'utilisation des fonds de petite caisse, en les distribuant entre toutes les personnes responsables sur le terrain.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La suggestion est acceptée. Nous sommes en train d'actualiser nos lignes directrices sur les comptes d'avances et les fonds de petite caisse qui seront transmises à tous les dépositaires en 2018 et qui comprennent notamment un rappel pour l'utilisation du modèle existant pour la présentation de l'information.

Renforcer l'exactitude des informations relatives aux fonds en caisse

14. Notre travail a fait apparaître certaines inexactitudes dans le rapport mensuel présenté au Siège par les personnes responsables des fonds de petite caisse. Par exemple, des signatures manquantes, un compte Agresso incorrect (ou non mentionné) dans le rapport. L'Administration du Siège a rapidement corrigé toutes les erreurs détectées.

Suggestion n° 2

15. À cet égard, nous suggérons que l'Administration intensifie ses efforts afin d'obtenir des informations plus précises sur les fonds en caisse.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La suggestion est acceptée. Les projets applicables ont déjà été communiqués en vue de la mise à jour des numéros de compte sur leurs rapports relatifs aux fonds de petite caisse. De plus, nous avons déjà pris des mesures pour mettre à jour les intitulés de certains comptes dans le système Agresso et, à l'avenir, nous veillerons à ce que les intitulés des comptes soient modifiés selon les besoins.

Fonds en caisse sur le terrain et Bureaux régionaux — rapprochement et contrôles

16. Dans un nombre limité de cas, en ce qui concerne les livres de caisse conservés au Siège et les rapports des bureaux extérieurs et régionaux, nous avons constaté que le solde ne correspondait pas au montant indiqué dans Agresso. L'Administration a rapidement corrigé les cas mentionnés.

17. Dans quelques autres cas, nous avons constaté que les rapports de trésorerie de décembre 2017 n'étaient pas présents au Siège et que le rapprochement de

trésorerie n'avait pas été réalisé mensuellement sur le terrain, dûment signé et soumis au Siège. À notre avis, tout rapport mensuel devrait faire l'objet d'un rapprochement. En outre, nous avons également remarqué qu'il n'y avait pas de contrôle systématique de la nature des dépenses reprises dans les rapports sur les fonds de petite caisse.

Recommandation n° 1

18. Afin de renforcer les contrôles portant sur la trésorerie, ainsi que la responsabilisation, nous recommandons que l'Administration fournisse des preuves que les contrôles sont effectués, avec les pièces justificatives correspondantes, sur les fonds en caisse détenus sur le terrain et dans les bureaux régionaux, moyennant un processus mensuel de rapprochement, en soulignant également l'importance d'une double signature par le personnel chargé de préparer les rapports et par le responsable.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée. La Trésorerie utilise actuellement une liste de contrôle chaque fois qu'un livre de caisse est traité. Nous mettrons à jour la liste afin de refléter l'exigence d'une approbation par double signature. De plus, nous ajouterons une colonne indiquant si nous avons contacté la Direction de la coopération technique (TCB) afin d'obtenir des éclaircissements sur la nature de certaines dépenses. Actuellement, des courriers électroniques sont envoyés à la TCB dans le cadre d'une pratique formelle, mais cette procédure n'est pas comprise dans la liste de vérification actuelle. La liste de vérification est en cours de mise à jour. Elle sera signée par l'agent approuvateur et jointe au rapprochement bancaire mensuel.

Contributions fixées à recevoir des États membres

19. Les contributions fixées à recevoir des États membres pour le budget du Fonds ordinaire sont composées des éléments suivants :
 - a) *des contributions courantes*, qui sont dues dans les 12 mois (environ 13,3 MCAD en 2017, comparé à 4,0 MCAD en 2016, soit une hausse de 232,5 %) ; et
 - b) *des contributions non courantes*, qu'il est prévu de percevoir 12 mois après la date des états financiers (environ 5,2 MCAD en 2017, comparé à

4,6 MCAD en 2016, soit une hausse de 14,1 %). Ce montant inclut les contributions à long terme actualisées.

20. Nous avons analysé les procédures en place à l'OACI pour l'actualisation des contributions à recevoir et notre audit ne nous a révélé aucun problème majeur. L'actualisation cumulative des contributions à long terme s'élevait au total à 6,6 MCAD en 2017, soit une baisse de 0,3 MCAD par rapport à 2016.
21. L'augmentation significative des créances courantes au 31 décembre 2017 est attribuable en partie à un retard de paiement de l'un ou l'autre contributeur important. Nous avons constaté que ces paiements ont été réglés en janvier 2018.
22. Le nombre d'États membres ayant des arriérés seulement pour l'exercice en cours était de 21. Il y en avait 16 en 2016 et 43 en 2015. Une tendance cyclique, liée aux années de l'Assemblée, est observée dans ce domaine, en conséquence des effets de la Convention, de l'article 62, de la résolution A39-31 de l'Assemblée (en particulier les clauses 7, 10 et 11) et de l'article 6.5 du Règlement financier sur la suspension du droit de vote pour les États membres ayant des arriérés de paiement. Nous avons obtenu des copies des lettres envoyées aux États membres concernés par ces règles.
23. Le nombre d'États membres ayant des arriérés pour une période supérieure à un an était de 35 en 2017, soit le même qu'en 2016, ce qui représente une amélioration par rapport à 2015 lorsque ces États étaient au nombre de 46.
24. Certains États membres ont conclu des accords afin de liquider ces arriérés. À la fin de l'année, 12 accords de la sorte avaient été conclus. Le degré de mise en œuvre des accords existants indique également une fluctuation cyclique. Le nombre de pays qui ne se sont pas conformés aux accords signés était de 8 à la fin de l'année 2017 ; il était de 7 en 2016 et de 9 en 2015. Les pays ayant des arriérés de plus de trois ans et n'ayant pas signé d'accords étaient au nombre de 14 (comparé à 15 en 2016).
25. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2017 (incluant l'exercice 2017) indiquait un montant total de 25,7 MCAD (dont 1,3 MCAD résultait des taux de change USD/CAD pour l'élément de contribution en USD) dans le cas de 56 États membres et de l'ex-République socialiste de Yougoslavie. Le montant total dû au 31 décembre 2016 s'élevait à 16,1 MCAD (dont 1,9 MCAD résultait du taux de change) pour 51 États membres.
26. La ventilation des contributions fixées selon l'année de contribution indique que le montant dû pour l'exercice en cours plus les deux exercices précédents

s'élevait en 2017 à 17,4 MCAD (contre 7,4 MCAD en 2016) pour les raisons évoquées précédemment. Une amélioration est enregistrée dans le recouvrement de l'essentiel des contributions fixées pour l'exercice 2013 et les exercices précédents, avec un montant de 7,2 MCAD en 2017 en baisse par rapport au montant de 8,7 MCAD en 2016.

Créances, avances et autres actifs courants

27. Les créances et les avances se composent : a) *de montants courants* (29,6 MCAD en 2017, +49,2 % par rapport à 2016) ; et b) *de montants non courants* (0,4 MCAD en 2017, environ +37,7 % par rapport à 2016).
28. Les *actifs courants* représentaient 6,0 % du total des actifs comparativement à environ 4,7 % en 2016. Comme l'indique la Note 2.3, ils correspondent à des avances aux employés et à des créances d'institutions des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres montants résultant d'activités génératrices de produits, tels que les ventes de publications et la location de salles de conférences et de bureaux aux délégations.
29. Un montant de 1,70 MCAD en 2017 est indiqué dans le bilan de clôture sous la rubrique « Divers », soit un montant similaire à 2016 (1,75 MCAD, -2,3 %). Une ventilation détaillée de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.3.

Inventaires

30. À la fin de 2017, les postes liés aux publications, souvenirs, articles en détaxe et fournitures ont enregistré une valeur nette de 0,38 MCAD, soit une diminution de 0,13 MCAD (-25,7 %), par rapport à la valeur nette de 2016 qui était de 0,51 MCAD. Les inventaires sont détaillés dans la Note 2.4 et les valeurs inscrites dans les États financiers sont liées aux Publications (0,30 MCAD en 2017) et au Commissariat (0,08 MCAD).
31. Nous avons procédé à une vérification de stock concrète sur un échantillon d'articles enregistrés dans les inventaires. Aucun problème majeur n'a été détecté qui pourrait avoir une incidence sur les comptes à la date de clôture (31 décembre 2017).
32. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration pour enregistrer et rapprocher le mouvement des produits. Toutefois, lors d'un test mené durant l'audit, nous avons constaté la présence continue de certaines faiblesses résiduelles. Nous rappelons l'importance de fournir des inscriptions exactes des quantités réelles et de la valeur commerciale juste de l'inventaire.

Actifs non courants

33. Au 31 décembre 2017, les actifs non courants s'élevaient à 9,0 MCAD, soit une diminution de 0,4 MCAD par rapport à 2016. La base de l'évaluation des actifs non courants est indiquée dans les méthodes comptables (Note 1).
34. Les rubriques sont : a) « Propriétés, installations et équipement », soit 2,8 MCAD représentant 30,8 % du total des actifs non courants (en 2016, le montant était de 3,0 MCAD représentant 34,9 % du total des actifs non courants) ; b) « Contributions fixées à recevoir des États membres », s'élevant à 5,2 MCAD (environ 57,6 % des actifs non courants) ; c) « Créances et avances », d'une valeur totale de 0,4 MCAD (voir le paragraphe **Error! Reference source not found.**) ; d) « Actifs incorporels », s'élevant à 0,7 MCAD, soit environ 7,4 % du total des actifs non courants. Les rubriques mentionnées ci-dessus sont illustrées dans les Notes 2,5, 2,2, 2,3 et 2,6 respectivement.

Propriétés, installations et équipement

35. Comme mentionné ci-dessus, la rubrique « Propriétés, installations et équipement » indiquait une valeur de 2,8 MCAD, ce qui représente la valeur nette au 31 décembre 2017 des coûts immobiliers pour la rubrique « Mobilier et agencement » (0,1 MCAD), matériel TI (0,4 MCAD), matériel de bureau (0,2 MCAD), véhicules (0,2 MCAD), améliorations de l'immeuble donné à bail (1,6 MCAD), machines (0,3 MCAD). Les approvisionnements durant l'exercice s'élevaient à 0,3 MCAD et les amortissements à 0,6 MCAD ; les valeurs relatives aux amortissements se retrouvent dans l'État des performances financières. Des descriptions sont fournies par l'Administration dans la Note 2.5.

Gestion des actifs immobilisés au niveau régional

36. Durant la visite du Bureau EUR/NAT en décembre 2015, également en référence aux observations émises par les vérificateurs français et par l'EAO, il a été noté que certains des actifs n'ont pas été enregistrés dans le registre des actifs. Dans le rapport détaillé joint en annexe au certificat de l'OACI pour l'exercice 2015 (C-WP/14468 – Additif n° 2), tout en notant les initiatives entreprises récemment dans ce domaine par l'Administration (en particulier la publication de nouvelles instructions administratives en décembre 2015), nous avons formulé quelques recommandations (voir Annexe 1). Ces recommandations restent valables, étant donné que nous avons détecté des

problèmes similaires lors de nos audits au Bureau NACC (octobre 2016) et au Bureau SAM (octobre 2017).

Séparation des tâches en matière de gestion des actifs

37. Lors de notre audit, nous avons discuté avec l'Administration de l'opportunité de mettre en œuvre une séparation des tâches (SOD) appropriée. En effet, ADB/CSG est responsable de contrôler l'acquisition des actifs (pas seulement de leurs actifs). Les cessions/radiations sont décidées par la Direction de l'administration et des services (D/ADB) pour les actifs dont la valeur est inférieure à 10 000 CAD (CSG prépare les documents).
38. En d'autres termes, actuellement, le directeur de l'ADB contrôle directement les cessions/radiations et contrôle indirectement l'acquisition des actifs par le biais de ADB/CSG.

Recommandation n° 2

39. Nous recommandons par conséquent, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, que le Directeur de l'ADB ne soit pas responsable directement ou indirectement à la fois de l'acquisition des actifs et, en même temps, de leur cession/radiation.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée. L'Organisation s'efforcera de trouver une solution appropriée afin de se conformer aux exigences de séparation des tâches, en vertu de laquelle l'acquisition d'actifs pour les actifs administratifs demeure la responsabilité d'ADB/CSG, tandis que la responsabilité de la cession/radiation des actifs est assumée en dehors de l'ADB.

Actifs incorporels

40. En 2017, les actifs incorporels s'élevaient à 0,7 MCAD ; ils avaient baissé d'environ 0,1 MCAD (-16,3 %) par rapport à 2016 (0,8 MCAD) ; les valeurs liées à l'amortissement ont été inscrites dans l'État des performances financières. La ventilation est indiquée dans la Note 2.6.

PASSIFS

41. En 2017, le total des passifs s'élevait à 556,2 MCAD, soit une augmentation de 61,8 MCAD (+12,5 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2016 (494,4 MCAD). Les passifs se composaient :

- a) *de passifs courants*, s'élevant à 409,5 MCAD, représentant 73,6 % du total des passifs (en 2016, ils représentaient 71,2 %, pour un total de 352,0 MCAD) ; et
- b) *de passifs non courants*, d'un total de 146,7 MCAD, composés seulement de passifs actuariels liés aux avantages du personnel, représentant 26,4 % du total des passifs (en 2016, ils représentaient environ 28,8 %, pour un total de 142,4 MCAD).

Passifs courants

42. En 2017, le total des passifs courants s'élevait à 409,5 MCAD, soit une augmentation de 57,5 MCAD (+16,3 %) par rapport à 2016 (352,0 MCAD). Ils se répartissaient comme suit :

- a) « Encaissements anticipés », d'un total de 372,0 MCAD en 2017 (312,6 MCAD en 2016, soit une augmentation de 19 %). Ils représentent environ 90,9 % des passifs courants et 66,9 % du total des passifs, composés principalement de contributions volontaires pour des projets de coopération technique (347,2 MCAD en 2017). La base de l'évaluation des encaissements anticipés est énoncée dans les Méthodes comptables principales (Note 1). Une ventilation détaillée de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.8.
- b) « Comptes créditeurs et charges à payer », pour un montant de 28,4 MCAD en 2017 (29,6 MCAD en 2016, soit une baisse de 4,1 %), représentant 6,9 % des Passifs courants. Des descriptions sont fournies par l'Administration dans la Note 2.9.
- c) « Avantages du personnel » pour un montant de 7,6 MCAD, soit une diminution de 0,7 MCAD (-14,9 %) par rapport à 2016 (7,2 MCAD). Prière de se référer au paragraphe ci-après qui se rapporte à cette question, pour d'autres considérations.
- d) « Crédits pour des contrats/services assurés aux gouvernements », soit un montant de 1,4 MCAD qui représente 0,3 % des passifs courants (0,4 % en 2016).

Passifs non courants

43. Le total des passifs non courants porte uniquement sur les « avantages du personnel » et, en 2017, ils s'élevaient à 146,7 MCAD, représentant une augmentation de 4,3 MCAD (3,0 %) par rapport à 2016 (142,4 MCAD). La base de l'évaluation des passifs non courants est énoncée dans la Note 2.10. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'IPSAS, l'Administration fournit une information sur le caractère sensible des tendances supposées dans la Note 2.10.2.

Avantages du personnel

44. Les avantages du personnel sont énoncés dans les états financiers sous la rubrique « Passifs courants » pour un montant de 7,6 MCAD et sous la rubrique « Passifs non courants » pour une valeur de 146,7 MCAD, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. L'augmentation totale des passifs (courants et non courants) se chiffre à 3,6 MCAD.

<i>Passifs</i>	Année (MCAD)		Différence 2017-16	
	2017	2016	MCAD	%
<u>Passifs courants</u>	7,6	8,3	-0,7	-8,4%
<u>Passifs non courants</u>	146,7	142,4	4,3	3,0%
Total	154,3	150,7	3,6	2,4%
<i>Composition</i>				
Plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)	129,3	124,3	5,0	4,0%
Fin de service – Congés annuels	8,6	8,8	-0,2	-2,3%
Indemnités de fin de service/repatriement	14,2	14,9	-0,7	-4,7%
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2,2	2,7	-0,5	-18,5%
Total	154,3	150,7		

45. L'augmentation globale de ces passifs est expliquée conjointement avec l'information indiquée par l'Administration dans la Note 2.10, tandis que la base de l'évaluation des passifs non courants est présentée dans les politiques comptables (Note 1, paragraphes 29-32).

Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités

46. Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'augmentation de ces passifs découle de l'augmentation du plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (5,0 MCAD), alors que d'autres sous-rubriques ont diminué. Ces passifs

sont dus à des pertes ou des gains actuariels et ont été calculés par un actuaire choisi par l'Administration (AON Hewitt), conformément aux hypothèses actuarielles communiquées par l'Administration dans la Note 2.10.3.

47. Ces hypothèses prennent en compte des éléments tels que le taux d'actualisation des obligations à long terme du Gouvernement canadien, égal au rendement en date du 31 décembre 2017 (2,40 %, identique à 2016), et le taux de change entre USD et CAD (1,00 : 1,26 en 2017 comparé à 1,00 : 1 354 en 2016). Conformément à la norme IPSAS 25, l'Administration a divulgué une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation au paragraphe 2.10.2 des Notes.
48. Il faut tenir compte du fait que, à l'exception de l'augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 65 ans (applicable à partir du 1^{er} janvier 2019), aucune autre mesure structurelle n'a encore été adoptée pour réduire le sous-financement des passifs actuariels. Cette question est examinée dans notre analyse de suivi figurant à l'Annexe 1.
49. Après une étude actuarielle complète commandée par l'Administration faisant suite à notre recommandation n° 3/2014, nous avons, en 2016, présenté au Conseil un rapport de l'audit de performance sur l'efficacité des mesures prises par l'Administration pour réduire les passifs liés à l'ASHI. Sur la base de l'étude menée par l'actuaire retenu par l'OACI et en nous fondant sur l'analyse effectuée par nos propres actuaires, nous avons examiné certains des points qui risquaient, à long terme, de nuire à l'efficacité des mesures destinées à réduire les passifs liés à l'ASHI, en formulant trois recommandations qui n'avaient pas d'effet sur les droits acquis.
50. La première recommandation, en particulier, portait sur la possibilité de verser une prime proportionnelle au niveau des rémunérations ou des pensions, à la place d'une prime liée au poste (Administrateur ou Services généraux). La deuxième recommandation considérait qu'une assurance maladie mondiale pour les retraités (imputée au budget de l'OACI) serait très coûteuse et non liée aux besoins de services, et qu'il serait donc logique pour l'OACI de ne garantir la couverture que pour le pays de résidence.
51. Ces deux recommandations sont considérées comme « closes » par l'Administration parce que « *les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel*

et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l’OACI et ils s’attendaient à ce qu’il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session du Conseil, qui en a pris note. ». Toutefois, nous considérons que les recommandations sont toujours « valables » (voir Annexe 1).

52. La seule recommandation qui avait été acceptée par l’organisation était celle qui était liée à la mesure d’incitation dite de « non-participation ». Cependant, étant donné que cette mesure ne pouvait avoir qu’un faible impact, dans notre rapport financier de l’année dernière, nous avions recommandé (recommandation n° 7/2016) la réalisation d’une nouvelle étude actuarielle après l’adoption des mesures afin d’évaluer si et quand les passifs actuariels pouvaient affecter la capacité de l’OACI à poursuivre ses activités en tant qu’organisme permanent.
53. La recommandation avait été acceptée, mais jusqu’à présent, la mesure d’incitation de « non-participation » n’a pas encore été adoptée. Par conséquent, dans ce cas aussi, nous considérons que nos recommandations n’ont pas été mises en œuvre, comme l’indique notre tableau de suivi figurant à l’Annexe 1.
54. Nous soulignons que, lors de la dernière session du Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, des Agences spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique, qui s’était tenue à Rome du 30 novembre au 1^{er} décembre 2017, la Corte dei conti était un facilitateur de cette question. « *Passifs employés : reconnaissance, évaluation, durabilité (organisme permanent et analyse actuarielle complète), calculs actuariels et problèmes d’audit* ».
55. La conclusion du Groupe a été résumée dans la lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies, comme suit : « *Le Groupe a constaté que les passifs des avantages des employés ont un impact significatif sur la valeur nette et la santé financière des entités. Il demeure essentiel que les états financiers présentent ces passifs de manière exacte et transparente. Cela permet aux Organes directeurs de prendre des décisions efficaces leur permettant de poursuivre l’examen de la pertinence de leurs stratégies de financement à long terme, qui diffèrent d’une entité à l’autre. Tout en reconnaissant le travail important entrepris par l’Équipe spéciale de l’IPSAS sur l’harmonisation des hypothèses actuarielles et la réponse du système aux normes comptables révisées, le Groupe recommande que les entités des*

Nations Unies disposent d'une stratégie de financement à long terme pour ces passifs ».

56. En tant que vérificateur externe, nous continuerons de surveiller l'incidence que la mesure proposée aura sur la réduction des passifs actuariels, bien qu'elle ne représente pas une stratégie de financement à long terme.

La valeur négative des actifs nets de l'OACI est fortement influencée par les passifs actuariels. Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.

57. Le montant des passifs actuariels (146,7 MCAD) représente 26,4 % du total des passifs (556,2 MCAD) et a un impact considérable sur les actifs nets de l'OACI.
58. Le choix des hypothèses actuarielles est la seule responsabilité de l'Administration. En ce qui concerne l'audit des états financiers, le Commissaire aux comptes en vérifie la plausibilité et la cohérence par rapport à la norme 25 de l'IPSAS et aux années précédentes et les confirme.
59. Tout comme ces dernières années, pour ce sujet particulier, notre équipe a eu recours à son groupe d'actuaires publics, spécialisés dans les avantages sociaux. Ces actuaires ont fait l'examen des hypothèses clés pour 2017, et en ont discuté avec l'Administration. Nous avons trouvé que ces hypothèses caderaient avec les tendances économiques et les taux, qu'elles étaient cohérentes avec les données disponibles à l'OACI au moment de notre audit, et nous les avons donc validées.
60. Dans le cadre de leurs travaux, nos actuaires ont recalculé les évaluations préparées par AON Hewitt concernant l'ASHI, les congés annuels et la prime de rapatriement ; ils ont également réalisé une analyse approfondie de toutes les évaluations et hypothèses actuarielles, afin d'en déterminer la plausibilité et les algorithmes utilisés par AON. L'Administration et ses experts ont fourni à nos actuaires leur coopération totale et leur assistance.
61. Les travaux de nos actuaires ont indiqué que les montants indiqués dans les comptes étaient essentiellement exacts.
62. En ce qui concerne les hypothèses et la méthode de calcul des passifs actuariels, nous soulignons qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la nouvelle norme IPSAS 39 devra être appliquée en substitution de la norme IPSAS 25. Nous prévoyons qu'un nouveau formulaire remplacera le formulaire en usage actuellement.

63. Actuellement, les frais administratifs sont censés augmenter de 3,25 % (inflation), tandis que les autres coûts ont une dynamique de croissance différente et plus élevée. Cependant, le coût déclaré par AON pour les coûts des médicaments et des soins de santé n'inclut pas les frais administratifs. Par conséquent, l'élaboration des coûts, à l'avenir, avant les frais administratifs (sans les séparer correctement de chaque élément de coût) signifie implicitement que les coûts augmentent plus qu'ils ne le devraient. Cela peut conduire à une représentation incorrecte de la situation réelle.

Recommandation n° 3

64. Afin de refléter correctement toutes les dépenses liées au calcul des passifs actuariels et de permettre une meilleure compréhension des différents frais inclus dans le calcul, nous recommandons que, dans les futurs rapports actuariels qui seront publiés conformément à la nouvelle norme IPSAS 39, l'Administration présente les frais administratifs séparément des autres coûts, en indiquant clairement les différents taux de croissance.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée. Nous demanderons à notre actuaire, à l'automne 2018, de présenter séparément les frais administratifs et les coûts médicaux, en indiquant les différents taux de croissance, dans l'évaluation actuarielle de 2018.

ACTIFS NETS

65. Les actifs nets comprennent le déficit accumulé et les réserves de l'Organisation en fin d'exercice. En 2017, les actifs nets entraînaient une valeur négative de -65,7 MCAD, soit une amélioration de 1,8 MCAD (2,6 %) comparativement aux -67,5 MCAD de 2016. Le paragraphe 57 contient plus d'explications.

66. Tous les mouvements dans les actifs nets sont expliqués dans divers états et notes du rapport analytique financier, en particulier :

- a) État II « État de la performance financière », qui indique l'excédent pour la période considérée (1,2 MCAD) ;
- b) État III « État des variations de l'actif net », avec les mouvements énumérés séparément ;

- c) Note 2.12, dans laquelle des informations sont fournies par l'Administration sur la composition des réserves.

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2017

67. Cet état indique les recettes et les dépenses de l'Organisation, classifiées, divulguées et présentées de manière cohérente afin d'expliquer le déficit ou l'excédent net de l'exercice. La période considérée enregistrait un excédent de 1,2 MCAD.

RECETTES

68. Le total des recettes s'élevait à 272,4 MCAD, soit une augmentation de 4,5 MCAD (1,7 %) comparé à 2016 (267,9 MCAD) et se composait des éléments suivants :
- a) « Contributions aux accords de projet », totalisant 130,4 MCAD en 2017 et représentant 47,9 % du total des recettes ; ces contributions ont augmenté de 7,3 % par rapport à 2016 (121,5 MCAD) ;
 - b) « Contributions fixées », s'élevant à 101,0 MCAD en 2017, représentant 37,1 % des recettes totales, soit une baisse de 5,5 % par rapport à 2016 (106,9 MCAD) ;
 - c) « Autres activités génératrices de produits » totalisant 22,5 MCAD en 2017, et représentant 8,3 % des recettes totales ; soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2016 (21,0 MCAD) ;
 - d) « Autres contributions volontaires », totalisant 13,3 MCAD en 2017 (4,9 % du total des recettes), soit une baisse de 11,4 % comparé à 2016 (15,0 MCAD) ;
 - e) « Recettes d'honoraires d'administration » et « Recettes diverses » totalisant conjointement 5,2 MCAD en 2017 (1,9 % du total des recettes), soit une augmentation de 49,9 % par rapport à 2016 (3,5 MCAD).
69. Notre audit n'a révélé aucun problème majeur ; une ventilation détaillée a été présentée par l'Administration dans la Note 3.2.

DÉPENSES

70. Le total des dépenses s'élevait à 271,2 MCAD, soit une augmentation de 10,8 MCAD (4,1 %) comparé à 2016 (260,4 MCAD) et se composait des éléments suivants :
- a) « Traitements et avantages du personnel », pour un total de 174,3 MCAD en 2017, représentant 64,3 % des dépenses totales, soit une augmentation de 10,8 % comparé à 2016 (157,3 MCAD) ;
 - b) « Fournitures, consommables et autres », pour un total de 53,3 MCAD en 2017 et représentant 19,7 % des dépenses totales, soit une baisse de 11,0 % par rapport à 2016 (59,9 MCAD) ;
 - c) « Charges opérationnelles générales », pour un total de 17,9 MCAD en 2017 et représentant 6,6 % des dépenses totales, soit une baisse de 15,2 % par rapport à 2016 ;
 - d) « Voyages », pour un total de 15,3 MCAD en 2017 et représentant 5,6 % des dépenses totales, soit une augmentation de 26,4 % par rapport à 2016 (12,1 MCAD) ;
 - e) « Réunions, formation et autres charges », totalisant conjointement 10,4 MCAD en 2017 (3,8 % des dépenses totales), soit une hausse de 3,1 % par rapport à 2016 (10,0 MCAD).

Acquisitions

71. Les achats pour le Siège de l'OACI et ses bureaux régionaux constituent une partie des dépenses imputées au budget. Elles sont analysées dans le paragraphe ci-dessus et se rangent sous les rubriques « Fournitures, consommables et autres », « Charges opérationnelles générales », « Réunions » et « Formation ».

Source unique à l'OACI

72. Les acquisitions auprès de sources uniques sont justifiées au titre d'une des conditions énoncées au paragraphe 6.6 du Code des acquisitions.
73. Dans notre échantillon, nous avons détecté deux cas pour lesquels les services fournis sur la base d'une source unique ne font pas partie des cas prévus par l'article 6.6 du Code des acquisitions de l'OACI.
74. En outre, les raisons avancées en explication par le détenteur des droits d'attribution de l'OACI ne sont pas suffisantes, à notre avis, pour justifier l'emploi

d'un contrat d'achat à source unique, et nous considérons que cette acquisition n'est pas conforme au Code des acquisitions de l'OACI.

Recommandation n° 4

75. Nous recommandons, dans le cas de demandes d'acquisition à source unique, que PRO ou tout autre expert indépendant dans le domaine concerné vérifie que les justifications fournies pour l'acquisition à source unique sont conformes à l'article 6.6 du Code des acquisitions de l'OACI.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée. Pour tous les marchés de plus de 10 000 dollars, la Section des acquisitions (PRO) devrait vérifier que la demande d'acquisition à source unique est conforme à l'article 6.6 du Code des acquisitions de l'OACI. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 10 000 dollars, le gestionnaire des crédits est tenu de se conformer au Code des acquisitions et PRO doit fournir à la Secrétaire générale (SG) un rapport annuel sur tous les marchés à source unique d'une valeur inférieure à 10 000 dollars.

Recommandation n° 5

76. Ayant observé que le Service TIC n'est pas consulté régulièrement dans le cas des acquisitions liées aux technologies de l'information et des communications, nous recommandons que l'OACI adopte une procédure qui prévoit la consultation du Service TIC pour ce type d'acquisitions.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée. L'ADB devrait préparer et proposer à l'OSG une procédure pour que tous les gestionnaires de crédits collaborent avec le Service TIC avant de réaliser une acquisition portant sur les TIC.

Documentation des commandes d'achat direct (DPO)

77. En général, pour les DPO, nous prévoyons une documentation complète du processus d'acquisition (définition des spécifications, identification des fournisseurs, RFP, devis, évaluation).
78. Toutefois, nous avons détecté certains cas dans lesquels le processus d'acquisition n'a pas toujours été documenté correctement dans Agresso par le gestionnaire des crédits.
79. Nous avons procédé à un échantillonnage des fournisseurs afin de vérifier les DPO reçues en 2017. Un fournisseur a reçu un total de 8 DPO pour un montant de 30 940,26 CAD. Le deuxième fournisseur a reçu 4 DPO pour un montant total de 23 315 CAD.
80. Pour le premier fournisseur, nous avons observé que, pour 4 DPO enregistrées dans Agresso, seule une copie de la DPO a été fournie et que, pour les 4 autres DPO enregistrées dans Agresso, on a fourni uniquement le résumé de la DPO et les offres reçues.
81. Pour une DPO (d'un montant de 9 423,72 CAD), il n'existe aucune preuve indiquant qu'une sélection concurrentielle a été effectuée pour sélectionner le fournisseur et, pour une autre DPO, nous avons observé que les 3 offres avaient été reçues respectivement en août, en septembre et en décembre.
82. Pour le deuxième fournisseur, nous avons détecté que seules la DPO et les factures ont été fournies dans le système Agresso et que, par conséquent, il n'existe aucune preuve indiquant qu'une sélection concurrentielle a été effectuée.
83. Compte tenu des faits susmentionnés, nous considérons que notre recommandation n° 11/2016 est toujours valable.

Suggestion n° 3

84. Ayant constaté que, dans le cas d'une DPO, les soumissionnaires peuvent envoyer leurs offres pendant une période de temps prolongée (6 mois), nous suggérons que les lignes directrices relatives aux DPO soient modifiées de façon à ce qu'une date limite soit indiquée dans la demande de propositions (RFP) pour la réception des offres.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La suggestion est acceptée. Les lignes directrices relatives aux DPO seront modifiées afin d'inclure une date limite pour l'incorporation des informations sur les offres dans la RFP.

85. Selon le Code de conduite des fournisseurs de l'ONU, les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec les Nations Unies doivent accepter et respecter le Code de conduite des fournisseurs de l'ONU. Le Code de conduite informe les fournisseurs des éléments suivants : 1) ils ne peuvent pas être impliqués dans des pratiques de corruption ; 2) ils doivent divulguer les informations relatives à toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts ; 3) l'ONU a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'acceptation de cadeaux ou d'invitations des fournisseurs ; 4) il y a des restrictions concernant le recrutement par les fournisseurs d'anciens membres du personnel de l'ONU.
86. Dans le cas des DPO, nous n'avons pas trouvé une déclaration selon laquelle les fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs de l'ONU. PRO nous a communiqué qu'une mise à jour du formulaire de DPO est actuellement en cours pour l'incorporation de cette clause.
87. Nous avons constaté que, selon le tableau de suivi fourni par l'EAO pour l'audit réalisé en 2015 sur les « Acquisitions pour le Siège » (IA/2015/1), ces mesures devraient avoir été mises en œuvre depuis la fin du mois de mai 2015 et sont considérées comme closes par l'EAO.

Recommandation n° 6

88. Nous recommandons, comme l'a fait précédemment l'EAO, que, pour les DPO, les fournisseurs signent une déclaration confirmant leur acceptation des principes établis dans le Code de conduite des fournisseurs de Nations Unies.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

Acceptée. PRO doit préparer un nouveau formulaire qui comprendra cette exigence pour tous les DPO.

Personnel

89. Nous avons aussi procédé à un examen détaillé de plusieurs états de paie sélectionnés au hasard (Services généraux et Administrateurs) du Siège, des bureaux régionaux et des services extérieurs. Nous avons vérifié l'exactitude des montants enregistrés en tant que charges de personnel par rapport aux fourchettes de rémunération et nous avons cherché dans les dossiers personnels la preuve d'indemnités accordées. Nos tests et analyses approfondis n'ont révélé aucune erreur ou faille majeure, aussi considérons-nous que nous sommes raisonnablement assurés que les valeurs inscrites dans les comptes étaient exactes.
90. En ce qui concerne les états de paie relatifs aux catégories Administrateurs, nous avons remarqué qu'aucune mise à jour n'a été effectuée dans Agresso pour l'enregistrement du nouveau barème des traitements AI (Administrateurs internationaux) à 13 échelons, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et que le système affiche toujours les échelons 14 et 15 au lieu des échelons correspondants de la nouvelle structure (PP1 et PP2) pour le personnel P1 à P4 au-delà des salaires maximaux sur le barème des traitements unifiés.

Recommandation n° 7

91. Même si nous avons vérifié que l'absence de mise à jour pour les classes P1 à P4 n'affecte pas la fiabilité des comptes, nous recommandons la correction de ces états de paie qui ne reflètent pas actuellement la Catégorie et le niveau du membre du personnel concerné.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée et des mesures seront prises afin de refléter les niveaux de rémunération conformément au nouveau barème de traitements AI.

92. Dans nos précédents rapports, nous nous sommes concentrés sur trois aspects liés à la gestion du personnel, à savoir la centralisation de la fonction de paiement des salaires, le processus d'harmonisation des règles relatives au personnel, la numérisation des dossiers du personnel. Comme nous l'avons indiqué dans notre analyse de suivi (Annexe 1), ces trois processus sont toujours en cours de réalisation.

Heures supplémentaires

93. Selon les chiffres fournis par l'Administration de l'OACI, les dépenses au titre des heures supplémentaires dans le budget ordinaire, à l'exclusion des dépenses liées au travail du personnel pendant les symposiums (au titre de l'ARGF), se présentent comme suit :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES Budget ordinaire 2017 (EN CAD)		
Direction/Bureau	Prévus au budget	Payés
OSG	84 000	98 256
BR	31 800	35 912
ANB	12 000	1 831
ATB	10 000	
ADB	44 200	23 526
LEB	6 000	
TOTAL	188 000	159 525

94. Nous avons évalué la conformité des heures supplémentaires avec le Règlement du personnel, en tenant compte également de la relation entre les heures supplémentaires et les jours de congé annuel accumulés (lorsqu'un congé compensatoire est accordé) et de son incidence financière.
95. La Règle 105.3 considère les heures supplémentaires comme « un cas spécial ». Elle stipule que « (...) *il ne faut pas exiger d'heures supplémentaires au-delà des heures normales de présence au Secrétariat. Nonobstant ce qui précède et étant donné que la nature particulière du travail engendre effectivement des périodes de pointe, le Secrétaire général peut exiger la présence de personnel au-delà des heures normales* ».
96. Selon l'article 5.3 du Code du personnel de l'OACI, il y a deux ensembles de règles différents : un ensemble de règles pour le personnel des Services généraux et un autre ensemble de règles pour les catégories P et D. Pour le personnel des Services généraux, les heures supplémentaires sont rémunérées « normalement », mais, lorsqu'une préférence est exprimée par le personnel ou lorsque le total d'heures supplémentaires dépasse la limite de 12 heures par semaine, elles sont rémunérées par un congé compensatoire. Pour les catégories P et D, seul un congé compensatoire est accordé.
97. Nous avons constaté que l'Administration exerce un contrôle suffisant des heures supplémentaires. Les chiffres relatifs aux congés compensatoires pour 2017, pour le personnel des Services généraux comme pour les Administrateurs, se présentent comme suit :

Catégorie des Services généraux (GS)						
Direction	Nombre de fonctionnaires	Total des heures supplémentaires travaillées	Total des heures supplémentaires rémunérées	Total des heures compensées par un congé compensatoire	Nbre d'effectifs avec plus de 20 heures supplémentaires	Total des heures au-delà de 20 heures supplémentaires
ADB	18	318,75	316,00	489,91	1	2,75
ANB	2	38,00	38,00	62,76		
ATB	16	399,50	395,50	602,05	2	4,00
FIN	4	39,50	39,50	62,75		
LEB	4	190,75	189,25	283,88	1	1,50
TCB	1	80,00	40,00	60,00	1	40,00
APAC	3	25,00	25,00	39,75		
ESAF	7	343,50	212,00	336,75	6	131,50
EUR-NAT	11	190,25	188,00	312,51	2	2,25
NACC	7	165,50	165,50	249,77		
SAM	5	52,25	52,25	80,26		
WACAF	2	41,00	41,00	66,01		
Total	80	1 884,00	1 702,00	2 646,40	13	182,00

98. Nous avons constaté que certains membres du personnel accumulaient plus de 20 heures d'heures supplémentaires par mois (maximum établi) et qu'un certain nombre des heures travaillées au-delà du maximum de 20 heures ne sont pas rémunérées sous quelque forme que ce soit (ni paiement ni congé compensatoire).
99. Nous avons convenu avec l'Administration que le travail doit être assigné en conformité avec les exigences des politiques pertinentes et que, dans certains cas, le plafond des heures supplémentaires doit être révisé en tenant compte des exigences de travail de l'Organisation en fonction de l'expérience et des tendances.
100. Toutefois, la récurrence d'un nombre substantiel d'heures supplémentaires dans certains bureaux spécifiques pourrait être liée à une pénurie de personnel, ce qui ne permet pas de garantir la réalisation de certains objectifs de travail.

Suggestion n° 4

101. Nous suggérons un examen de l'adéquation réelle des ressources en personnel dans les unités opérationnelles plus touchées par le travail supplémentaire et une évaluation de la nécessité ou non de modifier la limite actuelle des heures supplémentaires.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La suggestion sera étudiée attentivement en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'Organisation.

Éviter le risque de conflits juridiques pour les heures supplémentaires potentiellement non rémunérées

102. Bien qu'une règle générale stipule que le personnel doit être rémunéré pour le temps de travail à moins qu'il ne choisisse de faire don de ses services à l'OACI, nous reconnaissons qu'il existe la possibilité d'accorder des congés compensatoires en tant que pratique consolidée.
103. Nous notons toutefois que, selon la gestion actuelle des heures supplémentaires, la Direction/les Bureaux disposent d'un montant budgétaire spécifique à allouer au personnel GS. Le paiement des heures supplémentaires pourrait être entravé en cas de dépassement de la limite de 20 heures ou en cas de manque de ressources financières. Par conséquent, l'insuffisance du montant prévu au budget pour les heures supplémentaires effectivement effectuées dans un bureau donné pourrait donner lieu à des litiges juridiques, surtout si les heures supplémentaires ont été autorisées.

Recommandation n° 8

104. Si un membre du personnel des Services généraux demande à être payé pour les heures supplémentaires, afin d'éviter tout risque de conflit potentiel résultant des heures supplémentaires autorisées et non rémunérées pour le travail effectué, en raison de ressources budgétisées insuffisantes, nous recommandons que l'Administration envisage de réviser le Règlement du personnel 105.3 en ce qui concerne particulièrement les limites d'heures supplémentaires, et la compensation des heures supplémentaires travaillées soit sous la forme de rémunération soit sous la forme de congé compensatoire.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée. L'Administration s'engage à revoir la règle 105.3.

Salaires payés via les comptes créditeurs

105. Lors de notre audit, nous avons observé que les salaires du personnel de la LACAC, financé par un projet de coopération technique (TC), étaient payés en partie au Siège, via les comptes créditeurs, et en partie dans le Bureau régional. Dans les comptes créditeurs, le paiement a été enregistré comme « salaire », mais il n'apparaissait toutefois pas dans le système de paiement des salaires. LEB n'a rendu aucun avis à ce sujet.

Recommandation n° 9

106. Nous recommandons que la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB), après consultation avec FIN, fournisse des conseils juridiques sur l'opportunité de la procédure adoptée et sur sa conformité.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée et l'Administration a convenu d'obtenir des conseils juridiques de LEB.

Compte rendu sectoriel

107. Un rapport par secteur est fourni dans la Note 5 des États financiers de 2017. Cette sectorisation a pour objet de faire connaître la situation et les performances financières, et d'imputer les dépenses directement aux secteurs intéressés. La méthodologie prévoit aussi une répartition des dépenses et des recettes, principalement par secteur, connue sous le nom de Projet des activités ordinaires et de coopération technique.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

108. L'État III « État des variations de l'actif net » indique les mouvements durant l'exercice 2017, qui s'est terminé par un solde négatif de -65,7 MCAD au 31 décembre 2017. L'amélioration des actifs nets négatifs s'explique par la variation du gain actuariel et l'excédent de l'exercice. Nos conclusions d'audit liées à ces actifs nets négatifs sont indiquées dans les paragraphes concernant les « Avantages du personnel ».

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

109. L'État de la trésorerie identifie les sources d'entrée de trésorerie, les postes auxquels des fonds ont été consacrés pendant la période de compte rendu et le solde de la trésorerie à la date du compte rendu.
110. En 2017, l'OACI indiquait des flux de trésorerie nets de 40,6 MCAD provenant de ses activités de fonctionnement, situation positive comme elle l'avait été en 2016 (13,0 MCAD). Les flux de trésorerie nets provenant d'activités d'investissement (4,1 MCAD) indiquaient une variation positive par rapport à 2016, due à une augmentation des recettes liées aux intérêts et à une réduction des acquisitions de biens, installations et équipement (immobilisations corporelles), et de biens incorporels (immobilisations incorporelles).
111. Le résultat net pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie indiquait une augmentation de 44,3 MCAD en 2017. Nous avons vérifié les entrées sous-jacentes en sélectionnant des échantillons provenant de certains comptes. Nous avons conclu que toutes les transactions sélectionnées étaient adéquatement accompagnées des documents voulus. L'état de la trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

112. L'État V « État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et présenté conformément à la Norme IPSAS 24 qui exige que cette comparaison, qui découle de l'exécution du budget lui-même, soit indiquée dans les états financiers. La norme prévoit aussi l'exposé des raisons des différences importantes entre les montants budgétisés et les montants réels. De plus amples détails concernant l'État V sont fournis à la Note 4.
113. Cette année, en application de notre recommandation n° 15 sur les états financiers de l'exercice 2016, les États financiers comprennent l'État V-A, qui présente également les fonds déclarés sous la rubrique « Activités ordinaires » et les budgets qui sont rendus publics (Fonds AOSC).

BUREAU DE L'ÉVALUATION ET DE L'AUDIT INTERNE (EAO)

114. Nous sommes reconnaissants de la coopération reçue des membres du personnel de l'EAO, qui ont également apporté un soutien logistique au Commissaire aux comptes.

115. Dans notre rapport sur les états financiers de l'exercice 2016, nous avons expliqué en détail le problème lié à l'audit TI sur la gestion de la cybersécurité, qui nous avait été demandé initialement par le président de l'EAAC et qui avait également été programmé par l'EAO dans son programme de travail pour 2017.
116. En 2017, un nouveau Chef/EAO est entré en fonction. Nous avons eu plusieurs réunions, notamment sur l'audit TI concernant la question de la cybersécurité, afin d'éviter toute duplication de travail. Il faut tenir compte du fait que le nouveau Chef a aussi des compétences en matière d'audit TI, ce qui permettra assurément d'améliorer l'activité de l'EAO dans ce secteur sensible.

SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS ET DE CELLES DE NOS PRÉDÉCESSEURS

117. Comme d'habitude, notre rapport détaillé se termine par les tableaux de suivi (Annexes 1 et 2) qui reprennent l'état de la mise en œuvre des recommandations et suggestions formulées dans nos rapports précédents, non seulement dans les rapports financiers, mais aussi dans les rapports spéciaux.
118. Bien que nous apprécions la coopération de l'Administration, nous rappelons que l'état d'avancement de la mise en œuvre ne peut être évalué que par le Commissaire aux comptes. Bien entendu, cette question a fait l'objet de discussions et a été présentée de manière transparente à l'Administration.
119. Les recommandations qui sont présentées comme étant « closes » cette année ne figureront pas de nouveau dans le prochain rapport de vérification, à moins qu'il ne soit nécessaire d'y donner un suivi annuel.

ANNEXE 1 — Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 1/2016	Compte tenu du fait que le solde du total des actifs comprend essentiellement le solde des comptes bancaires et que, cette année également, nous n'avons pas reçu un grand nombre de confirmations, <u>nous recommandons vivement que l'Administration</u> i) rationalise la liste actuelle des comptes bancaires en limitant grandement le nombre, et ii) trouve le moyen d'encourager les banques à envoyer des lettres de confirmation au Vérificateur lorsqu'une demande à cet effet leur est faite.	Nous collaborons avec la TCB pour limiter le nombre de nouveaux comptes d'avances temporaires à ouvrir. À mesure que les projets sont clos, les comptes d'avances correspondants sont également fermés, et nous essaierons dans la mesure du possible d'utiliser les services du PNUD, en tenant compte des emplacements et de coûts. Comme convenu à notre réunion, nous coopérerons étroitement avec les commissaires aux comptes pour coordonner les listes de signatures qu'ils recevront directement de nos partenaires bancaires. Nous prendrons également contact avec nos banques pour leur rappeler de faire preuve de vigilance en fournissant ces informations dans les lettres de confirmation.	La Trésorerie a travaillé de manière diligente en 2017 afin de réduire le nombre de comptes d'avances. Sept comptes bancaires ont été clôturés et un autre est actuellement en cours de traitement. De plus, nous avons mis en œuvre un projet pilote avec notre personnel en Namibie pour que les salaires soient payés directement depuis Montréal et que l'on puisse ainsi éviter l'utilisation d'un compte d'avances et/ou d'un compte du PNUD. Nous travaillons également avec notre partenaire bancaire afin de tester les paiements des salaires pour nos projets en Argentine. En cas de succès, il faudra obtenir des ressources supplémentaires pour le Bureau de la Paie et de la Trésorerie, ce qui a déjà été souligné par les vérificateurs. Les lettres de confirmation bancaire ont été envoyées cette année dans différentes langues et, pour les comptes d'avances de TC, les lettres ont été préparées par le Siège et le suivi a été effectué ensuite par le personnel des livres de caisse. La clôture des comptes d'avances est en cours et se poursuivra en 2018. Des ressources supplémentaires accéléreront ce processus, car la responsabilité du paiement des salaires (et d'autres paiements) incombera au personnel du Siège, mais la compensation de ce risque en vaudra la peine si nous disposons des ressources nécessaires.	En cours
Rec. 2/2016	Dans notre recommandation n° 5/2015, nous avions demandé « que tous les actifs, en particulier ceux qui n'ont pas été inscrits antérieurement, soient enregistrés dans l'IMS, indépendamment de leur valeur » ; c'est pourquoi, considérant également qu'au	Le seuil de capitalisation des PPE (3 000 CAD) a été examiné et convenu avec les Commissaires aux comptes précédents. Nous avons procédé à une analyse des coûts-avantages pour conclure que le suivi du grand nombre d'articles valant entre 300 CAD et	Cette recommandation est appliquée. Les actifs valant entre 2 000 et 3 000 CAD sont repris dans le Module FA depuis le 1 ^{er} janvier 2017.	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>niveau des bureaux régionaux, l'inscription et le suivi de tous les actifs indépendamment de leur valeur sont des outils de contrôle importants de gestion (pour certains bureaux régionaux, la valeur locale équivalant à 300 \$ CAD peut être vraiment importante), nous <u>réitérons notre recommandation</u> que tous les actifs soient enregistrés dans l'IMS (le nouveau système et logiciel de code à barres facilitera la logistique et le calendrier des inventaires), considérant en outre qu'en abaissant le seuil, on renforcera les contrôles des actifs immobilisés.</p>	<p>2 999 CAD exigera des efforts et un investissement de ressources disproportionnés avec la valeur de ces articles. Nous accepterons néanmoins votre recommandation et nous ferons le suivi des actifs valant entre 2 000 CAD et 3 000 CAD dans le Module FA.</p> <p>Par ailleurs, nous vous référons à l'instruction administrative sur la gestion, les installations et l'équipement datée du 22 décembre 2015, qui fixe un seuil de 300 CAD (PPE 2.2) pour tous les biens au Siège et dans les BR, puisqu'il ne serait pas efficace du point de vue des coûts pour l'Organisation de baliser tous les actifs d'une valeur inférieure à 300 CAD. D'ailleurs, le balisage de tous les articles n'est pas une pratique suivie par d'autres institutions des NU, et encore moins une pratique idéale. Nous savons que certains bureaux régionaux suivent des articles de moins de 300 CAD et, dans la mesure où ils peuvent le faire, nous les encourageons à poursuivre cette pratique.</p>		
Rec. 3/2016	<p>En conséquence, <u>nous recommandons</u> que l'Administration redouble d'efforts pour reconnaître, marquer et capitaliser les actifs immobilisés se trouvant à l'OACI, afin de disposer d'un registre plus exact du transfert des biens, grâce à l'application de procédures et de</p>	<p>La recommandation est acceptée, car l'Organisation doit renforcer le suivi des biens transférés.</p> <p>ADB/CSG est en train de mettre en œuvre un formulaire de transfert/déplacement d'un bien afin de suivre le mouvement de tous les biens relevant ou</p>	<p>La feuille de relocalisation des actifs a été mise en œuvre au siège de l'OACI depuis avril 2017 pour tous les actifs non informatiques et a maintenant été étendue à tous les actifs informatiques.</p> <p>Le formulaire de relocalisation des actifs a été envoyé aux bureaux régionaux en vue de son utilisation à partir du 6 mars 2018.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	mesures qui renforceront la coordination entre les différents services.	non de la TI, que devront utiliser tous les bureaux et toutes les directions de l'OACI.	L'ADB considère cette recommandation comme étant close.	
Rec. 4/2016	Nous pensons que le cadre de gestion des actifs devrait être renforcé et c'est pourquoi <u>nous recommandons</u> que l'Administration : i) envisage la possibilité d'évaluer l'état et le degré d'utilisation des biens ; ii) surveille régulièrement l'obsolescence des articles, de manière à déterminer l'exactitude du registre des actifs ; iii) applique ces procédures et processus dans toutes les Directions de l'OACI ainsi que dans les bureaux régionaux.	<p>Nous poursuivrons nos efforts afin d'améliorer l'exactitude du registre des actifs. Bien que l'Organisation effectue régulièrement le dénombrement et l'évaluation des stocks, elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller l'état et le niveau d'utilisation de tous les biens de façon centralisée et continue.</p> <p>Outre le dénombrement régulier des stocks, ADB/CSG met actuellement en œuvre un formulaire de transfert/déplacement des biens permettant de suivre les mouvements de tous les biens TI et non TI que devront utiliser toutes les Directions et tous les services de l'OACI.</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, avec l'application de la Feuille de relocalisation des actifs, nous disposerons désormais d'une évaluation quotidienne et d'un registre de tous les mouvements d'actifs et de toutes les affectations.</p> <p>Le formulaire de relocalisation du transfert des actifs a été mis en œuvre et est utilisé depuis avril 2017. Les Directions et bureaux utilisent ce formulaire et l'envoient à l'ADB/PCU en conséquence.</p> <p>L'ADB considère cette recommandation comme étant close.</p>	En cours
Rec. 5/2016	<u>Nous recommandons</u> que la gestion des actifs soit appliquée dès que possible pour les outils TI, conformément à la recommandation n° 4 et, en particulier, que les appareils portatifs soient i) suivis avec soin pendant toute leur durée de vie technique utile, et ii) attribués uniquement après une « constatation de besoin » (établie selon une procédure spécifique). Cela permettra d'éviter de retirer des appareils en bon état ou de les laisser non utilisés, tout en	<p>La recommandation est acceptée. ICT applique déjà un système de gestion d'articles TI dans le cadre du déploiement d'un système de gestion ITIL standard. ICT tient un registre de tous les biens TI acquis au Siège depuis 2014. Le système sera élargi pour couvrir également les biens TI acquis avant 2014, et il sera déployé aux bureaux régionaux. Les utilisateurs devront soumettre un formulaire pour demander l'acquisition de biens TI qui seront</p>	<p>Un formulaire Excel a été mis en œuvre par PCU depuis 2015 et est utilisé dans les données par le Siège et par les bureaux régionaux. Il est confirmé que PCU et ETS ont déjà mis en œuvre cette recommandation au Siège et dans les bureaux régionaux pour les actifs informatiques et les actifs non informatiques.</p> <p>L'ADB considère cette recommandation comme étant close.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	continuant d'acheter des appareils similaires.	ajoutés à la base de données sur les biens TI.		
Rec. 6/2016	À cet égard, étant donné que la durée de vie utile utilisée par l'OACI se situe dans la plupart des cas dans les limites adoptées dans le système des Nations Unies, <u>nous recommandons</u> que l'Administration étudie les coûts-avantages de différentes durées de vie utiles et leur amortissement correspondant en fonction des limites supérieures des pratiques de l'ONU, en vue notamment de prolonger la durée de vie de certaines catégories. Lorsque les catégories sont actualisées, il serait nécessaire de modifier la valeur comptable nette.	La recommandation est acceptée. La durée de vie utile a été établie après discussion avec CSG et ICT. Une analyse des coûts-avantages (et les incidences à terme) sera effectuée en utilisant les limites maximales du système des Nations Unies.	Une analyse a été effectuée et a montré que l'impact de l'extension de la durée de vie utile aux limites supérieures des fourchettes prévues dans le système des Nations Unies n'est pas important et ne mérite pas une révision. L'augmentation de la durée de vie utile entraînerait une diminution de la charge d'amortissement et, par conséquent, une augmentation du bénéfice net et, pour cette raison, nous préférerions utiliser une durée de vie utile plus prudente plutôt que d'avoir une durée de vie utile prolongée. En outre, l'application des limites supérieures pour la plupart des actifs n'est pas réaliste, car la durée de vie utile réelle des éléments est inférieure aux limites supérieures. Par exemple, les équipements informatiques des organisations sœurs de l'ONU ont une durée de vie utile de 5 ans, comme à l'OACI. De plus, selon nos experts informatiques, les équipements informatiques de l'utilisateur final fonctionnent 24 h/24 et 7 j/7. Le fonctionnement continu contribue à l'usure des équipements et cause des pannes plus fréquentes à mesure que les équipements vieillissent. Chaque fois qu'un composant des équipements tombe en panne, cela représente un coût pour l'OACI : le coût de la réparation et la perte de productivité par l'utilisateur ou les utilisateurs. Un deuxième facteur important est l'impact des mises à jour logicielles sur les performances des équipements. Afin d'assurer le soutien des différents fabricants de logiciels pour les équipements et de maintenir la sécurité des postes de travail, des mises à jour sont effectuées sur tous les ordinateurs dans l'environnement OACI. Les mises à jour et les fonctionnalités de sécurité mises en place ont un impact direct sur la performance d'un poste de travail. Notre expérience montre que la performance des postes de travail maintenus après la période de vie utile recommandée a un effet négatif sur	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			la productivité du personnel. Il est possible d'envisager la prolongation de la durée de vie utile des ordinateurs d'un an, mais nous prévoyons une perte de productivité et une baisse de la satisfaction globale des utilisateurs à l'égard des services informatiques. Après 4-5 ans, la fiabilité et les performances des ordinateurs diminuent rapidement. Il n'est pas recommandé d'aller au-delà de 6 ans. Étant donné que la prolongation sera de seulement un an ou deux ans, il n'est pas nécessaire de réviser notre durée de vie utile, sachant que le montant n'est pas important.	
Rec. 7/2016	Nous recommandons qu'une nouvelle étude actuarielle soit effectuée, afin de déterminer si et à quel moment les passifs actuariels liés à l'ASHI auraient des conséquences sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités de base en tant qu'organisme permanent, lorsque les mesures actuelles envisagées par l'OACI auraient été mises en œuvre.	La recommandation est acceptée. Une fois que l'option de non-participation aurait été présentée et que le taux d'acceptation est connu, une nouvelle étude actuarielle sera menée afin de déterminer l'impact réel de cette option sur la réduction des passifs liés à l'ASHI et les paiements des avantages sociaux. En ce qui concerne la poursuite des activités de l'OACI, la possibilité que l'OACI cesse d'être un organisme permanent signifie que les États membres refuseront à l'avenir de couvrir leurs passifs, supposition qui n'est pas appuyée par le Conseil.	L'analyse de l'option de non-participation est en cours. Une fois cette analyse terminée, une nouvelle étude actuarielle sera menée afin d'évaluer l'impact de cette option sur la réduction des passifs de l'ASHI et les paiements des avantages.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 8/2016	<p><u>Nous partageons</u> le point de vue de l'EAO et <u>nous recommandons</u> que l'OACI s'inscrive au Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM) et y participe activement (comme l'a déjà indiqué EAO) afin de réaliser l'objectif envisagé par le mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'autant plus que l'OACI participe déjà activement à l'HLCM. La Section des acquisitions de l'OACI devrait envisager de publier les acquisitions relevant du Programme ordinaire et des acquisitions extérieures, le cas échéant, sur l'UNGM, afin d'élever la transparence au niveau demandé par le mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies.</p>	<p>Recommandation acceptée. L'OACI est devenue membre de l'UNGM le 24 mars 2017.</p>	<p>L'OACI est un membre actif de l'UNGM. PRO est en train d'achever, en collaboration avec l'UNGM, les détails techniques relatifs aux codes des produits. De plus, en février 2018, nous avons publié notre première RFI (demande d'informations) sur le site web de l'UNGM.</p>	Close
Rec. 9/2016	<p>Nous reconnaissons que la recommandation n° 8 d'EAO est encore en cours. Nous approuvons aussi le contenu de la recommandation n° 11 qui, à la différence du n° 8, est considérée comme ayant été mise en œuvre. Toutefois, dans notre échantillon limité, nous avons détecté des cas de contrats octroyés à plusieurs reprises à un même fournisseur (en dessous du seuil de 5 000 CAD) sans que le minimum de 3 devis n'ait été obtenu ou documenté. En conséquence, afin d'améliorer la concurrence et d'éviter</p>	<p>Proposition acceptée. La justification d'une source unique d'acquisition pour l'OACI a été révisée, pour préciser que même si les achats du personnel de l'OACI sont inférieurs à 5 000 CAD, une étude du marché et une analyse des prix doivent être effectuées. Par ailleurs, des directives concernant les commandes d'achat direct ont été rédigées et publiées à l'intention du personnel de l'OACI.</p>	<p>Cette recommandation était une exception identifiée avant l'examen du Commissaire aux comptes et les mesures suivantes ont été adoptées.</p> <p>La justification d'une source unique d'acquisition pour l'OACI a été révisée le 18 décembre 2015, pour préciser que même si les achats du personnel de l'OACI sont inférieurs à 5 000 \$, une étude du marché et une analyse des prix doivent être effectuées. Par ailleurs, des directives concernant les commandes d'achat direct ont été rédigées par la Secrétaire générale en février 2016.</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>que des commandes d'achat direct soient accordées à un même fournisseur, <u>nous partageons la recommandation d'EAO et nous la réitérons</u>, compte tenu en particulier du fait que l'OACI devrait sélectionner plusieurs fournisseurs préqualifiés à l'avance (par exemple sur une période d'un an), en leur demandant leur meilleure offre lorsque le service est requis.</p>			
Rec. 10/2016	<p>Afin d'améliorer la transparence dans l'utilisation des fonds, notamment pour les acquisitions du Programme ordinaire, <u>nous recommandons</u> que dans le cas d'acquisition auprès d'une source unique, un avis d'octroi de contrat soit affiché au tableau d'appel d'offres de l'OACI (ou sur l'UNGM).</p>	<p>Recommandation acceptée en partie. Étant donné les limitations du système Alito (son concept), nous ne pouvons publier les acquisitions auprès de source unique puisque, de par leur nature, elles ne font pas l'objet d'appel d'offres concurrentielles. Toutefois, nous allons aviser le Président du Comité des contrats de toutes les acquisitions à source unique.</p>	<p>PRO travaille actuellement avec ETS à l'élaboration d'un outil statistique qui nous permettra également d'examiner les marchés à fournisseur unique et d'en rendre compte au fur et à mesure qu'ils se produisent, ce qui permettra une période d'intervention plus précoce. Nous prévoyons que cet outil sera développé d'ici décembre 2018.</p>	En cours
Rec. 11/2016	<p><u>Nous recommandons</u> qu'afin d'optimiser la valeur économique de tout le processus d'acquisition et d'éviter tout usage abusif potentiel des commandes d'achat direct (DPO), l'OACI mette en place une procédure d'autorisation préalable des DPO, afin de réduire les risques d'usage abusif des DPO et des acquisitions auprès de source unique.</p>	<p>La suggestion est acceptée. Par contre, la responsabilité et les directives concernant l'émission de commandes d'achat direct à l'OACI relèvent des Directeurs et des Chefs de section, pour assurer que les gestionnaires de crédits de l'OACI respectent les règles et règlements pertinents.</p>	<p>Cette recommandation était une exception identifiée avant l'examen du Commissaire aux comptes et les mesures suivantes ont été adoptées.</p> <p>Les directives concernant les commandes d'achat direct ont été rédigées par la Secrétaire générale en février 2016.</p> <p>En outre, en 2017, des cours de formation approfondis ont été donnés à tous les gestionnaires de crédits de l'OACI pour leur rappeler l'importance des DPO et des niveaux d'autorisation nécessaires.</p>	<p>Close.</p> <p>Dans nos futurs audits, nous contrôlerons l'efficacité des cours de formation fournis par PRO pour réduire « le risque d'abus des Commandes d'achat direct et des acquisitions auprès de source unique ».</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 12/2016	<p>Nous notons que la recommandation d'EAO est considérée comme étant mise en œuvre. Il est noté aussi que PRO a introduit une méthode de suivi pour déterminer si les gestionnaires de crédits de l'OACI ont accordé de multiples commandes d'achat direct à un même fournisseur. Toutefois, dans le meilleur des cas, la Section des acquisitions, qui présente chaque année des statistiques à la Secrétaire générale, ne peut que signaler les cas possibles d'abus après le fait. Entre-temps, nous avons trouvé un cas (voir paragraphe 97) d'acquisition auprès d'une source unique, non conforme au Code des acquisitions de l'OACI. C'est pourquoi <u>nous recommandons</u> que les gestionnaires de crédits de l'OACI remplissent une demande d'acquisition à source unique et la fassent dûment approuver par l'autorité compétente (Chef ou un cadre supérieur) en fournissant une bonne justification.</p>	<p>Proposition acceptée, sous réserve que la responsabilité incombe aux gestionnaires des crédits de l'OACI.</p>	<p>Des lignes directrices ont été promulguées par la Secrétaire générale en février 2016 afin d'inclure des recommandations sur le niveau d'autorité approprié pour les commandes d'achat direct. En outre, PRO travaille actuellement avec ETS à l'élaboration d'un outil statistique qui nous permettra également d'examiner les marchés à fournisseur unique et d'en rendre compte au fur et à mesure qu'ils se produisent, ce qui permettra une période d'intervention plus précoce. Nous prévoyons que cet outil sera développé d'ici décembre 2018.</p>	En cours
Rec. 13/2016	<p>En rapport avec la recommandation précédente, <u>nous recommandons également</u> qu'une étude ou une analyse des coûts-avantages soit menée pour toute acquisition importante du Programme ordinaire de l'OACI (par exemple, comparaison entre l'acquisition ou la location de tablettes pour le</p>	<p>Proposition acceptée, sous réserve que la responsabilité incombe aux gestionnaires des crédits de l'OACI.</p>	<p>À cette fin, PRO a organisé des cours de formation à l'intention du personnel de l'OACI afin de le sensibiliser à cette question. En particulier, PRO a fourni une formation à la Direction de l'administration et des services (ADB) qui est chargée du système de vote à l'OACI.</p>	Close. Voir la nouvelle 0

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	système de scrutin) afin de déterminer les avantages que présente cette acquisition.			
Rec. 14/2016	<p><u>Nous recommandons</u> qu'une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (DACI) précise et détaillée soit soumise, dûment signée, par toutes les personnes participant au processus d'acquisition et nous recommandons en outre que l'OACI: A) identifie les personnes capables de déterminer la fiabilité des DACI et B) devrait avoir le pouvoir de réorienter le processus d'acquisition vers la pratique correcte lorsqu'une DACI a été jugée comme non fiable.</p>	<p>Tout le personnel des acquisitions ainsi que les cadres supérieurs de la TCB responsables des acquisitions ont une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts. Quant aux points « A » et « B », l'Administrateur de la déontologie de l'OACI devrait être saisi de cette question.</p>	<p>Tout le personnel des acquisitions, ainsi que les experts auxquels le service des Acquisitions fait appel ont dûment soumis leurs déclarations conformément aux politiques et règlements de l'OACI. Les déclarations présentées par le personnel de l'OACI sont contrôlées et vérifiées par le Déontologue.</p>	<p>En cours Les constatations seront analysées avec le Bureau de la déontologie.</p>
Rec. 15/2016	<p>Conformément à l'article 12 du Règlement financier de l'OACI, l'État V des États financiers n'est divulgué que pour le Fonds général du Programme ordinaire. Pour éviter que de tels transferts de coûts n'aient d'incidences sur l'État V, <u>nous recommandons</u> qu'à partir de l'année prochaine, l'État V inclue tous les fonds qui sont indiqués sous les « activités ordinaires ». En outre, l'État V devrait faire le rapprochement entre les résultats budgétaires et l'excédent/déficit de l'année. Si l'État V couvrait tous les fonds sous la rubrique des activités ordinaires qui contribuent à</p>	<p>La recommandation est acceptée. Un nouvel État V — État de la comparaison entre les montants du budget et les montants réels, fera partie des États financiers de 2017, de manière à inclure tous les fonds des activités ordinaires et leurs budgets — uniquement s'ils sont disponibles publiquement (conformément à IPSAS 24), et à se conformer à l'excédent/déficit de l'État II (État des performances financières).</p>	<p>Ce nouvel État V-A est inclus dans les États financiers de 2017.</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	l'excédent/déficit, les transferts de coûts entre ces fonds n'auraient pas d'effet sur l'État V dans l'ensemble.			
Rec. 16/2016	EAO devrait pouvoir mener des audits dans tous les domaines de risques de l'Organisation, et <u>nous recommandons</u> donc que, pour le prochain triennat, il devrait pouvoir disposer des ressources nécessaires ; les effectifs actuels de l'EAO pourraient par exemple être complétés d'un auditeur TI permanent (qui pourrait également mener d'autres types d'audit), sans réduire le budget existant de consultants externes. Cela permettra à l'EAO d'utiliser ses ressources pour renforcer son programme de formation du personnel, et de recruter à l'occasion des auditeurs externes spécialisés dans des questions techniques liées aux activités opérationnelles principales de l'OACI (secteur de l'aviation), de manière à couvrir les risques dans ces domaines techniques.	Au lieu d'avoir une ressource permanente pour des audits TI, nous nous engageons à fournir des ressources supplémentaires à l'EAI pour externaliser les audits requis. L'externalisation présente l'avantage supplémentaire de disposer d'une expertise d'audit TI spécifique au problème, contemporain et à jour. La solution est également échelonnable.		Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 17/2016	En conséquence, <u>nous recommandons</u> que l'EAO fasse régulièrement un exercice de suivi de toutes ses recommandations, afin d'en déterminer la mise en œuvre effective.	Nous convenons qu'il importe de mener des audits de suivi pour déterminer si les recommandations acceptées ont été mises en œuvre. Toutefois la question a des implications en matière de ressources pour EAO.	Des audits de suivi sont effectués dans la mesure du possible, compte tenu des ressources limitées. Par exemple, lors des audits récents des acquisitions dans les bureaux extérieurs et dans le bureau régional de Paris, les recommandations formulées dans les rapports précédents avaient été suivies. EAO assure également le suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations d'audit grâce à son système de suivi basé sur le Web. Des preuves documentaires des mesures adoptées sont requises avant la clôture des recommandations.	Close. Nous effectuerons un suivi dans nos futurs audits.
Rec. 1 Rapport d'audit sur le recrutement	Nous reconnaissons que le processus de recrutement est bien documenté dans plusieurs instruments de politique de RH (tels que le Code du personnel, le Règlement du personnel, les mémorandums, etc.). Des directives sont en place, mais <u>nous recommandons</u> néanmoins que l'Administration prépare un guide détaillé qui résume tous les règles, règlements, IOM, circulaires, etc. en vigueur à l'OACI.	Une instruction administrative regroupant tous les documents/procédures en vigueur sur le recrutement et la dotation en personnel sera rédigée.	<p>Mise à jour de mars 2018 : En cours ; à réaliser d'ici septembre 2018 conformément au plan opérationnel du Siège. Compte tenu de raisons opérationnelles et de limitations en termes de ressources, la date limite a été reportée de 2017 à 2018.</p>	En cours
Rec. 2 Rapport d'audit sur le recrutement	Compte tenu des règles et des indications sur les « conflits d'intérêts » figurant dans le Code du personnel de l'OACI et les « Procédures relatives au cadre de déontologie de l'OACI », <u>nous recommandons</u> que l'Administration mette en place un processus visant à mener une évaluation spécifique de déclarations standard d'absence de conflits d'intérêts signées par toutes les parties en cause dans le processus de recrutement.	Il convient de noter que les formulaires standard de déclaration de conflit d'intérêts sont déjà fournis dans le cadre des « Procédures relatives au Cadre de déontologie de l'OACI ». Conformément aux dispositions en vigueur du Cadre de déontologie de l'OACI, ainsi qu'aux normes de conduite existantes de l'OACI, il est rappelé aux membres du personnel qu'ils doivent divulguer à l'avance tout conflit d'intérêts possible qui pourrait résulter de leur participation au	<p>Mise à jour de mars 2018 : Terminé. Une déclaration de conflit d'intérêts et d'engagement de confidentialité pour les candidats participant au processus de recrutement vient d'être mise en œuvre (voir document ci-joint).</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		processus de recrutement, notamment leur participation aux groupes d'évaluation et d'entrevue, ainsi qu'au Comité de nomination et de promotion.		
Rec. 1/2015	<p><u>Nous recommandons</u> que l'Administration poursuive ses efforts d'actualisation des signataires autorisés auprès des banques, par exemple pour les signataires ajoutés ou enlevés parce qu'ils ne sont plus autorisés</p>	<p>La recommandation est acceptée. Nous proposons de demander à nos partenaires bancaires de nous envoyer une confirmation de réception pour toutes les lettres futures, afin de confirmer que tous les changements demandés ont été effectués. La Trésorerie mettra en place un système de suivi pour assurer que les banques donnent suite à notre demande.</p>	<p>La recommandation est mise en œuvre. Chaque lettre envoyée demandant un changement des signatures sera accompagnée d'un formulaire de confirmation à faire remplir par la banque.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : <p>Chaque fois qu'une lettre de changement de signature est envoyée, nous joignons notre formulaire d'accusé de réception. Bien que nous insistions auprès des employés de la banque pour qu'ils remplissent le formulaire, nous n'avons aucun contrôle sur eux ni sur leurs procédures internes. La « liste de signataires » telle que nous la connaissons actuellement appartiendra bientôt au passé. En raison de la cybersécurité accrue, les banques tendent à renoncer à la liste traditionnelle, qui peut être facilement manipulée, pour adopter des mesures de sécurité plus robustes qui comprennent des jetons RSA pour tous les utilisateurs, le téléchargement d'une liste d'approbateurs sur un site Web sécurisé avec l'aide d'un contact bancaire et de nouveaux documents bancaires où nous remplissons un formulaire sécurisé qu'ils contrôlent. Nous travaillons déjà avec la Banque Royale du Canada (RBC) sur certaines de ces nouvelles procédures.</p> <p>Certaines banques ont également indiqué qu'elles ne divulgueront pas notre liste de signatures pour des raisons de sécurité, même dans le cas d'une demande d'audit. Les choses ont changé radicalement étant donné que les banques reçoivent chaque jour des centaines de tentatives frauduleuses.</p> <p>Entre-temps, nous continuerons d'envoyer notre formulaire d'accusé de réception et d'inciter les banques à nous envoyer leurs réponses appropriées, à nous-mêmes et aux vérificateurs.</p> </p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 2/2015	<p>Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons que l'Administration sollicite l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Elle devrait parallèlement lancer un examen interne approfondi des procédures en vigueur, afin de renforcer le processus de contrôle interne concernant les comptes bancaires de la CEAC et d'autres situations similaires éventuelles.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Nous soulignons de nouveau à la CEAC que les comptes bancaires ne peuvent être ouverts que sous l'autorité du Bureau de la trésorerie de l'OACI. Par ailleurs, nous demanderons à notre Direction des affaires juridiques d'examiner les arrangements actuels entre l'OACI et la CEAC afin de mitiger tout risque auquel l'OACI pourrait être exposée. Nous examinerons si la question pourrait être réglée par un accord entre la CEAC et l'OACI, selon lequel la CEAC accepte d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'Organisation pourrait subir à la suite d'un acte commis par un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.</p>	<p>L'Administration a demandé l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Il semble que la solution la plus efficace à court terme est d'examiner si le Conseil directeur de la CEAC pourrait adopter une résolution visant à ce que la CEAC accepte de dédommager l'OACI pour toute perte qu'elle pourrait subir à la suite d'une action commise par l'un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : LEB et les Acquisitions sont en train d'obtenir un engagement juridique formel de la part d'AIG (assureur) afin de faire en sorte que la police d'assurance actuelle en matière de criminalité couvre le personnel de la CEAC. LEB demande également aux États membres de la CEAC d'adopter une résolution confirmant qu'ils « acceptent d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'OACI pourrait subir en raison d'un acte ou d'une omission d'un responsable de la CEAC. » La documentation a été rédigée et cette résolution sera établie une fois que l'assureur aura formellement confirmé la question de la couverture d'assurance.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 4/2015	<p>Concernant les Publications et le Commissariat, afin d'assurer i) l'exactitude de la valeur des inventaires indiquée dans les États financiers et ii) l'exactitude des mouvements des articles de l'inventaire, <u>nous recommandons</u> d'établir et de mettre en œuvre une procédure détaillée. En outre, comme indiqué l'année dernière dans notre suggestion n°1 (2014), une attention devrait être accordée, dans le cadre des activités de vérification d'inventaires ultérieures, à la valeur des articles, notamment ceux qui vont être radiés.</p>	<p>La recommandation est acceptée. De nouvelles procédures ont été établies pour la vérification et la confirmation des inventaires en 2016. Un poste de gestionnaire du Commissariat a été établi afin de gérer tous les aspects du Commissariat, incluant les inventaires. En outre, un commis de contrôle d'inventaire indépendant vérifie la livraison des produits et les compare aux fiches d'emballage des fournisseurs. Un Associé financier s'assure de façon indépendante que l'inventaire est inscrit correctement dans le système de point de vente (POS) du Commissariat, assure le rapprochement mensuel des ventes et effectue des vérifications ponctuelles des registres d'inventaire, des comptes clients ainsi que l'établissement des prix afin d'assurer l'exactitude du système POS. Ces modifications des procédures ont été insérées dans les Instructions administratives et dans un Plan des ressources humaines, qui ont été examinés et adoptés par le Comité de gestion en avril 2016.</p>	<p>De nouvelles procédures ont été établies pour la vérification et la confirmation des inventaires en 2016. Un poste de gestionnaire du Commissariat a été établi afin de gérer tous les aspects du Commissariat, incluant les inventaires. En outre, un commis de contrôle d'inventaire indépendant vérifie la livraison des produits et les compare aux fiches d'emballage des fournisseurs. Un Associé financier s'assure de façon indépendante que l'inventaire est inscrit correctement dans le système de point de vente (POS) du Commissariat, assure le rapprochement mensuel des ventes et effectue des vérifications ponctuelles des registres d'inventaire, des comptes clients ainsi que l'établissement des prix afin d'assurer l'exactitude du système POS. Ces modifications des procédures ont été insérées dans les Instructions administratives et dans un Plan des ressources humaines, qui ont été examinés et adoptés par le Comité de gestion en avril 2016.</p> <p>Concernant l'inventaire des Publications, une procédure standard est en place pour assurer un dénombrement des stocks chaque année. La procédure comprend la suspension des ventes du magasin électronique, avec des équipes indépendantes chargées de compter séparément les publications et de vérifier les données par référence croisée, le rapprochement avec le système automatique en ligne (Alcie) et Agresso, etc. En outre, une activité d'inventaire indépendante et séparée est menée pour les publications du deuxième étage. Pour l'établissement des prix des publications, la norme suivie est le prix par page, fondée les coûts détaillés de l'impression des publications. Cette pratique a été utilisée et entérinée par l'Organisation pratiquement depuis sa création et elle est indiquée dans le Règlement des publications.</p> <p>PCU et la Direction du Commissariat ont mis en œuvre les procédures pour le dénombrement des stocks qui sont mises à jour mensuellement. FIN fournit des états financiers mensuels fondés sur des données de vente mensuelles du Commissariat.</p> <p>Deux nouveaux systèmes d'accès numérique, 1) l'accès à la porte principale du Commissariat ; et 2) des tourniquets ont été mis en place et seront utilisés par les membres du Conseil, les diplomates et les membres autorisés du personnel de l'OACI à partir du 3 avril 2018.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours</p> <p>Sur la base de nos tests, bien que nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration, nous avons constaté que certaines lacunes limitées subsistent en termes d'exactitude dans le processus d'enregistrement et de rapprochement du mouvement des produits.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 5/2015	<p>À la suite des observations aux points a), b) et c) ci-dessus, nous avons pris note des initiatives entreprises par l'Administration et des nouvelles instructions administratives approuvées en décembre 2015, et nous reviendrons sur ce sujet dans un audit ultérieur. Toutefois, étant donné que certains actifs n'ont pas été enregistrés à EUR/NAT et aussi sur la base des recommandations formulées dans des rapports spécifiques de l'EAO et celles de nos prédécesseurs, qui ont également signalé que la situation est répétée dans d'autres BR, <u>nous recommandons</u> que tous les actifs, en particulier ceux qui n'ont pas encore été enregistrés, soient inscrits dans l'IMS, quelle que soit leur valeur.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Tous les articles d'une valeur supérieure à 300 CAD devraient être incorporés dans l'IMS. EUR/NAT prendra les mesures nécessaires pour enregistrer tous les biens manquants.</p> <p>Aux termes de l'AI approuvé pour PPE, il est de la responsabilité de chaque BR d'évaluer, d'enregistrer et d'inscrire les données dans l'IMS. D'après l'AI approuvé, ADB a fourni à tous les BR les scanners requis et la formation connexe, pour permettre aux BR d'inscrire dans l'IMS les données relatives aux actifs.</p>	<p>À la suite de la visite des Commissaires aux comptes en décembre 2015 et de leurs constatations, ainsi que de la formation, des logiciels et du matériel reçus du Siège vers la fin de 2015, nous avons procédé à l'inventaire selon les règles du Siège. L'inventaire (GSU et ICT) s'est achevé à la mi-juin 2016 et inclut les articles de valeur égale ou supérieure à 300 CAD. Nous avons déjà informé les Commissaires aux comptes et la direction de l'Inventaire au Siège que les travaux sont terminés et que l'inventaire complet sera envoyé à la fin de l'année (2016) dans le cadre des activités ordinaires de fin d'année.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours.</p> <p>Sur la base de nos tests, bien que nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration, nous avons constaté que certaines lacunes limitées subsistent en termes d'exactitude dans le processus d'enregistrement des actifs.</p>
Rec. 6/2015	<p>La politique de l'OACI sur la gestion des actifs au Siège comme dans les bureaux régionaux mérite une plus grande mise en œuvre et les données ne devraient pas se limiter aux biens aliénés. C'est pourquoi <u>nous recommandons</u> que les procédures indiquent plus clairement que les biens aliénés soient suivis, que ces informations soient mises à la disposition du Siège et des bureaux régionaux, avec une indication sur l'utilisation active ou non de ces articles.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Le Siège et les BR devraient assurer le suivi de tous les biens qui ont été aliénés. La mesure a été appliquée au Siège. Tous les BR ont été avisés de conserver les dossiers sur les biens radiés ou aliénés.</p>	<p>Conformément au C-WP/14 477, cette recommandation a été achevée au Siège. Tous les BR ont été avisés de conserver les dossiers sur les biens radiés ou aliénés.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>Close. Nous effectuerons un suivi dans nos futurs audits.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 8/2015	Nous recommandons que l'OACI détermine s'il est possible de centraliser la fonction de paiement des traitements, afin d'inclure les Services généraux des services extérieurs de TCB, les administrateurs nationaux et les consultants ne relevant pas de la TCB et, s'il y a lieu, de reconfigurer en conséquence les ressources des Paies au Siège	La recommandation est acceptée. Une évaluation sera faite pour déterminer si le versement des traitements pour les deux catégories de personnel – a) les services généraux des services extérieurs de la TCB et les administrateurs nationaux et b) les consultants ne relevant pas de la TCB, ne devrait pas être centralisé au Bureau de la Paie au Siège.	<p>FIN a étudié la question en collaboration avec la TCB. La centralisation de la Paie pose un véritable problème, car la Section des Paies devra être augmentée avec des ressources supplémentaires. Or, le personnel sur le terrain de la TCB est transitaire, et la Section des Paies ne peut accueillir des ressources dont le volume peut varier. Les coûts centralisés ne pourront pas non plus être imputés aux projets comme des dépenses directes. Dans le modèle de fonctionnement actuel, un projet recrute un personnel spécialisé et temporaire pour ses fins, et en absorbera le coût. Par contre, la Section des Paies offre une assistance à la TCB pour la formation de personnel, les calculs et l'archivage des pensions auprès de la CCPPNU.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 :</p> <p>La situation est inchangée. À moins que le Bureau des paies n'obtienne davantage de ressources, les services ne peuvent pas être centralisés. Comme nous l'avons expliqué précédemment, avec le modèle opérationnel actuel, cela n'est pas possible. Mais grâce à l'aide du service des Paies pour le calcul des salaires et le dépôt des déclarations de pension, par exemple, le risque est atténué.</p>	En cours.
Rec. 1 Rapport sur l'audit de l'ASHI	Nous recommandons que l'Administration envisage une modulation de l'incidence des coûts du régime ASHI, selon le principe de solidarité, en fonction du niveau du traitement brut/de la pension acquise, étant donné que dans le régime ASHI actuel, la prime n'est pas proportionnelle au niveau du traitement ou de la pension.	L'Administration établira un scénario dans lequel la part des primes du retraité pour ses avantages médicaux est proportionnelle à sa pension,	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session, du Conseil, qui en a pris note.</p> <p>Un Groupe de travail a été mis sur pied par les Nations Unies</p>	<p>En cours.</p> <p>Nous notons qu'une « expectative » n'est pas un « droit acquis ». Nous rappelons en outre la nécessité d'une stratégie de financement à long terme (voir le paragraphe 55). Nous contrôlerons l'impact des mesures acceptées après leur mise en</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			pour examiner l'ASHI dans le contexte des organisations du régime commun des Nations Unies et faire des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies. Lorsqu'elle examinera la recommandation, l'OACI, qui fait partie du régime commun des Nations Unies, sera guidée par les recommandations et les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe de travail sur l'ASHI devrait présenter son rapport à l'Assemblée générale en temps voulu. (L'Administration considère que cette recommandation est close.)	œuvre et lorsque la nouvelle étude actuarielle sera réalisée.
Rec. 2 Rapport sur l'audit de l'ASHI	<p><u>Nous recommandons</u> à l'Administration d'envisager aussi de fixer un seuil pour sa contribution au régime de l'ASHI, fondé sur les avantages accordés par un État de référence (par exemple la RAMQ), mais limité en termes de risque au pays de résidence du retraité.</p>	<p>L'Administration examinera une proposition selon laquelle l'excédent des coûts de la prime imputable à une couverture mondiale par rapport à une couverture nationale sera assumé par les retraités. Dans l'absence de couverture nationale, une prime similaire à celle appliquée au Siège (Classe 2) servira de référence.</p>	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session, du Conseil, qui en a pris note. Voir le C-DEC 208/11, paragraphes 30 à 34.</p> <p>La recommandation est soumise aux conclusions du Groupe de travail de l'ASHI des organisations du régime commun des Nations Unies et à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours.</p> <p>Nous notons qu'une « expectative » n'est pas un « droit acquis ». Nous rappelons en outre la nécessité d'une stratégie de financement à long terme (voir le paragraphe 55). Nous contrôlerons l'impact des mesures acceptées après leur mise en œuvre et lorsque la nouvelle étude actuarielle sera réalisée.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 3 Rapport sur l'audit de l'ASHI	<p>Après avoir examiné le régime ASHI selon les recommandations précédentes, <u>nous recommandons</u> que l'Administration étudie une mesure incitative ciblée de non-participation, tout en évaluant les coûts-avantages par rapport à la prime de l'ASHI payée par l'OACI, en évaluant également toute incidence négative possible sur le régime ASHI si les retraités décident de ne pas y participer.</p>	<p>Une fois que les modifications ci-dessus seront appliquées, l'Administration étudiera les mesures incitatives ciblées de non-participation.</p>	<p>Les recommandations ci-dessus concernant la réduction des avantages de l'ASHI ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session, du Conseil, qui l'a entérinée. L'option de non-participation a été présentée par FIN comme étant la solution ayant le plus grand impact au Comité sur les assurances vie et santé, qui inclue des membres de l'Association du personnel et de l'ACAFI, afin d'expliquer les avantages et les inconvénients de cette option, dans le but de lancer les débats et les consultations avec l'ensemble du personnel et des retraités. Nous avons également aidé les Ressources humaines (RH) à établir une enquête en ligne pour sonder le personnel et les retraités sur la possibilité d'accepter ou de rejeter cette option. RH préconise de tenir des discussions avec le Comité de l'assurance maladie et avec d'autres institutions des NU avant de lancer l'option.</p> <p>La question est discutée actuellement au Comité sur les assurances vie et santé (HLIC) de l'OACI, auquel participent des représentants des parties prenantes.</p> <p>Une fois que l'analyse sera terminée, une étude d'impact sera menée.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 1 Rapport sur l'audit des KPI des BR	<p><u>Nous recommandons</u> que l'Administration envisage d'établir une procédure interne spéciale i) dans laquelle les risques internes et externes sont également récoltés auprès des BR et ii) si possible des objectifs réalisables, limités dans le temps et mesurables sont convenus entre le Siège et les BR, iii) que l'on détermine comment et qui devrait établir des objectifs et quelle entité indépendante devrait les surveiller en fonction de KPI solides et plausibles.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Afin de renforcer la coordination avec les BR, la Secrétaire générale a chargé un membre du personnel en place d'assurer la coordination avec les BR. I) la SG demandera aux BR de fournir les risques internes et externes ; ii) des objectifs ont été identifiés pour les BR dans le plan d'activités 2017 — 2019 ; iii) OSG assure le suivi des KPI.</p>	<p>i) Les BR ont identifié les risques internes et externes pour 2017 dans le C-WP/14 570 (<i>Rapport annuel au Conseil sur les activités des bureaux régionaux durant 2016 et Plans d'activités pour 2017</i>) qui est présenté au Conseil durant sa 210^e session, ii) des objectifs des BR pour le triennat sont indiqués dans le plan d'activités 2017-2019 et pour 2017 dans le plan d'exploitation de 2017, ces deux documents devant être téléchargés dans l'outil-cadre de gestion des performances opérationnelles (CPMFT) d'ici la 211^e session du Conseil. iii) Les KPI des BR (indiqués dans le plan d'activités 2017-2018 et le plan d'exploitation 2017 mentionnés plus haut) feront l'objet d'une surveillance régulière par le CPMFT, à compter de juin 2017.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : Même situation qu'en 2017.</p>	Close.
Rec. 2 Rapport sur l'audit des KPI des BR	<p>Après avoir mis en œuvre une procédure interne sur la base de la recommandation précédente, considérant que le Plan d'activités présenté au Conseil a une période de référence de trois ans et vise à fournir des informations sur la réalisation des Objectifs stratégiques, <u>nous recommandons</u> que l'Administration informe périodiquement le Conseil des progrès en cours, dans un rapport d'avancement/d'activités qui pourrait</p>	<p>La proposition est acceptée. Compte rendu régulier, incluant les données financières, les effectifs et les performances qui seront partagés avec le Conseil.</p>	<p>Le Secrétariat a mis au point l'outil-cadre de gestion des performances opérationnelles (CPMFT), système basé sur le web qui sous-tend le Plan d'activités, afin de gérer tous les plans d'exploitation et de rendre compte des progrès enregistrés et des résultats escomptés. Le CPMFT contiendra toutes les informations pertinentes relatives aux performances dans l'ensemble de l'Organisation, aux comptes rendus et aux risques, et inclura dans une première version les éléments suivants : KPI opérationnels ; résultats clés et leurs KPI clés respectifs (attribuables aux Objectifs stratégiques et aux Stratégies de soutien) ; les résultats attendus, les KPI et les cibles (attribuables aux projets/niveaux d'activité clés) ; aux</p>	Close.

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	indiquer i) les dépenses réelles par rapport aux montants budgétisés, ii) le déploiement du personnel selon les objectifs et iii) la surveillance des KPI.		<p>risques opérationnels ; et à la situation des C-DEC et des Résolutions de l'Assemblée. Le CPMFT sera inauguré durant la 211^e session du Conseil.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : L'état d'avancement des objectifs stratégiques et des stratégies de soutien au niveau programmatique (conformément au budget du Programme ordinaire) a été présenté au Conseil au cours de la 211^e session en utilisant l'outil de gestion et de rapports d'entreprise (CMRT). Les chiffres du budget et du service RH sont présentés lors de chaque session du Conseil, indépendamment du CMRT.</p>	
Rec. 1/2014	Étant donné que les retards dans le processus d'appel à l'AJAB suscitent les inquiétudes susmentionnées, <u>nous recommandons</u> à l'Administration de lancer un examen interne des procédures actuelles et des ressources disponibles, en respectant pleinement les règles administratives.	La recommandation est acceptée.	<p>La responsabilité dans ce domaine est répartie entre ADB et LEB ; ceci doit être indiqué de façon appropriée dans Symbiant. Le groupe de travail sur la gestion interne a tenu jusqu'ici deux réunions. Ayant conclu à l'unanimité que les contraintes de capacité actuelles sont un problème structurel, il a déterminé la nécessité, outre les mesures de procédure, de renforcer les capacités des ressources afin de fortifier les fonctions liées à l'AJAB. Le groupe a examiné plusieurs options, incluant sans s'y limiter l'élargissement des membres de l'AJAB de 6 à 9 personnes, une application plus stricte de la règle 111.1.9 du Règlement du personnel, incluant éventuellement l'usage ou l'application de formulaires de soumission préétablis et une détermination rapide de la recevabilité, ainsi que la possibilité d'appels sans audience sur la base de soumissions écrites uniquement dans les cas où les faits ne sont pas contestés et/ou le consentement des parties a été obtenu. Les travaux sur la question se poursuivent.</p> <p>Mise à jour à la fin de février 2017 : La responsabilité dans ce domaine est répartie entre ADB et LEB. Le groupe de travail sur la gestion interne a tenu jusqu'ici deux réunions. Ayant conclu à l'unanimité que les contraintes de</p>	En cours.

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>capacité actuelles sont un problème structurel, il a déterminé la nécessité, outre les mesures de procédure, de renforcer les capacités des ressources afin de fortifier les fonctions liées à l'AJAB. Le groupe a examiné plusieurs options, incluant sans s'y limiter l'élargissement des membres de l'AJAB de 6 à 9 personnes, une application plus stricte de la règle 111.1.9 du Règlement du personnel, incluant éventuellement l'usage ou l'application de formulaires de soumission préétablis et une détermination rapide de la recevabilité, ainsi que la possibilité d'appels sans audience sur la base de soumissions écrites uniquement dans les cas où les faits ne sont pas contestés et/ou le consentement des parties a été obtenu. Une formulation des améliorations procédurales proposées et des affectations de ressources requises est en cours et elle sera soumise sous peu à l'examen des parties prenantes, en vue d'un amendement au Règlement du Personnel.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : Règlement du personnel préliminaire révisé par LEB, Formulaires de soumission AJAB, Orientation sur les pratiques de l'AJAB envoyée par l'ADB pour approbation par la SG.</p> <p>ADB —Sur la base d'une analyse détaillée des options réalisables et en tenant compte de la capacité des ressources, LEB a soumis au Comité consultatif du personnel (SAC) en date du 7 décembre 2017 des recommandations visant à simplifier et à accélérer l'examen des cas de l'AJAB. Ces modifications/améliorations ont été approuvées par le SAC et ultérieurement par la Secrétaire générale en date du 17 février 2018. LEB est actuellement dans les phases finales de la mise en œuvre des modifications approuvées.</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 2/2014	<p>Des mesures correctives étant nécessaires, le Conseil pourrait envisager ces moteurs. Puisque le premier n'est absolument pas du ressort de l'Administration, <u>nous recommandons</u> à celle-ci, dans le cadre de ses compétences, de s'occuper des autres moteurs avec le Conseil.</p>	<p>Acceptée. FIN présentera des options de financement des passifs de l'ASHI à la 205^e session du Conseil.</p>	<p>FIN présentera des options de financement des passifs de l'ASHI à la 205^e session du Conseil.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 :</p> <p>FIN a présenté les options suivantes pour le financement des passifs de l'ASHI aux 205^e et 207^e sessions du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'augmentation immédiate de l'âge obligatoire de la retraite de 62 ans à 65 ans (stratégie de limitation des coûts) ; b) l'application d'une charge salariale mensuelle de 2 % sur le salaire brut de l'ensemble du personnel actif (stratégie de financement) ; c) la proposition de mesures d'incitation aux retraités afin qu'ils abandonnent le régime de l'ASHI et choisissent des options de soins de santé parrainées à l'échelle nationale en leur offrant des rentes annuelles de 2 000 CAD ou de 2 500 CAD, indexées à l'indice des prix à la consommation canadien (IPC), en plus du remboursement de la prime pour les options de soins de santé parrainées à l'échelle nationale (stratégie de limitation des coûts) ; <p>Le Secrétariat continue de suivre activement les développements au niveau de l'ONU par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'ASHI afin de trouver une solution commune à cette question commune au sein du système des Nations Unies.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 3/2014	<p><u>Nous recommandons</u> que l'Administration bénéficie d'une étude actuarielle complète pour évaluer à quel moment la santé financière de l'OACI pourrait être compromise, dans le scénario à long terme, par les provisions du Régime d'assurance maladie. Cette étude actuarielle complète devrait être présentée au Conseil avant le début de l'exercice d'approbation du nouveau budget.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Nous demanderons une étude actuarielle de l'incidence des ASHI sur la santé financière à long terme de l'OACI.</p>	<p>Nous demanderons une étude actuarielle de l'incidence des ASHI sur la santé financière à long terme de l'OACI.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : Une fois que l'analyse sera terminée et que le taux d'acceptation sera connu, une nouvelle étude actuarielle sera menée afin de déterminer l'impact réel de cette option sur la réduction des passifs liés à l'ASHI et les paiements des avantages sociaux.</p>	<p>Close. Voir la Recommandation 7/2016.</p>
Rec. 4/2014	<p><u>Nous recommandons</u> de revoir les conditions du contrat avec Cigna (anciennement Vanbreda) afin d'auditer ses performances.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Dans les contrats futurs, nous intégrerons des dispositions qui nous permettront d'auditer les paiements effectués par l'administrateur du plan.</p>	<p>Nous incorporerons dans les contrats futurs des dispositions qui nous permettront de vérifier les paiements versés par l'administrateur du plan. En outre, une demande a été présentée à Cigna visant à amender l'accord existant entre l'OACI et Cigna. Celle-ci a été acceptée en principe. L'accord révisé proposé fait encore l'objet de pourparlers entre les équipes de juristes de l'OACI et de Cigna.</p> <p>Mise à jour à la fin de février 2017 Le contrat de Cigna doit être renouvelé en 2017. Les changements recommandés par le Commissaire aux comptes seront incorporés au moment du renouvellement du contrat. Il est prévu que l'amendement du contrat actuel entre l'OACI et Cigna, ainsi que son renouvellement seront effectués d'ici le 31 mars 2017. Le nouveau contrat est actuellement finalisé par PRO, à l'issue de discussions avec Cigna sur la question.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : L'Accord de niveau de service entre l'OACI et Cigna a été renouvelé et couvrira la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019. L'article VII qui prévoit le droit d'effectuer des audits a été ajouté à l'ANS. L'ADB considère que cette recommandation est close.</p>	<p>Close.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 5/2014	Nous recommandons d'entreprendre un processus d'examen interne complet pour déterminer : a) les différences qui peuvent être considérées comme étant justifiées au regard d'une disparité substantielle des besoins et des situations et, b) les différences qui nécessitent une harmonisation accrue, notamment par la modification du cadre juridique.	La recommandation est acceptée. Un examen interne pourrait être réalisé avec les experts des domaines concernés pour revoir les dispositions des Règles administratives et du Règlement du personnel des services extérieurs. La tâche consisterait à formuler des recommandations sur l'harmonisation de la démarche, si possible, et à souligner la nécessité d'un traitement différent, si cela se justifie.	<p>La TCB et ADB ont entamé les travaux d'harmonisation des règlements du personnel des services extérieurs de la TCB et du Règlement du personnel de l'OACI.</p> <p>Mise à jour à la fin de février 2017 : Un examen interne pourrait être réalisé avec les experts des domaines concernés pour revoir les dispositions des Règles administratives et du Règlement du personnel des services extérieurs. La tâche consisterait à formuler des recommandations sur l'harmonisation de la démarche, si possible, et à souligner la nécessité d'un traitement différent, si cela se justifie. En raison de la charge de travail et des limitations en RH à la TCB, un consultant sera recruté durant le premier trimestre de 2017 pour réaliser les examens et formuler des recommandations aux fins d'adoption. La date-butoir est le 31 juillet 2017. La participation des RH d'ATB est essentielle pour faire avancer les travaux et cette date-butoir de juillet 2017 dépendra de la disponibilité des RH pour participer comme contrepartie.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : L'analyse comparative des règlements du personnel des services extérieurs de la TCB et du Règlement du personnel de l'OACI est terminée. Les révisions proposées aux FSSR seront envoyées à l'ADB/RH pour examen au cours de la semaine du 3 avril. La TCB et ADB-RH se réuniront ensuite pendant la semaine du 9 avril pour analyser conjointement les domaines qui ont été harmonisés et les domaines où des différences peuvent encore être nécessaires, avant soumission au LEB. Après l'approbation du LEB, les FSSR révisés, harmonisés dans la mesure du possible en conformité avec le Règlement du personnel du Secrétariat de l'OACI, seront transmis à la Secrétaire générale pour approbation. On estime que les FSSR révisés/mis à jour/harmonisés seront approuvés d'ici fin juin 2018.</p>	En cours.

ANNEXE 2 — Suivi des suggestions formulées dans nos rapports précédents

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 1/2016	<p><u>Nous suggérons</u> donc d'effectuer de prime abord, une analyse interne de faisabilité pour déterminer si un inventaire des biens consommables serait justifié dans tous les bureaux régionaux. <u>Nous suggérons</u> également que le Siège établisse des critères pour déterminer si de tels inventaires devraient être établis au niveau des BR et enregistrés dans les comptes.</p>	<p>La suggestion est acceptée. L'Administration demandera aux BR d'établir un inventaire pour déterminer si les produits consommables sont importants. L'Administration ajoutera aussi dans le Manuel des bureaux régionaux des mesures de contrôle sur la consommation des biens consommables.</p>	<p>Mis en œuvre. Nous avons effectué l'étude de faisabilité interne dans tous les bureaux régionaux (BR) au moyen d'une analyse coûts-avantages et, d'après les résultats, nous avons conclu que l'inventaire des consommables dans les BR n'est pas important à maintenir puisque le coût de la surveillance est beaucoup plus élevé que les avantages obtenus. Cependant, nous avons inclus des contrôles sur l'inventaire des consommables dans le Manuel des bureaux régionaux (ROM) révisé.</p>	Close.
Sugg. 2/2016	<p>À la suite de notre recommandation n° 6 ci-dessus, <u>nous suggérons</u> : i) de renforcer davantage la gestion des actifs en vue de la mise au rebut, en déterminant si un bien peut continuer à être utilisé au-delà de son cycle de vie « estimatif » à la fin de la période d'amortissement, et ii) d'envisager la possibilité, sous réserve d'une évaluation des coûts-avantages, d'échanger des articles entre les départements et les bureaux régionaux, avant de décider d'acquérir de nouveaux articles.</p>	<p>La suggestion est acceptée en partie. Selon la politique, le cycle de vie est le principal indicateur de la valeur d'un actif et son admissibilité à la réforme. Toutefois, en pratique, les articles qui sont encore utilisables sont utilisés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisables.</p> <p>Une évaluation des coûts-avantages a été effectuée et il a été conclu que l'échange d'articles entre les huit BR et le Siège ne serait pas rentable pour l'Organisation en raison des coûts, des besoins régionaux, des problèmes de sécurité des données et des conditions de transport.</p>	<p>Le projet de prolongation de la durée de vie des actifs fait actuellement l'objet d'un examen par le PCU et le service TIC en vue d'évaluer la faisabilité, le caractère pratique et la rentabilité de ce changement de politique.</p>	En cours.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 3/2016	Nous suggérons de façon générale qu'une fois que la procédure d'acquisition est terminée, tous les fournisseurs admissibles potentiels participant à cette procédure soient informés des résultats.	Recommandation acceptée. D'après les procédures en vigueur de la TCB, toutes les soumissions retenues ont été et sont toujours publiées sur le Portail des acquisitions de l'OACI, indiquant les fournisseurs choisis et les montants des contrats respectifs.	Rien à ajouter.	<p>En cours.</p> <p>Dans l'un de nos échantillonnages, nous avons remarqué qu'un concurrent a écrit un courrier électronique à PRO pour se plaindre, des mois après l'adjudication du contrat, qu'il n'avait reçu aucune information sur le résultat du marché.</p> <p>Par conséquent, nous suggérons que PRO veille, par exemple, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – informer les participants au processus de passation du marché par courrier électronique dès le moment où le contrat est adjugé, – ou à ajouter une phrase dans le dossier d'appel d'offres indiquant que le résultat de la passation sera publié sur le site web de l'OACI et sur le site web de l'UNGM.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 4/2016	Nous suggérons donc que l'OACI mette en place une procédure interne pour permettre aux fournisseurs potentiels de s'informer sur les résultats des procédures d'appel d'offres.	Recommandation acceptée. Une telle procédure existe déjà à l'interne, mais elle sera publiée dans les documents d'appel d'offres.	<p>La mention suivante a été publiée dans toutes nos instructions relatives aux appels d'offres :</p> <p>a) Après l'évaluation de l'appel d'offres et l'adjudication du contrat et conformément aux Directives communes pour les acquisitions réalisées par les organisations appartenant au système des Nations Unies, l'OACI communiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le contrat a été attribué ; • le nom de l'entreprise adjudicataire ; • le montant total de la commande/du contrat. 	Close.
Sugg. 5/2016	En conséquence, <u>nous suggérons</u> que l'OACI étudie la possibilité et les coûts-avantages de recourir à différents consultants techniques dans les diverses étapes du processus d'acquisition.	La suggestion est notée. L'OACI examinera la possibilité au cas par cas.	En cours.	En cours.
Sugg. 6/2016	Une telle extension des services exige des ressources supplémentaires, qui ne sont pas disponibles actuellement dans le Bureau de la Paie du Siège, et qui ne peuvent être imputées aux projets sur le terrain comme dépense directe. <u>Nous suggérons</u> qu'une entente soit établie avec la TCB afin de financer ce service par des moyens différents.	Un accord doit être conclu entre la TCB et le Budget du Programme ordinaire pour trouver des ressources supplémentaires dans le Bureau de la Paie et à la Trésorerie, afin d'apporter ces services à tout le personnel des services extérieurs. Toutefois, la TCB devrait mettre sur pied une méthodologie qui répartirait les coûts de ces fonctions additionnelles de façon équitable entre tous les projets de CT. Toute solution selon laquelle les coûts seront absorbés par le Fonds AOSC serait inacceptable. Nous craignons en outre que la solution ne soit pas échelonnable parce que le coût des ressources supplémentaires sera fixe à court terme. Par contre, la solution du PNUD présente une option échelonnable.	Aucun accord n'a été visé jusqu'à présent, étant donné que le statu quo a été maintenu.	En cours.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 7/2016	Compte tenu de la souplesse illimitée de l'utilisation des économies, en respectant cependant le plafond de 10 % du budget, <u>nous suggérons</u> que la Secrétaire générale envisage la possibilité d'informer systématiquement le Conseil du montant des économies qui sont réaffectées à d'anciennes activités et à celles qui font l'objet de nouvelles priorités.	À compter de la fin de l'année 2017, dans les notes de travail du Conseil sur les reports des fonds affectés, que le plafond de 10 % ait été dépassé ou non, le Secrétariat indiquera les montants totaux à reporter aux éléments suivants : a) engagements non réglés ; b) activités reportées durant le même triennat ; c) activités reportées au triennat suivant ; et d) missions de nature critique et/ou obligatoire.	Cette suggestion sera mise en œuvre à compter de la délivrance de la note de travail du Conseil sur le report des économies de 2017.	En cours.
Sugg. 8/2016	Aux fins de simplification, <u>nous suggérons</u> , pour le prochain triennat, une évaluation des coûts-avantages de l'affectation de toutes les dépenses et recettes directement au programme ordinaire, au lieu de maintenir l'ARGF comme un instrument distinct pour la gestion des activités productrices de recettes et la contribution au budget ordinaire.	Il s'agit d'une décision de politique de vaste portée qui doit être prise par le Conseil et l'Assemblée. En plaçant des activités dépendantes du marché dans les limites strictes du Budget ordinaire dont la valeur est fixée à un niveau prédéterminé par résolution de l'Assemblée, on risque de se heurter à de sérieuses limitations. Nous allons examiner les avantages et les inconvénients de cette proposition.		En cours.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 1 Rapport d'audit sur le recrutement	<p>Nous avons observé que le cadre d'évaluation des compétences de l'ONU ne fournit pas de critères précis sur la façon d'évaluer les indicateurs « positifs » et « négatifs » de chaque compétence. À l'OACI, la direction des RH a mis en place un mécanisme de définition des compétences et des connaissances techniques pour faciliter le processus d'évaluation. Par ailleurs, les définitions des compétences ont été normalisées pour des postes particuliers, tels que ceux des Directeurs régionaux, des Directeurs régionaux adjoints ou différents groupes de postes similaires (par ex. sécurité aérienne, sûreté de l'aviation, assistance technique, traducteurs, etc.). Afin de renforcer l'efficacité du processus de recrutement, <u>nous suggérons</u> d'élargir cette pratique pour inclure tous les postes techniques et de mieux la normaliser et la codifier.</p>	<p>Le cadre d'évaluation des compétences de l'ONU est actuellement à l'étude. L'OACI examinera toutes modifications qui seront introduites par le siège de l'ONU, notamment tous les critères applicables.</p>	<p>Mise à jour de mars 2018 : Le Secrétariat des Nations Unies n'a pas encore introduit un nouveau cadre de compétences. Dans le cadre de notre évaluation des politiques, nous tiendrons compte de toutes nouvelles modifications lorsqu'elles seront introduites par l'ONU.</p>	En cours.
Sugg. 2 Rapport d'audit sur le recrutement	<p><u>Nous suggérons</u> que la direction des RH étudie la possibilité (coût-avantages) de se faire aider par des experts extérieurs indépendants, soit pour définir des critères d'admissibilité spécifiques pour des postes techniques avant de publier des avis de vacance, soit pour déterminer au préalable une grille d'évaluation pour évaluer les candidats et aussi, s'il y a lieu, pour sélectionner le candidat le plus approprié pour un poste technique.</p>	<p>L'OACI prend note de la suggestion et examinera les coûts-avantages en recourant à des experts extérieurs indépendants si c'est nécessaire et possible. L'approche pratique consisterait à utiliser davantage les descriptions de postes standard/génériques qui seront établies en utilisant les experts internes et/ou des experts extérieurs indépendants s'il y a lieu. Cette pratique est conforme à celles des autres institutions des Nations Unies et permettra à l'Organisation d'établir au préalable des critères d'évaluation pour des postes et réduire la subjectivité de la Direction/du Bureau de recrutement.</p>	<p>Mise à jour de mars 2018 : L'OACI a engagé un spécialiste expérimenté en classification des emplois à la fin de 2017, afin d'élaborer des descriptions d'emploi types pour les postes techniques au Siège et dans les bureaux régionaux. Nous prévoyons d'avoir des descriptions d'emploi types pour 90 % des postes techniques dans les bureaux régionaux et au Siège d'ici fin 2018.</p>	En cours.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 3 Rapport d'audit sur le recrutement	<p>Suite à la décision du Conseil d'imposer un calendrier maximal de 12 mois pour achever le processus de recrutement pour tous les postes, à compter de la date de publication de l'avis de vacance jusqu'à la décision de nomination, <u>nous suggérons</u> que, pour déterminer l'efficacité et l'efficiency du processus, la direction des RH surveille ce processus en permanence, depuis la demande de dotation d'un poste soumis par un service. De cette façon, chaque service sera responsable de la durée requise pour le processus de recrutement.</p>	<p>La pratique normale de l'ONU est de surveiller la durée du recrutement, depuis la publication de l'avis de vacance jusqu'à la décision de sélection. À l'OACI, RH capture et suit déjà la plupart des étapes du processus de recrutement, à compter de la date de réception de la demande du service recruteur jusqu'à la date d'annonce du poste. L'OACI applique actuellement un cadre d'imputabilité pour les calendriers de recrutement, décrivant en détail les rôles et responsabilités de chaque partie, ainsi qu'un nouvel outil TI pour renforcer la gestion et surveiller les calendriers de recrutement. Une fois totalement mises en œuvre, ces initiatives offriront à l'Organisation l'occasion de renforcer la surveillance et la gestion des calendriers de recrutement, depuis la demande initiale du service recruteur jusqu'à la décision de nomination.</p>	<p>Mise à jour de mars 2018 : Un cadre de responsabilisation pour les calendriers de recrutement, détaillant les rôles/responsabilités de toutes les parties, a été élaboré (ci-joint). Un nouvel outil informatique destiné à gérer les processus de recrutement est encore en cours d'élaboration. Le nouveau calendrier révisé pour les TI est fixé fin 2018.</p>	En cours.
Sugg. 4 Rapport d'audit sur le recrutement	<p><u>Nous suggérons</u> à l'Administration qu'une fois préparé le système de surveillance (selon la « suggestion » ci-dessus), elle en détermine les coûts-avantages en menant un exercice d'analyse comparative avec d'autres institutions des Nations Unies ou des organisations similaires, pour déterminer l'efficacité et l'efficiency du processus de recrutement. Ainsi, grâce à une surveillance détaillée et l'analyse comparative connexe, il serait alors facile d'établir des KPI solides à appliquer.</p>	<p>L'OACI utilise actuellement comme référence l'étude comparative menée par le Corps commun d'inspection de l'ONU en 2012 (voir JIU/REP/2012/4). Comme il est trop coûteux pour une organisation de mener seule un tel exercice, l'OACI continuera de coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de ses organes auxiliaires pour poursuivre l'étude de cette question.</p>	<p>Mise à jour de mars 2018 : Cette question sera traitée par le Conseil des directeurs pour la coordination des organisations du système des Nations Unies (UN/CEB) et par le Corps commun d'inspection de l'ONU (UN/JIU).</p>	En cours.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 1 Rapport sur l'audit de l'ASHI	Lorsque le Conseil prend une décision sur des mesures correctrices éventuelles, <u>nous suggérons</u> à l'Administration de déterminer si l'effet combiné de toutes les mesures décidées par le Conseil suffirait pour prévenir toute incidence négative sur le budget et sur le financement des activités essentielles.	L'Administration déterminera si l'effet combiné de toutes les mesures décidées par le Conseil suffirait pour prévenir toute incidence négative sur le budget et sur le financement des activités essentielles.	Voir le statut des Rec 2/2014 et Rec 3/2014.	Close. Voir la Recommandation 7/2016.
Sugg. 1 Rapport sur l'audit des KPI des BR	Lorsque le cadre est renforcé par la mise en œuvre de nos recommandations ci-dessus, <u>nous suggérons</u> alors à l'Administration de déterminer rapidement si les performances du Siège et des BR peuvent être évaluées et par la suite d'évaluer si les objectifs ont été effectivement atteints.	La suggestion est acceptée. L'évaluation et la mesure des performances s'appliqueront à toutes les directions et à tous les BR de l'Organisation.		En cours.
Sugg. 1/2014	Afin de renforcer l'exactitude des éléments inscrits comme inventaire dans les états financiers, <u>nous suggérons</u> que durant la prochaine vérification d'inventaire, une attention soit accordée à l'établissement d'une valeur juste pour les biens, en particulier ceux qui devraient être radiés.	La suggestion est acceptée.	<p>Mise à jour de fin mars 2018 :</p> <p>L'inventaire a été régulièrement déclaré au cours des cinq dernières années et reflète le prix facturé aux Directions.</p> <p>L'audit de l'EAO n'a détecté aucune anomalie au niveau de l'inventaire dans l'audit de 2015. Aucun changement n'est prévu à cet égard et ce point est considéré comme clos.</p> <p>L'Administration considère que cette suggestion est close.</p>	En cours. Voir la recommandation 4/2015.

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 2/2014	Nous suggérons à l'Administration de présenter à la Secrétaire générale, dans le contexte de la préparation des états financiers de fin d'année, un document interne, contenant i) des statistiques sur les litiges existants à l'AJAB et à l'UNAT ; ii) dans la mesure du possible, un calcul plus granulaire des montants réels demandés afin de déterminer si la situation aura des incidences sur les états financiers.	La suggestion est acceptée.	<p>LEB publie un rapport annuel sur les litiges pour information du Conseil. Nous fournissons également à FIN les informations sur toutes les réclamations en cours et les litiges portés à notre attention. Les montants sont fournis dans la mesure où ils ont été identifiés.</p> <p>Nous NE SOMMES PAS EN MESURE de prévoir l'issue des cas tels que les recours soumis à l'AJAB/UNAT.</p>	Close.
Sugg. 4/2015	Étant donné que des mesures correctives s'imposent, nous suggérons à l'Administration de définir d'avance et de façon complète un ensemble de moteurs et de sous-moteurs afin d'identifier ceux qui sont le plus adaptés pour réduire le sous-financement à long terme	La suggestion est acceptée. L'Administration identifiera les variables qui influencent le financement de l'ASHI.	Voir le statut des Rec 2/2014 et Rec 3/2014.	Close. Voir la Recommandation 7/2016.
Sugg. 5/2014	Étant donné qu'il est important de préserver les données concernant le personnel, nous suggérons à l'Administration de mener à terme, dans des délais raisonnables, la numérisation de tous les dossiers sur papier qui se trouvent dans HRB.	Acceptée. La possibilité de numériser des données personnelles supplémentaires, en tenant compte des priorités de l'Organisation en matière de préservation des renseignements, devrait être envisagée en se fondant sur les ressources disponibles.	<p>Mise à jour de fin mars 2018 :</p> <p>La numérisation des dossiers médicaux du personnel est en cours et une évaluation complémentaire sera entreprise sur la numérisation des dossiers du personnel, en tenant compte des ressources financières, informatiques et humaines.</p>	En cours.

